

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 10

Séance du mardi 2 février 2010

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	90
Ouverture de la séance . . . . .	95

**Divers :**

1. Prestation de serment de M. Johan Pain (AGT) et de M. Mathieu Blanc (LE), remplaçant M <sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) et M. Francis Pittet (LE), démissionnaires. . . . .	95
2. Election complémentaire d'un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M <sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) . . . . .	98
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M <sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) . . . . .	98

**Lettres :**

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2009/42 (Municipalité) . . . . .	95
2. Festival de la Cité Lausanne (M. Michael Kinzer) . . . . .	96
3. Démission du Conseil communal de M <sup>me</sup> Stéphanie Pache (Soc.) (M <sup>me</sup> Stéphanie Pache) . . . . .	97

**Interpellations :**

1. «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6 ; pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales ?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	97
2. «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne...» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	97
3. «Culture : après les < pétouillages >, les cafouillages. De la clarté, s.v.p. !» (M <sup>me</sup> Françoise Longchamp et consort). <i>Dépôt</i> . . . . .	97
4. «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire ?» (M. Claude-Alain Voiblet) <i>Développement photocopié</i> . . . . .	144
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier) . . . . .	144
<i>Discussion</i> . . . . .	146
5. «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique» (M. Claude-Alain Voiblet) <i>Développement photocopié</i> . . . . .	147
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . .	147
<i>Discussion</i> . . . . .	148
6. «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts ?» (M. Philippe Jacquat). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	149
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . .	149
<i>Discussion</i> . . . . .	150
7. «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement ?» (M. Stéphane Michel). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	150
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . .	151
<i>Discussion</i> . . . . .	154

8.	« Venue de Capleton à Lausanne, et après ? » (M. Stéphane Michel)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	155
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato). . . . .	155
	<i>Discussion</i> . . . . .	156
9.	« Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte »	
	(M <sup>me</sup> Françoise Longchamp). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	158
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	158
	<i>Discussion</i> . . . . .	159

**Motions :**

1.	« Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne » (M <sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina). <i>Dépôt</i> . . . . .	96
2.	« Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey–Bugnon et environs » (M. Jean-François Cachin et consorts)	
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Claude Grin, rapportrice . . . . .	100
	<i>Discussion</i> . . . . .	101
3.	Motion demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville (M. Gilles Meystre)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	167
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	167
4.	« Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine » (M <sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	168
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	168

**Pétitions :**

1.	Pétition visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie [175 signatures] (UDC section de Lausanne et consorts)	
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Francisco Ruiz Vazquez, rapporteur . . . . .	114
	<i>Discussion</i> . . . . .	116
2.	Pétition pour le ramassage intégral des déchets végétaux (M. et M <sup>me</sup> Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier)	
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Sandrine Schlienger, rapportrice . . . . .	131

**Postulats :**

1.	« Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> . . . . .	96
2.	« Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain » (M <sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	96
3.	« Un Capitole pour une Capitale » (M <sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consort). <i>Dépôt</i> . . . . .	96
4.	« Espace Riponne » : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés » (M <sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger). <i>Dépôt</i> . . . . .	97
5.	« Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » (M. Jean Tschopp). <i>Dépôt</i> . . . . .	97
6.	« Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 » (M <sup>me</sup> Françoise Longchamp)	
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Thérèse de Meuron, rapportrice . . . . .	120
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	120
	<i>Discussion</i> . . . . .	121
7.	« Pour une réduction des déchets ménagers à la source » (M. Philippe Mivelaz)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	161
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	161
8.	« De la micro-informatique sans macro-crédit ? » (M. Charles-Denis Perrin)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	162
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	163

9.	« Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » (M <sup>me</sup> Magali Zuercher)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	163
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	164
10.	« La santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes ! » (M <sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	164
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	165
11.	Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François (M <sup>me</sup> Florence Germond et consorts)	
	<i>Développement photocopié</i> . . . . .	165
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	166
<b>Questions orales</b> . . . . .		98
<b>Préavis :</b>		
N° 2009/42	Construction du Centre intercommunal de logistique de Malley.	
	Demande de crédit complémentaire (Travaux) . . . . .	104
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Fabrice Ghelfi, rapporteur . . . . .	110
	<i>Discussion</i> . . . . .	111
N° 2009/26	Uniformisation des supports pour caissettes à journaux. Réponse au postulat de M. Yves Ferrari (Travaux) . . . . .	122
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Nicole Graber, rapportrice . . . . .	129
	<i>Discussion</i> . . . . .	130
N° 2009/25	Réponse à quatre postulats et une pétition (Travaux) . . . . .	133
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur . . . . .	141
	<i>Discussion</i> . . . . .	142

# Ordre du jour

10<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 2 février 2010 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment du premier/de la première des viennent-ensuite (AGT), du premier/de la première des viennent-ensuite (LE), remplaçant M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) et M. Francis Pittet (LE), démissionnaires.

2. Communications.

3. Election complémentaire d'un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT).

4. Election complémentaire d'un-e membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT).

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

**R25.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts:* «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe / Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environs.» (Trx). CLAUDE GRIN.

**R29.** *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts* (175 sign.) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

**R32.** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts:* «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

**R33.** *Rapport-préavis N° 2009/26:* Réponse au postulat de M. Yves Ferrari. Uniformisation des supports pour caissettes à journaux. (Trx). NICOLE GRABER.

**R37.** *Pétition de M. et M<sup>me</sup> Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

**R38.** *Rapport-préavis N° 2009/25:* Réponse à quatre postulats et une pétition. (Trx). JEAN MEYLAN.

**R39.** *Rapport-préavis N° 2009/29:* Création d'un Conseil des Jeunes de la Ville de Lausanne. Réponses à la motion de M. Antoine Verdon et consorts, «Pour la création d'un Parlement communal des jeunes» et au postulat de M<sup>me</sup> Graziella Schaller et consorts, «Pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité». (EJE, AGF). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

**R40.** *Motion de M. Jacques Pernet et consorts:* «Ports d'Ouchy et de Vidy: nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

**R41.** *Rapport-préavis N° 2009/34:* Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions». (SPS). PIERRE SANTSCHI.

**R43.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts:* «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (SPS). EDDY ANSERMET.

**R48.** *Pétition de M<sup>me</sup> Ariane Miéville Garcia et consorts* (116 sign.) demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

**R51.** *Rapport-préavis N° 2009/39:* Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger. (AGF). FLORENCE GERMOND.

**R52.** *Préavis N° 2009/40:* Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit Le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges. (CLP). MARIA VELASCO.

**R60.** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts:* «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (CLP). JEAN TSCHOPP.

**R61.** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond:* «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGI.

**R63.** *Pétition des Jeunesses popistes* (1242 sign.): «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

**R65.** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand:* «Réseaux électriques lausannois intelligents: un vrai pas vers la < société à 2000 Watts >». (SI). DAVID PAYOT.

**R66.** *Préavis N° 2009/42:* Construction du Centre inter-communal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

**R67.** *Rapport-préavis N° 2009/49:* Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

**R68.** *Rapport-préavis N° 2009/54:* Pour faciliter la mobilité douce dès l'école. Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer. (EJE). SARAH FRUND.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**INI23.** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin:* «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (7<sup>e</sup>/8.12.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI25.** *Postulat de M. Philippe Mivelaz:* «Pour une réduction des déchets ménagers à la source». (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI26.** *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher:* «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI27.** *Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina:* «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes!» (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI28.** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts:* «Pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François». (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI29.** *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI30.** *Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto:* «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine». (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

**INT10.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire?» (14<sup>e</sup>/21.4.09) [SPS/21.10.09]. DISCUSSION.\*

**INT11.** *Interpellation de M. Yves Ferrari:* «Du vote du Conseil communal à la réalisation: la vente des parcelles à Montblesson». (2<sup>e</sup>/15.9.09) [CLP/28.10.09]. DISCUSSION.\*

**INT13.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique.» (4<sup>e</sup>/27.10.09) [SSE/18.11.09]. DISCUSSION.\*

**INT17.** *Interpellation de M. Philippe Jacquat:* «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?» (1<sup>re</sup>/1.9.09) [SSE/9.12.09]. DISCUSSION.\*

**INT18.** *Interpellation de M. Stéphane Michel:* «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement?» (4<sup>e</sup>/27.10.09) [SSE, CLP/2.12.09]. DISCUSSION.\*

**INT19.** *Interpellation de M. François Huguenet:* «Taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, calculée selon la valeur ECA: une taxe unique pas toujours équitable?» (4<sup>e</sup>/27.10.09) [Trx/2.12.09]. DISCUSSION.\*

**INT20.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp:* «Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte». (5<sup>e</sup>/10.11.09) [Trx, AGF/16.12.09]. DISCUSSION.\*

**INT22.** *Interpellation de M. Stéphane Michel:* «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [EJE/25.11.09]. DISCUSSION.\*

**INT23.** *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer:* «Lausanne < hors zone > de l'Accord général sur le commerce des services: où en est-on?» (7<sup>e</sup>/8.12.09) [AGF/23.12.09]. DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 16.2 (19 h 30), 2.3 (18 h 00, séance double), 16.3 (19 h 30), 13.4 (18 h 00, séance double), 27.4 (19 h 30), 11.5 (19 h 30), 1.6 (18 h 00, séance double), 15.6 (18 h 00, séance double en réserve), 29.6 (18 h 00, séance double), 31.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 14.9 (18 h 00, séance double), 28.9 (19 h 30), 12.10 (18 h 00, séance double), 9.11 (18 h 00, séance double), 23.11 (19 h 30), 7.12 (18 h 00, séance double) et 8.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Yves-André Cavin

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**19.5.09** *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

\* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

**23.6.09** *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Densifions la ville efficacement et durablement.» (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

**23.6.09** *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

**15.9.09** *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M<sup>me</sup> Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des Employés de l'Administration Communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). THÉRÈSE DE MEURON.

**15.9.09** *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking S.A. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

**27.10.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

**10.11.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

**10.11.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état». (CLP, SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

**10.11.09** *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons Looping». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

**10.11.09** *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

**24.11.09** *Rapport-préavis N° 2009/56*: Programme d'entretien et de remise en état du patrimoine immobilier des

Services industriels. Crédit-cadre quadriennal 2010-2013. (SI). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

**24.11.09** *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

**24.11.09** *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable.» (CLP). DIANE GILLIARD.

**24.11.09** *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

**24.11.09** *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique». (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

**24.11.09** *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Semaine de la mobilité: une occasion d'expérimenter». (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

**24.11.09** *Pétition de M<sup>me</sup> Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)*: «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette». (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.12.09** *Préavis N° 2009/58*: Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne. (AGF). CLAUDE BONNARD.

**8.12.09** *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (SI). NICOLE GRIN.

**8.12.09** *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

**8.12.09** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

**8.12.09** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS).

*Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (SPS). SUSANA CARREIRA.

**8.12.09** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO.

**8.12.09** *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3<sup>e</sup> étape.» (EJE). EVELYNE KNECHT.

**8.12.09** *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts* : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau. » (SPS, EJE). ROLAND RAPAZ.

**8.12.09** *Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz* : « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait. » (CLP). ANDRÉ MACH.

**19.1.10** *Rapport-préavis N° 2009/59* : Réponse à trois motions, sept postulats et une pétition. (AGF, SPS, Trx, SI). – (Remplacé par les rapports-préavis N°s 2010/1, 2010/2 et 2010/3 suite à la demande du Bureau du Conseil.)

**19.1.10** *Préavis N° 2009/60* : Avenue Pierre-Decker. Remplacement des conduites industrielles. Reconstruction de la chaussée et des trottoirs, réaménagement des espaces publics. (Trx, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

**19.1.10** *Rapport-préavis N° 2009/61* : Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger. (EJE). PHILIPPE CLIVAZ.

**19.1.10** *Préavis N° 2009/63* : Aménagement et équipement des plates-formes du Vallon du Flon. Construction et équipement des bâtiments destinés aux activités de l'Unité Travaux. Construction de la route communale privée d'accès à Tridel. (Trx). JEAN MEYLAN.

**19.1.10** *Pétition de M<sup>me</sup> Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2009/64* : Réponse à la pétition de M<sup>me</sup> Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2009/65* : Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/66* : Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM S.A.). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2009/67* : Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M<sup>me</sup> Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard. (SPS, Trx, SI). ELISABETH MÜLLER.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/68* : Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. (SI). ANDRÉ MACH.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/69* : Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne

« ENTRETIEN 2006 ». Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76. (Trx). ROLAND OSTERMANN.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2010/1* : Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2010/2* : Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

**2.2.10** *Rapport-préavis N° 2010/3* : Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

**2.2.10** *Préavis N° 2010/4* : Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO S.A. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

**2.2.10** *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. COMMISSION DES PÉTITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**13.3.07** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

**1.7.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger et consorts* : « Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement ? » (18<sup>e</sup>/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser ? » (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables ? » (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**9.12.08** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond* : « Péréquation financière fédérale : quels bénéfices pour Lausanne ? » (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

**10.3.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville ? » (12<sup>e</sup>/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

**6.10.09** *Interpellation de M. Vincent Rossi* : « A quand des terrasses en haut de la rue Marterey ? » (3<sup>e</sup>/6.10.09) [SPS]. DISCUSSION.

**6.10.09** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La <police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3<sup>e</sup>/6.10.09) [SPS]. DISCUSSION.

**24.11.09** *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6<sup>e</sup>/24.11.09) [SPS]. DISCUSSION.

**8.12.09** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1<sup>er</sup> août 2007?» (7<sup>e</sup>/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

**8.12.09** *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7<sup>e</sup>/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts*: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9<sup>e</sup>/19.1.10). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 2 février 2010

**Membres absents excusés:** M. Raphaël Abbet, M. Philippe Clivaz, M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer, M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann, M. Gianfranco Gazzola, M. François Huguenet, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Jacques Pernet, M<sup>me</sup> Janine Resplendino.

**Membres absents non excusés:** M. Xavier de Haller, M. David Payot, M. Thomas Schlachter, M<sup>me</sup> Elena Torriani.

**Membres démissionnaires:** M<sup>me</sup> Stéphanie Pache.

Membres présents	85
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	99

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, je constate que le quorum est atteint. J'ouvre cette dixième séance publique de notre Conseil en vous souhaitant à toutes et à tous la bienvenue et de fructueux débats.

Nous allons procéder à la prestation de serment des viennent-ensuite des groupes A Gauche Toute! et LausannEnsemble, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et de M. Francis Pittet, démissionnaires. Je prie l'assemblée ainsi que le public de se lever et MM. les huissiers de faire entrer les personnes à assermenter.

**Prestation de serment de M. Johan Pain (AGT) et de M. Mathieu Blanc (LE), remplaçant M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) et M. Francis Pittet (LE), démissionnaires.**

**Le président:** – Monsieur Johan Pain, Monsieur Mathieu Blanc, en tant que nouveaux conseillers communaux, vous êtes appelés à prêter serment. Je vais vous le lire et, à son terme, vous voudrez bien lever la main droite et dire «Je le promets».

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de MM. Johan Pain et Mathieu Blanc.)*

Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets un extrait du procès-verbal de l'assemblée de commune attestant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle, au gré de vos convenances.

Mesdames et Messieurs, veuillez reprendre place. Nous passons au point 2, Communications, et je donne la parole à notre secrétaire, M. Frédéric Tétaz.

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim:** – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu les communications suivantes:

**Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2009/42**

*Lettre*

Monsieur Yves-André Cavin  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 janvier 2010

**Séance du Conseil communal du 2 février 2010**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser la demande d'urgence suivante:

**R66 Préavis N° 2009/42: Construction du Centre inter-communal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire.**

Des factures concernant cet ouvrage sont en attente de paiement et la Municipalité souhaite ne pas mettre ses fournisseurs dans l'embarras.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

## Festival de la Cité Lausanne

*Lettre*

Ville de Lausanne  
Monsieur Claude Bonnard  
Pl. de la Palud 2  
CP 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 janvier 2010

Cher Monsieur Bonnard,

Riche de nouveautés comme de prises de risques, le Festival de la Cité Lausanne 2009 a été couronné de succès. Ce bonheur reste cependant fragile en raison de l'envergure croissante que prend la manifestation, car notre Festival inspire une attente de très nombreux spectateurs et atteint une masse critique que nos ressources peinent à satisfaire.

Si chaque année d'exploitation nous amène à améliorer nos services et nos infrastructures pour en faire un événement de plus en plus professionnel et respectueux des artistes, du public et de nos fidèles partenaires, la route reste longue.

Soucieux de l'avenir et de l'identité du Festival, nous avons mené de nombreuses réflexions sur ces derniers mois qui nous ont conduits à plébisciter clairement l'ambition artistique du festival. Privilégier la qualité et la création, accorder un soin particulier à l'accueil des festivaliers, favoriser l'accessibilité aux spectacles : nous sommes persuadés que la pérennité, l'originalité et l'attractivité de notre festival s'en trouveront renforcées, sans que sa convivialité n'en souffre.

Parmi les mesures prises dès l'édition 2010 figure la concentration du Festival sur six jours. Une programmation dense et métissée, davantage de pertinence artistique intensifiée sur une semaine avec un dernier jour spécifiquement destiné à un public familial. L'édition prochaine se tiendra donc du **mardi 6 au dimanche 11 juillet 2010**.

Le Festival de la Cité Lausanne a également opéré un certain nombre de changements structurels, afin de favoriser le développement de notre événement. Ainsi, **M<sup>me</sup> Annedominique Chevalley** a rejoint le bureau du festival depuis début janvier comme directrice adjointe.

Les changements 2009 parmi lesquels figuraient le projet de la rue de l'Académie, la mise en lumière du périmètre de la Cité, la revitalisation de la communication seront reconduits. De nouveaux projets artistiques et une seconde vague d'aménagements du site du festival sont en cours d'élaboration et devraient se concrétiser en 2010 déjà.

S'il va sans dire que la confiance que vous nous accordez est nécessaire à l'équilibre de notre budget, votre soutien est également essentiel pour le développement du festival en général et de nouveaux projets en particulier. Cette com-

plicité nous permet ainsi de continuer à offrir à notre public un formidable festival des arts et de la découverte, frais, ambitieux et fédérateur.

En vous remerciant vivement de votre fidélité et dans l'attente d'une prochaine rencontre, nous vous prions de recevoir, Monsieur Bonnard, nos meilleures salutations.

(Signé) *Michael Kinzer*

## Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina : « Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne »

*Dépôt*

Lausanne, le 2 février 2010

(Signé) *Natacha Litzistorf Spina*

## Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... »

*Dépôt*

Lausanne, le 21 janvier 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

## Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain »

*Dépôt*

Lausanne, le 27 janvier 2010

(Signé) *Isabelle Mayor, Axel Marion, Isabelle Truan, Yves Ferrari, Serge Segura*

## Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consort : « Un Capitole pour une Capitale »

*Dépôt*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2010

(Signé) *Rebecca Ruiz, Evelyne Knecht*

**Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger :**  
« Espace Riponne » : la maison lausannoise des seniors  
et des organisations actives en faveur des aînés »

*Dépôt*

Lausanne, le 2 février 2010

(Signé) *Elisabeth Wermelinger*

**Postulat de M. Jean Tschopp :** « Situation des Roms  
à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité  
et aux travaux illégaux des mineurs ? »

*Dépôt*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> février 2010

(Signé) *Jean Tschopp*

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :**  
« Interdiction des fenêtres publicitaires suisses  
de la chaîne privée française M6 ; pourquoi une telle  
précipitation de nos Autorités municipales ? »

*Dépôt*

Lausanne, le 2 février 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :**  
« La politique de gestion du personnel communal a des  
incidences directes sur le marché du travail régional  
et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne... »

*Dépôt*

Lausanne, le 2 février 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp  
et consort :** « Culture : après les « pétouillages »,  
les cafouillages. De la clarté, s.v.p. ! »

*Dépôt*

Lausanne, le 2 février 2010

(Signé) *Françoise Longchamp, Gilles Meystre*

**Le président :** – Merci. A mon tour, j'ai une courte lettre à  
vous lire.

**Démission du Conseil communal  
de M<sup>me</sup> Stéphanie Pache (Soc.)**

*Lettre*

Bureau du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 janvier 2010

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Conseil  
communal de Lausanne.

Salutations

(Signé) *Stéphanie Pache*

**Le président :** – M<sup>me</sup> Stéphanie Pache est entrée au Conseil  
dans le courant de cette législature. Elle n'a pas participé  
autre mesure à des commissions permanentes ou au Bureau.  
Elle ne nous donne pas de motifs à sa démission, mais nous  
lui souhaitons néanmoins plein succès et bon vent dans la  
suite de sa carrière, qu'elle soit politique ou profession-  
nelle. M<sup>me</sup> Stéphanie Pache sera remplacée à la prochaine  
séance.

**Le président :** – Avant de passer aux élections complémen-  
taires, je vous indique le programme de la soirée. Nous  
avons une urgence municipale, le point R66, « Construction  
du Centre intercommunal de logistique de Malley. Demande  
de crédit supplémentaire ». Ensuite, nous avancerons dans  
les rapports et j'aimerais aussi avancer dans le traitement  
des interpellations, certaines commençant à dater.

M. Ghelfi n'est pas encore arrivé. Il m'a demandé de ne  
traiter le rapport urgent que lorsqu'il sera présent. Il sera  
fait selon son désir.

Nous passons au point 3, Election complémentaire d'un  
suppléant à la Commission permanente de recours en  
matière d'impôt communal, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane  
Gilliard. J'attends vos propositions.

**Election complémentaire d'un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT)**

**M. Alain Hubler (AGT):** – Le groupe A Gauche Toute ! a le plaisir de vous proposer M. David Payot à cette élection complémentaire.

**Le président:** – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Je vous propose d'élire M. David Payot à main levée. Voyez-vous une objection à ce mode de faire? Cela ne semble pas être le cas. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent M. David Payot comme membre suppléant à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec deux abstentions, vous avez accepté d'élire M. David Payot à cette commission permanente.

Nous passons au point 4, Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, également en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard. J'attends vos propositions.

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT)**

**M. Alain Hubler (AGT):** – Le groupe A Gauche Toute ! vous propose M<sup>me</sup> Janine Resplendino. Elle est haute fonctionnaire au Département de la santé et de l'action sociale. Cela lui donne une vision « en tenaille », si l'on peut dire, à la fois du point de vue du Conseil communal et de celui du Canton, ce qui convient parfaitement pour la politique régionale.

**Le président:** – Y a-t-il d'autres candidatures? Il ne semble pas. Je vous propose de procéder à cette élection à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la candidature de M<sup>me</sup> Resplendino pour la Commission permanente de politique régionale le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec deux abstentions, vous avez accepté l'élection de M<sup>me</sup> Resplendino à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard.

Je passe au point B, questions orales.

**Questions orales**

*Question*

**M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT):** – Je m'interroge, et ma question est double : comment une Ville qui prétend lutter contre

la pollution atmosphérique et sonore des voitures a-t-elle pu autoriser la création d'une compagnie privée d'hélicoptères de plaisance à la Blécherette? Qui plus est, comble d'ironie, précisément dans le quartier où l'on veut faire un quartier écologique à l'abri des nuisances? Précisons : il ne s'agit pas de sauvetage, mais – et là je cite un des membres fondateurs, M. Eric Favrod – d'aller chercher à Genève des VIP qui veulent se rendre rapidement à Gstaad. L'autre but affirmé par M. Patrick de Preux, administrateur de l'aéroport, c'est de rentabiliser ce dernier. Donc : à eux le fric et à nous le bruit! D'où la deuxième partie de ma question : dans l'intérêt des habitants de Lausanne et environs qui subiront les nuisances, quelles règles – temps de vol autorisés, horaire des vols – ont-elles été fixées pour limiter la pollution atmosphérique et sonore de cette entreprise?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Le statut de cet aéroport est sous l'autorité de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Tous les plans de vol sont contrôlés conformément à la législation fédérale par cette Autorité, qui est dirigée par M. Moritz Leuenberger. Les plans de vol sont donc réglementés et autorisés après différentes consultations et mise à ban de cette exploitation. Je ne connais pas les horaires exacts, mais de mémoire, les vols sont autorisés jusqu'à 20 h.

En ce qui concerne le bruit, de mémoire aussi, le nouveau plan de vol a fait l'objet d'une enquête il y a deux ou trois ans. Il a d'ailleurs suscité quelques remarques d'une Commune voisine, située dans l'axe, à proximité de l'envol en direction du nord. Le plan de vol des avions, comme celui des hélicoptères, réduit la dimension de la zone de bruit sur le bâti dans la région lausannoise. En effet, aujourd'hui les moteurs sont plus puissants, font moins de bruit et ont une vitesse de démarrage plus rapide qui leur permet de s'élever plus facilement en altitude. Dans ce plan de vol, le positionnement des hélicoptères était répertorié. Le dernier concerne la Rega, qui a revu son positionnement il y a une semaine, conformément au plan accepté par la population lausannoise.

Par conséquent, c'est de la responsabilité de l'Aéroport région lausannoise de la Blécherette (ARLB) d'accepter un client ou un autre selon le plan de vol déposé à l'OFAC.

*Question*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Silvia Zamora. Les habitants de l'immeuble sis au numéro 3 de la rue Ecole-de-Commerce, propriété de la Ville de Lausanne, ont reçu il y a quelque temps une lettre du Service des gérances leur annonçant que d'ici fin mars, ils recevraient une notification de résiliation de bail pour fin août en raison d'importants travaux dans leur immeuble. Cela concerne dix-sept appartements. Or tout le monde sait que le taux de vacance des logements est au plus bas puisque, chiffre paru hier, il se situe en dessous de 1%. La loi de 1985 sur les démolitions, transformations et rénovations des

immeubles stipule à son article 1 : « Dans les communes où sévit la pénurie, les démolitions, transformations et rénovations totales ou partielles des maisons d'habitation sont soumises à une autorisation du Département de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. » Est-ce que la Commune a reçu une autorisation de la part du Canton? Et, si oui, qu'est-ce qui se passera si les locataires ne trouvent pas d'appartement, puisqu'il y a une telle pénurie? Est-ce que le Service des gérances les accompagne dans leurs recherches?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine :** – Je ne suis pas au courant de cette lettre et de cette résiliation, je peux donc difficilement vous répondre sur l'autorisation. Je me renseignerai et je vous transmettrai l'information. En général, lorsque nous devons vider un immeuble pour des raisons techniques, nous ne laissons pas les locataires à la rue, nous les accompagnons pour qu'ils trouvent un nouvel appartement. Nous l'avons fait même quand des habitants étaient en contrat de confiance et que leurs locaux étaient démolis pour faire place à une nouvelle construction. Mais je vous donnerai la réponse sur ce cas particulier.

*Question*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Nous avons pu lire tout récemment dans la presse que la Conférence des commandants de police de Suisse romande, ainsi que celles de Berne et du Tessin, se sont réunies pour discuter de la mendicité. Or, dans les articles de presse que j'ai lus, il n'est jamais fait mention de Lausanne. Est-ce que les représentants de la police de Lausanne ont participé à cette réunion?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – A ma connaissance, ils n'y ont pas participé. En revanche, des initiatives ont été prises pour aller de l'avant dans ce dossier. Nous avons notamment envoyé un courrier aux divers conseillers d'Etat en charge des problèmes que pose la mendicité sur le plan de la scolarisation, de la santé, de la protection de l'enfance, en demandant aux personnes concernées par ces diverses prestations de participer à une table ronde autour de ces questions. Pour le moment, nous en sommes là. Des contacts ont aussi été pris avec des associations qui s'occupent des Roms pour faire le point sur la situation et mieux connaître les possibilités d'agir ou de ne pas agir dans ce secteur.

*Question*

**M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.) :** – Ma question s'adresse à M. Vuilleumier. Dimanche dernier, je suis allée me promener au Chalet-à-Gobet. On y trouve en effet de belles pistes de ski de fond. J'étais moi-même à pied. Au retour de ma balade autour de la plaine, j'ai vu un monsieur âgé qui avait chuté sur ses skis de fond. Il était à l'écart des pistes et ne

pouvait pas se relever. Je lui ai donné un coup de main. Mais j'aimerais savoir si des mesures sont prises et quelle sécurité est offerte aux personnes qui parcourent les forêts du Chalet-à-Gobet, en particulier par les grands froids de l'hiver.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Les pistes de ski de fond sont ouvertes le matin et, le soir, des personnes en font le tour. Cependant, il n'y a pas de préposés chargés de parcourir l'ensemble des forêts lausannoises pour voir si quelqu'un s'y trouve. Ce que nous pouvons conseiller aux gens, c'est d'avoir un téléphone portable sur eux, en cas de problème, ou de prévenir où ils sont. Mais c'est vrai, aucun dispositif n'est prévu pour sillonner les forêts lausannoises qui, comme vous le savez, sont très nombreuses.

*Question*

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Ma question s'adresse au municipal des Services industriels. Aujourd'hui, 24 heures informe que le citoyen lambda pourra dorénavant gérer ses consommations électriques au moyen d'un nouvel appareil, et en tout cas par son iPhone. Dans le processus mis en place, quand le particulier aura-t-il accès à ces applications? Est-ce vraiment cette application qui est proposée par les SI? Qu'en est-il?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels :** – En effet, la presse s'est fait l'écho aujourd'hui d'un projet pilote, qui a à voir avec la notion de « comptage intelligent », ou *smart metering*. A l'ordre du jour de votre séance d'aujourd'hui, un des points consiste en le renvoi éventuel d'une motion de M. Hildbrand sur cette notion de réseau intelligent. Comme le souci de la Municipalité est de répondre au mieux aux sollicitations du Conseil communal, mais aussi de bien gérer les réseaux dont elle a la responsabilité, nous avons saisi l'occasion de réaliser un projet pilote en la matière. Les partenaires de ce projet pilote sont la société qui a fait la communication à l'occasion, sauf erreur, de son entrée en Bourse, et qui se retrouve dans la presse aujourd'hui, et la société néo technologies, de laquelle la Ville est actionnaire. C'est un partenaire très important pour la transmission des données. Les Services industriels, en tant que gestionnaire de réseaux de distribution (GRD), sont responsables de procéder au relevé des compteurs et sont très intéressés à l'évolution de la technologie de comptage et de relevage. Les compteurs intelligents sont très prometteurs pour beaucoup des raisons liées à l'organisation du travail des Services industriels, mais aussi à la flexibilité que pourrait permettre ce relevé de données presque en temps réel. Par conséquent, il a paru important aux Services industriels de participer à ce projet pilote, qui concernera à peu près deux cents appartements à Lausanne.

Toutefois, la presse a été un peu rapide dans l'énoncé des différentes étapes liées à cette possibilité pour les clients

d'être informés presque en temps réel de leur consommation. Cette information est évidemment très précieuse pour les possibilités d'économies d'énergie. Mais pour l'instant, nous n'en sommes pas encore à faire en sorte que les gens puissent consulter leur consommation d'électricité à tout moment sur leur smartphone. Ce que nous mettons sur pied, ce sont des compteurs fixes, qui pourront transmettre des données de telle sorte que les gens soient informés de la courbe de charge de leur consommation. Des sociétés conseillères en matière d'audit énergétique, en particulier d'électricité, pourraient ensuite leur indiquer des mesures pour économiser l'énergie. Mais la transmission de données sur iPhone n'est pas encore pour aujourd'hui.

#### Question

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – J'ai encore une question à l'intention du responsable de la police. Le Canton vient d'introduire le pistolet électrique à électrochoc. Je suis intervenu à ce propos par une interpellation<sup>1</sup>. Lors de sa réponse à celle-ci, le municipal m'a dit tout le mal qu'il pensait de cette arme, mais ses propos n'étaient pas étayés par une étude sérieuse. Aujourd'hui, en fonction de la situation, j'aimerais savoir si le Commandement de police envisage de revoir sa position et d'étudier enfin ce dossier à fond.

#### Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – La Municipalité n'a pas pour habitude de gérer les problèmes au gré du vent et au gré des décisions des autres, mais en fonction de sa propre politique. Ce que nous avons dit à M. Voiblet reste parfaitement valable aujourd'hui. Le fait que la police cantonale ait introduit le Taser est un élément de réflexion, mais ne change pas la réponse que nous avons donnée à son interpellation il y a quelques mois.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion n'est plus demandée, je clos ici les questions orales. Nous passons aux rapports. M. Ghelfi n'étant pas encore arrivé, nous traiterons l'urgence municipale un peu plus tard. Je prends donc l'ordre du jour normal, au point R25, la motion de M. Jean-François Cachin. J'appelle à cette tribune sa rapportrice, M<sup>me</sup> Claude Grin.

#### Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey–Bugnon et environs»<sup>2</sup>

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-

<sup>1</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 4/II), pp. 354 ss.

<sup>2</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), pp. 561 ; *idem* T. II (N° 17/II), pp. 862-863.

François Cachin (LE), M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M<sup>me</sup> Marlène Voutat (AGT).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts) :** – La commission N° 53 chargée de traiter la motion de M. Jean-François Cachin et consorts, «Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey–Bugnon et environs» s'est réunie une fois le 1<sup>er</sup> juillet 2009, de 17 h 00 à 18 h 00 à la salle de conférence de la Direction des travaux, rue du Port-Franc 18. La commission était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Claude Grin, Roland Ostermann, Jean-Charles Bettens, Francisco Ruiz Vazquez, Monique Cosandey, Jean-François Cachin, Nicolas Gillard, Marlène Voutat, Esther Saugeon.

Pour la Municipalité : M. Olivier Français, directeur des Travaux. Pour l'Administration : MM. Alain Gonin, chef de division, Service des routes et de la mobilité, et Yul Izzoro, chef de bureau, Routes et mobilité (prise des notes de séance).

La séance commence par une brève présentation de la motion et de son contexte. La motion, déposée le 21 avril 2009, a pour objectif de relancer les réflexions commencées dans le cadre des travaux du m2 et qui visaient à faciliter l'accessibilité entre la place de l'Ours et l'avenue du Tribunal-Fédéral et la rue Sainte-Beuve par le passage Vincent-Perdonnet.

Le dépôt de la motion a été motivé par des discussions avec les habitants du quartier, notamment avec des mères ou des pères de famille se déplaçant avec une poussette, et avec des personnes âgées à mobilité réduite, qui se plaignent du manque de liaison verticale (ascenseur ou escalator) entre le quartier du Tribunal-Fédéral et les hauts du passage de Vincent-Perdonnet.

M. Olivier Français relève que la proposition d'aménager un ascenseur entre l'avenue du Tribunal-Fédéral et la place de l'Ours avait déjà été faite, mais n'a pas eu de suite. Il confirme que les circulations piétonnières ont été étudiées sur tout le tracé du m2. Et si certains secteurs sont encore à l'étude, d'autres ont déjà été aménagés.

Les circulations piétonnières depuis les Boveresses en direction des stations des Croisettes et de la Fourmi ont été revues. M. Olivier Français précise qu'aucun ascenseur n'est prévu sur ce tronçon et que les efforts se sont portés sur l'amélioration des cheminements piétonniers en surface. Le Conseil communal sera sollicité prochainement pour la création d'un cheminement piétonnier qui traversera le secteur des tours de Valmont pour atteindre la station de la Fourmi.

S'agissant du plateau de la Sallaz, un ascenseur est prévu sur la place de la Sallaz.

Le moyen de transport adéquat pour relier le Vallon au CHUV, ou à Sauvabelin, n'a pas encore été trouvé, sachant que la solution du funiculaire paraît difficile en regard des nombreuses constructions qui se trouvent sur le parcours.

Pour le secteur du centre ville, les principales améliorations sont la création de l'ascenseur qui relie la rue Saint-Martin au pont Bessières et celui qui relie le Flon au Grand-Chêne ainsi que la réalisation des trois escalators à la place de l'Europe, ces derniers ayant été financés par un partenariat avec les grands magasins.

En direction du lac, la Coulée verte représente la modification la plus importante pour les circulations piétonnières. La zone du Liseron, où un cheminement piétonnier continu a été réalisé, devrait être ouverte avant la fin de l'année. Dans ce secteur, des ascenseurs ont été installés chaque fois que les changements de niveau équivalaient à une hauteur de deux étages.

La discussion générale qui s'ensuit permet de préciser un certain nombre de points sur les différentes circulations piétonnières de la ville et sur l'objet même de la motion. Les discussions sur la motion peuvent être résumées de manière synthétique selon les points suivants.

Tout d'abord, si le besoin d'un ascenseur ou d'un escalator pour faciliter la mobilité d'une partie de la population entre la place de l'Ours et l'avenue du Tribunal-Fédéral n'est en soi par remis en cause, actuellement aucune enquête n'a été menée pour déterminer les besoins effectifs de la population concernant cette liaison piétonne, comme le confirme M. Olivier Français qui souligne que la population n'a pas été consultée et qu'il n'y a pas eu d'étude de mobilité. Il rend attentif les membres de la commission sur le fait que les paramètres de densité de population par quartier ainsi que les fréquences de circulation sont à prendre en compte dans le cadre d'aménagements d'ascenseurs ou d'escalators. Mais il pense que ce projet vaut la peine d'être étudié, en analysant la pertinence d'une telle installation en regard de son coût, et peut s'inscrire dans les projets à court ou à moyen terme de la Ville de Lausanne.

Pour les différentes personnes présentes, l'installation d'un escalator paraît être une moins bonne solution qu'un ascenseur pour ce secteur ; elles constatent qu'en règle générale, un escalator est souvent en panne et demande un entretien plus important. Mais l'inconvénient des ascenseurs urbains, c'est que ceux-ci sont fermés la nuit pour des raisons de sécurité.

A la question de savoir quel peut être le coût d'un ascenseur et dans quel délai ce projet peut être étudié la réponse de M. Alain Gonin, chef de division au Service des routes et de la mobilité, est qu'au niveau technique cela dépend de la

complexité, mais que dans le cas présent un tel ouvrage aérien est relativement simple à étudier et qu'un avant-projet peut être fait rapidement.

Plusieurs commissaires et le directeur des Travaux relèvent qu'une motion a un caractère trop contraignant et souhaitent que cette motion soit transformée en postulat, d'autant plus qu'il s'agit dans un premier temps de demander une étude de faisabilité. M. Jean-François Cachin accepte de transformer sa motion en postulat.

La commission passe au vote et accepte à l'unanimité la prise en considération du postulat.

**Le président :** – Madame Grin, vous avez la parole si vous avez des compléments à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts), rapportrice :** – Plusieurs commissaires et le directeur des Travaux relèvent que cette motion a un caractère trop contraignant et souhaite qu'elle soit transformée en postulat, d'autant plus qu'il s'agit dans un premier temps de demander une étude de faisabilité. Le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

La commission passe au vote et accepte à la majorité la prise en considération de la motion transformée en postulat. Un commissaire a préféré s'abstenir. Cette abstention n'est pas mentionnée dans les conclusions du rapport écrit.

**Le président :** – Je vous remercie. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Vous avez devant vous la personne qui s'est abstenue lors du vote. Je me suis abstenu alors même que je suis opposé au projet. Mais le problème particulier a en effet été noyé dans celui, général, des moyens à mettre en œuvre pour permettre de vaincre les différences de niveau que la ville nous offre. Et j'ai eu tort ! J'aurais dû voter « non », car le postulat ne demande pas une étude générale, mais une solution spécifique. Et cette solution n'a pas lieu d'être. On a pris prétexte de la station Ours du métro, dont il faudrait faciliter l'accès. Je répète qu'une autre station proche permet un accès plus simple. Il s'agit en fait de lier mécaniquement une portion de quartier, pas très peuplée, à la place de l'Ours, dont on ne prouvera pas que c'est un centre social ou économique. On sait que la réalisation du projet coûterait autour d'un demi-million de francs. Disons tout de suite que ce n'est pas raisonnable. Je sais que mon propos va choquer quelques personnes, dont l'ascenseur adoucirait l'existence. Mais qu'elles reconnaissent que le problème se pose en termes plus vitaux ailleurs qu'ici, où c'est plus une commodité qui est en jeu.

Si on veut une étude générale, soit, qu'on la demande. Mais je vous propose, au nom des Verts, de classer ce postulat à la visée particulière.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – La proposition de notre collègue Cachin m’inspire quelques réflexions. Il y a quelque temps, j’ai vu dans un magazine la photo d’un centre de fitness au premier étage et un escalier roulant permettant d’y accéder. Loin de moi l’idée que certaines personnes à la surcharge pondérale manifeste, d’âge avancé ou affligées de rhumatismes n’aient quelque peine à se déplacer dans notre ville qui, il faut le reconnaître, présente peu d’espaces plats. Mais je remarque qu’il faut aussi une unité de doctrine. J’étais de ceux qui avaient traité du postulat de notre collègue Alain Hubler demandant un funiculaire<sup>3</sup>, grosso modo à l’emplacement du chemin du Calvaire, autrement plus pentu. Nous l’avions refusé pour quantité de bonnes raisons. Je rappelle aussi que notre ancien collègue, Jacques-André Haury, aujourd’hui député, avait développé un postulat demandant qu’on démonte tous les escaliers roulants en ville de Lausanne<sup>4</sup>, se basant sur le fait, défendu par le Service de la santé publique de l’Etat de Vaud (SSP), que nous ne marchions pas assez. Le personnel du SSP s’était muni durant quelques semaines d’un compteur de pas. Notre collègue Trezzini pourrait en parler, il me semble qu’il avait aussi son petit compteur...

Tout cela pour dire que la situation est pour le moins controversée. D’aucuns nous reprochent d’être totalement sédentarisés. Comme nous courons toujours, nous ne marchons jamais. C’est la raison pour laquelle je suis un peu réservé envers la demande de notre collègue Cachin. Pas précisément par ce qu’il demande, mais par le fait que nous voulons essayer de gommer ces dénivelés qui font la difficulté de notre ville, notamment en temps de gel, mais aussi son charme.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Je déclare mes intérêts : voilà trente-cinq ans que j’habite dans le même quartier, juste au pied de ces escaliers. C’est vous dire si je suis sédentaire ! J’ai donc pu suivre l’évolution de deux générations successives de personnes âgées, qui, contrairement à ce que dit M. Ostermann, sont fort nombreuses dans ce quartier. Il n’est pas peu peuplé, il l’est fortement aux alentours de l’escalier, et je peux attester que cette demande, qu’elle soit pertinente, constructible, qu’elle coûte cher ou pas, a été systématiquement répercutée par ses habitants âgés. Cela avant, pendant et après la construction du métro.

Donc je vous invite à prendre en considération ce postulat, ne serait-ce que pour apporter une réponse à une demande faite par ces habitants depuis de nombreuses années. Elle a été répercutée auprès des associations et des sociétés de développement. M. Cachin l’a reprise et portée devant votre Conseil.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Lors de la discussion préalable sur le budget, un conseiller est venu nous décrire les raisons pour lesquelles celui-ci est constam-

ment déficitaire et entraîne l’accroissement continu de la dette. Il a stigmatisé ceux qui, dans ce Conseil, contribueraient à creuser le gouffre en acceptant sans réserve des propositions pour créer ceci, améliorer cela, subventionner à tout va.

Cher collègue Gillard, que faisiez-vous donc pendant que ce collègue, dont vous avez l’honneur de porter le nom, nous fustigeait ? Si vous l’aviez écouté, vous conviendriez avec moi que la proposition qui nous occupe est parfaitement déraisonnable.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Cher collègue Ostermann, que faisiez-vous lorsque vous avez refusé de rejeter un projet prévoyant la mise à disposition de près de mille ordinateurs portables aux collaborateurs de la Ville ?<sup>5</sup> Ou vous êtes-vous abstenu ? Je me permets de faire un rapprochement entre l’investissement nécessaire à une étude sur un ascenseur – peut-être une dizaine d’heures de travail pour répondre à la demande des deux cents ou trois cents personnes âgées qui vivent dans un quartier – et la dépense de quelques millions de francs – entreprise avec votre accord ou en tout cas avec votre abstention lorsque la droite de cet hémicycle s’est opposée à ce projet informatique. La polémique est facile, mais elle est inutile. Surtout, comparaison n’est pas forcément raison. Nous sommes en présence d’un petit projet qui demande une réponse de la Municipalité aux préoccupations des habitants d’un quartier. Malgré ce que vous pouvez imaginer, c’est une priorité que de répondre aux habitants, quitte à passer quelques heures sur ce projet et à leur dire s’il est, comme vous le soutenez, déraisonnable ou non.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous répéter la détermination de la commission avant le vote.

**M<sup>me</sup> Claude Grin (Les Verts), rapportrice :** – La commission, par 8 voix pour et 1 abstention, a demandé que cette motion soit transformée en postulat et que, dans un premier temps, une étude de faisabilité soit entreprise.

**Le président :** – M<sup>me</sup> et MM. les conseillers qui acceptent que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une quinzaine d’avis contraires et cinq abstentions, vous avez accepté le renvoi de ce postulat. Cet objet est clos. Je vous remercie, Madame la rapportrice.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Jean-François Cachin et consorts : «Après l’ascenseur public de la place de l’Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marteray–Bugnon et environs» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

<sup>3</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 1), p. 13 ; *idem*, T. II (N° 8/II), pp. 105-106 ; BCC 2008-2009, T. I (N° 3/I), pp. 164 ss.

<sup>4</sup>BCC 1982 (N° 5), pp. 465 ss.

<sup>5</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 6/I), pp. 502 ss.

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. M. Ghelfi étant arrivé, nous passons au point R66, préavis 2009/42. Je prie M. Ghelfi de venir à cette tribune.

\_\_\_\_\_

## Construction du Centre intercommunal de logistique de Malley

### Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2009/42

Lausanne, le 12 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite, en complément aux crédits votés par votre Conseil les 7 février 2006<sup>1</sup> et 26 juin 2007<sup>2</sup>, un crédit de Fr. 1'420'000.– pour la construction du nouveau Centre intercommunal de logistique de Malley. Ce montant servira à couvrir les coûts supplémentaires liés aux difficultés rencontrées pendant les travaux et à financer de nouvelles installations nécessaires à l'efficacité du lieu et à la valorisation des déchets.

#### 2. Rappel

Le projet de construction d'un nouveau centre de logistique a été initié dès 2001 par le lancement d'un concours public. Initialement, ce centre devait se situer à l'emplacement des anciens abattoirs et ne comprenait ni centre de compactage, ni déchèterie intercommunale. Les réflexions menées conjointement avec les Communes de Renens et de Prilly ainsi qu'avec le Service de l'aménagement du territoire ont abouti au déplacement du projet sur son site actuel et également à son redimensionnement en intégrant le centre de compactage (d'abord prévu à Sébeillon), ainsi qu'une déchèterie intercommunale. Sur la base d'un projet d'enquête, un préavis de demande de crédit d'investissement de Fr. 23'000'000.– a été présenté à votre Conseil qui l'a adopté dans sa séance du 7 février 2006.

L'enquête publique a eu lieu du 15 juillet au 4 août 2005, et le permis de construire a été délivré par la Commune de Renens le 2 décembre 2005. La mise en soumission du projet a eu lieu dès le 22 mars 2006. Le chantier a débuté dès le 15 août 2006 et a été achevé au début de l'année 2008. Les collaborateurs du Service d'assainissement ont investi les lieux dès les premiers jours de janvier 2008. L'inauguration du bâtiment a eu lieu le 31 mai 2008, et le permis d'utiliser a été délivré le 17 mars 2009.

Rapidement, il est apparu que le crédit d'investissement ne serait pas suffisant pour couvrir les augmentations liées à la décontamination du sol et à des modifications du projet engendrées principalement par des exigences de l'ECA ainsi que par la transformation de la rente annuelle du droit de superficie en un paiement unique. Une première demande de crédit complémentaire de Fr. 5'594'000.– a été présentée à votre Conseil qui l'a adoptée dans sa séance du 26 juin 2007.

L'exécution du projet a également rencontré plusieurs difficultés techniques non maîtrisées ainsi que des erreurs d'estimation des avant-métrés et de gestion du chantier, commises par les mandataires et qui ont entraîné des coûts supplémentaires.

Enfin, entre le moment de l'élaboration du projet, en 2004, et la mise en service du centre, différents changements sont intervenus dans la gestion et la valorisation des déchets nécessitant une réadaptation du programme.

<sup>1</sup>BCC 2006, 13/II, pp. 555-583.

<sup>2</sup>BCC 2007, 17/II, pp. 803-808.

### 3. Etat du projet du Centre intercommunal de logistique

#### 3.1 Problèmes techniques rencontrés

En cours de construction, différents problèmes de gestion du chantier sont apparus et des corrections de conception ont dû être apportées. Cela concerne notamment les éléments suivants :

- Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales qui ont dû être approfondies.
- Un renforcement de la tôle de la sous-toiture en raison du refus du fournisseur de livrer les tôles initialement prévues.
- La pose d'une tôle de protection sur les gouttières en raison d'infiltrations d'eau.
- La nécessité de poser un complément d'isolation thermique dans les locaux périphériques.
- L'amélioration esthétique et fonctionnelle de la cage d'escalier du bâtiment administratif.
- La modification du génie civil et des tableaux électriques pour répondre aux exigences du fabricant des compacteurs.
- La mise en conformité technique de la zone de chargement des bennes ACTS.
- La modification des structures pour la pose des portes automatiques.
- Lors des décomptes finaux, l'entreprise a fait valoir une revendication supplémentaire liée aux mouvements de terres sur le site en raison des problèmes de pollution.

Des retards dans la gestion, par les mandataires, des coûts liés au suivi du chantier n'ont pas permis d'annoncer ces surcoûts lors de la première demande de crédit complémentaire et ce malgré l'incessante insistance des représentants de la Ville.

Ces différents travaux représentent une dépense supplémentaire d'environ Fr. 938'000.-.

#### 3.2 Modifications du projet

Différentes adaptations du projet ont été décidées dans le but d'améliorer l'exploitation du centre ou de répondre à des exigences plus strictes en matière de sécurité. Il s'agit notamment de :

- La création de places de parc pour les deux roues en béton au lieu du goudron.
- L'adjonction d'une citerne à diesel pour éviter de devoir déplacer les chargeuses sur le domaine public jusqu'à une station service.
- L'augmentation de la surface des zones de roulement pour permettre le chargement de bennes spéciales.
- L'amélioration du système de lavage des camions.
- La mise en place d'un système de caméras pour la surveillance de la zone de chargement des bennes du compacteur.
- La mise en place d'un système de clés électroniques.
- La prolongation de l'escalier circulaire pour accéder aux installations techniques situées en toiture.

Ces différentes améliorations du projet ont entraîné des dépenses supplémentaires d'environ Fr. 507'000.-.

#### 3.3 Exigences supplémentaires

Les services cantonaux et les CFF ont demandé ultérieurement au permis de construire différentes modifications ou adaptations. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus lors de l'établissement du budget, ni connus lors de la première demande de crédit complémentaire. Il s'agit principalement des points suivants :

- La demande des CFF de remplacer les aiguillages simples de la voie Magesi par un aiguillage double. Cette exigence nouvelle a entraîné un coût de Fr. 82'600.-.
- Les têtes du réseau Sprinkler de la zone de tri ont dû être modifiées en raison de la hauteur de la halle. Il en a résulté une dépense supplémentaire d'environ Fr. 50'000.-.

D'autres dispositions supplémentaires ont été prises pour des raisons de sécurité, à savoir :

- Des barrières dans la zone compactage.
- Une ventilation du local des déchets spéciaux des ménages.
- Une signalétique extérieure et intérieure.
- Des compléments sur les paratonnerres.

Les exigences supplémentaires liées à la sécurité ont représenté une dépense imprévue d'environ Fr. 255'000.–.

### *3.4 Déplacement du centre collecteur des sous-produits animaux (CCSPA)*

Le CCSPA était situé sur le terrain des anciens abattoirs de Malley. La construction de la nouvelle gare de Malley a entraîné sa démolition, et la Ville de Lausanne a été indemnisée pour sa valeur résiduelle.

Rappelons que le CCSPA avait été dimensionné lors de sa construction afin de satisfaire aux besoins du district de Lausanne mais également à ceux des abattoirs. En raison de la fermeture des abattoirs en 2002, le centre est devenu totalement surdimensionné.

En lieu et place, il est réalisé dans l'enceinte du CIL de Malley une petite chambre froide permettant de stocker les cadavres de petits animaux ainsi que de la faune sauvage avant leur expédition dans les installations de traitement agréées. Les autres types de déchets carnés seront collectés dans le CCSPA de VALORSA à Penthaz avec qui une collaboration a été convenue.

Le coût de cet ajout est d'environ Fr. 30'000.–.

### *3.5 Taxes et assurances*

Lors de l'élaboration du budget et de la demande de crédit de construction, la taxe de raccordement à eauservice avait été calculée en tenant compte des volumes fermés du bâtiment. En effet, le centre pouvait être considéré initialement comme un grand couvert ouvert sur presque tous les côtés, mis à part la partie administrative et le garage. Lors de la mise à l'enquête, il a été demandé que ce bâtiment soit fermé au maximum pour limiter les risques de nuisances sonores et de poussières. C'est ainsi que, progressivement, le centre est devenu un bâtiment entièrement fermé, mis à part une des faces de la déchèterie. Lors de la facturation de la taxe de raccordement, eauservice a donc pris en compte la totalité du volume construit et non seulement les volumes chauffés. Cette différence dans le mode de calcul a pour conséquence une augmentation de Fr. 132'000.–. Cette somme figure toutefois parmi les recettes dudit service.

Enfin, le coût des assurances étant proportionnel au coût final du projet, les différents dépassements enregistrés ont eu pour conséquence une augmentation de Fr. 15'000.– des primes.

### *3.6 Economies réalisées*

Dès que les premiers risques de dépassement du crédit de construction sont apparus, toutes les possibilités d'économies ont été recherchées afin de conserver un budget équilibré.

Les dispositions prises à ce titre sont les suivantes :

- La pose d'un treillis sur la façade du bâtiment administratif a été abandonnée.
- La structure métallique a été modifiée.
- Différentes installations techniques initialement prévues n'ont pas été réalisées (contrôles d'accès, sonorisation, horloges...).
- Une simplification dans le choix des matériaux (sols, faux-plafonds, aménagements extérieurs).
- Une récupération partielle du mobilier de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8.

Il faut également mentionner que, face au mécontentement exprimé par la Ville, les mandataires ont renoncé à demander des honoraires sur les coûts supplémentaires.

Par ces modifications du projet, il a été possible d'économiser au total près de Fr. 397'000.–.

Mentionnons encore que Cargo Domicile a annoncé par courrier du 11 août 2008 qu'elle renonçait à aménager sa place de transbordement. Dès lors, seuls les aménagements nécessaires pour l'exploitation du centre ont été réalisés. Il s'agit notamment de voies de roulement pour le chargement des wagons au nord du bâtiment.

Il en résulte une économie d'environ Fr. 450'000.–.

#### **4. Travaux encore à entreprendre au CIL**

Entre le moment du lancement du projet et sa mise en service, le mode de gestion et de valorisation des déchets a évolué et a demandé une adaptation des moyens logistiques. Le principal changement concerne le recyclage du verre.

De plus, il est nécessaire de sécuriser le site afin d'éviter des vols de matériels électroménagers et de matières recyclables qui augmentent selon les fluctuations des cours du cuivre ou de la ferraille.

Enfin, diverses améliorations des bâtiments sont demandées par l'utilisateur dans le but de valoriser son usage.

##### *4.1 Stockage du verre*

Jusqu'à la fin du premier semestre 2008, le verre collecté à Lausanne était recyclé sous forme de sable de verre utilisé comme matériau de substitution pour le remblayage des fouilles. Le verre collecté était stocké temporairement sur le terrain des anciens abattoirs, puis concassé régulièrement par une installation mobile.

Des écobilans effectués par des instances compétentes ont démontré que cet usage est moins écologique que d'autres filières de revalorisation, tels la récupération du verre trié par couleur puis sa remise à une verrerie ou le recyclage du verre non trié par couleur en produit cellulaire destiné à l'isolation thermique des bâtiments. De ce fait et d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement, Vetroswiss a revu les taux de rétrocession de la taxe anticipée de recyclage (TAR) de sorte à pénaliser la transformation en sable de verre qui ne devient dès lors plus intéressante sur le plan économique.

Ainsi, il a été décidé d'abandonner cette filière et de valoriser le verre en produit cellulaire destiné à l'isolation thermique de bâtiments. Afin d'en assurer le transfert par le train depuis le CIL à Malley, il est nécessaire de créer une station de transbordement permettant un stockage temporaire avant le chargement sur des wagons.

Le coût d'une telle installation est estimé à environ Fr. 40'000.–.

##### *4.2 Améliorations des fonctionnalités du CIL*

Différentes améliorations du CIL sont souhaitées dans le but d'augmenter la sécurité ou de faciliter le travail des collaborateurs. Il s'agit par exemple des éléments suivants :

- Fermeture par une grille de la zone de tri de la déchèterie.
- Pose d'une ligne de vie pour sécuriser le nettoyage du toit.
- Amélioration de la ventilation de la zone de déchargement dans le compacteur.
- Mise en place de barrières automatiques supplémentaires vers le pesage.
- Installation d'un système de détection des intrusions.
- Création d'une fenêtre dans la façade pour l'éclairage naturel du local du surveillant du compacteur.
- Construction d'une zone de stockage supplémentaire dans le local de montage des conteneurs.

Le coût de ces divers travaux supplémentaires restant encore à entreprendre est estimé à environ Fr. 350'000.–.

### 5. Situation des déchèteries de quartier

Le préavis 2005/81 prévoyait la création d'un réseau de déchèteries de quartier réparties dans la ville. Aujourd'hui, ce réseau est construit et opérationnel. Par contre, il n'a pas été possible de réaliser la déchèterie du nord-est de la ville qui était prévue vers la route d'Oron, en raison d'oppositions de voisins. Ce projet a donc été abandonné et les habitants de ce secteur sont invités à rejoindre la déchèterie du Vallon ou celle de la Perraudettaz. Une autre installation est toutefois envisagée dans le quartier de Praz-Séchaud.

Un concept de déchèteries mobiles avec un service d'accueil a été développé dans vingt et un quartiers. Il sera étoffé et étendu dès janvier 2010.

Mentionnons encore qu'il a été possible de réaliser la déchèterie de la Perraudettaz avec la collaboration de la Commune de Pully qui participe de ce fait à ses frais d'exploitation selon une convention. Au vu du succès rencontré par cette installation, une augmentation de la capacité est prévue en 2<sup>e</sup> étape.

Le coût de ces travaux représenterait un dépassement de crédit des déchèteries de Fr. 300'000.–.

### 6. Bilan financier final du projet

Sur la base du décompte final des coûts de construction du CIL et de l'estimation des travaux complémentaires prévus, le bilan financier du projet peut être résumé comme suit :

<b>Devis initial (préavis 2005/81)</b>	<b>Fr. 23'000'000.–</b>
<b>1<sup>re</sup> demande de crédit complémentaire (préavis 2007/10)</b>	
Modification du projet, exigences contenues dans le permis de construire	Fr. 426'000.–
Traitement des terres excavées, selon OTD	Fr. 680'000.–
Stabilisation du terrain	Fr. 205'000.–
Cargo domino	Fr. 500'000.–
Hausses contractuelles	Fr. 523'000.–
TVA	Fr. 140'000.–
Rente unique pour le DDP	Fr. 3'120'000.–
<b>Total 1<sup>er</sup> crédit complémentaire</b>	<b>Fr. 5'594'000.–</b>
<b>2<sup>e</sup> demande de crédit complémentaire</b>	
Conséquences de problèmes techniques	Fr. 938'000.–
Modifications du projet	Fr. 507'000.–
Exigences supplémentaires	Fr. 255'000.–
Taxes et assurances	Fr. 147'000.–
Déplacement du CCSPA	Fr. 30'000.–
Stockage du verre	Fr. 40'000.–
Améliorations des fonctionnalités du CIL	Fr. 350'000.–
Agrandissement de la déchèterie de la Perraudettaz	Fr. 300'000.–
Economies sur le projet	Fr. -397'000.–
Abandon du projet Cargo domino	Fr. -450'000.–
<b>Total 2<sup>e</sup> crédit complémentaire</b>	<b>Fr. 1'420'000.–</b>

### 7. Conséquences sur le budget

Compte tenu d'une durée d'amortissement de trente ans et d'un taux d'intérêt de 4 %, l'augmentation du coût des constructions, au total Fr. 1'420'000.–, entraîne une charge financière annuelle supplémentaire de Fr. 80'400.–.

Les autres charges d'exploitation demeurent inchangées.

### 8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/42 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'420'000.– pour la construction du Centre intercommunal de logistique de Malley pour couvrir les coûts supplémentaires de construction ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4601.331 du budget du Service d'assainissement, à raison de Fr. 47'300.– par an ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4601.390 du budget dudit service, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

### *Rapport*

Membres de la commission: M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer (Soc.), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M. Philippe Jacquat (LE), M. Axel Marion (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport polycopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur:** – La commission s’est réunie dans les locaux du Centre intercommunal de logistique (ci-après le CIL) le 29 octobre 2009 de 13 h 30 à 16 h 20 avec la présence des membres suivants représentant le Législatif: M<sup>me</sup> Sylvie Favre Truffer, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Jean Meylan (en remplacement de M. Laurent Guidetti), M. Eddy Ansermet, M. Axel Marion (en remplacement de M. Olivier Martin), M. Philippe Jacquat, M. Giampiero Trezzini et M. Fabrice Ghelfi (rapporteur). M. Albert Graf était excusé.

L’Administration communale était représentée par M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux, M. Fadi Kadri, chef du Service d’assainissement, M. Christophe Leroy, chef du CIL, M. Jean-Pierre Cupelin, architecte au Service d’architecture; M<sup>me</sup> Carine Chafik, adjointe administrative au Service d’assainissement, a pris des notes de séance de grande qualité et nous l’en remercions chaleureusement. Enfin, M. Thierry Diserens était présent comme mandataire invité, ingénieur-conseil, ancien chef du Service d’assainissement.

La séance a débuté par une visite accompagnée et commentée du site du CIL. Puis la discussion s’est déroulée sur le texte du préavis. L’essentiel de nos échanges a porté sur les problèmes techniques non maîtrisés et les erreurs d’estimation commises par les mandataires. Secondairement, nous avons traité des autres aspects du préavis (modifications du projet, amélioration des fonctionnalités du CIL et agrandissement des déchèteries).

### *Problèmes techniques non maîtrisés*

Pour mémoire, cet objet a déjà suscité plusieurs discussions au sein de notre Conseil. En février 2006, nous avons adopté un crédit d’investissement suivi en juin 2007 d’un second crédit, complémentaire celui-là, de Fr. 5,6 millions. Ce crédit avait déjà connu un rebondissement puisqu’il avait fallu un séance supplémentaire douze jours avant le débat en plénum pour intégrer in extremis les effets financiers de la suspension du projet Cargo Domino par les CFF, évalués à Fr. 500’000.–.

En préambule, la Municipalité se présente penaude devant le Conseil, reconnaissant que lors du débat sur le préavis voté en 2007, elle avait promis qu’il n’y aurait pas d’autres

dépassements. Lors du bouquet du chantier, les mandataires avaient rassuré le directeur des Travaux en lui confirmant le respect du budget et des délais. Toutefois, trois semaines plus tard, l’Administration découvrait des éléments qui lui avaient été cachés. Le directeur a alors avisé le président-rapporteur de la commission du dernier préavis qui en a informé la Commission des finances puisqu’il en assumait aussi la présidence. Selon la discussion menée à l’occasion d’une séance organisée en juillet 2008 par le directeur des Travaux en présence d’un autre municipal, de votre président-rapporteur, des représentants de l’Administration et des mandataires, le dérapage financier trouve sa source dans la volonté de démarrer le chantier extrêmement rapidement et dans le fait que deux postes du gros œuvre ont été mal maîtrisés. La présentation du rapport-préavis 2007/10 avait aussi été jugée prématurée par certains.

A l’évidence, les mandataires n’ont pas eu la maîtrise des informations sur ce chantier. Les métrés, en particulier, n’ont pas été réalisés contradictoirement, ni surveillés correctement et ils n’ont été rendus qu’après la fin du chantier. En outre, le volume des terres polluées a dépassé ce qui avait été prévu. Ce n’est qu’en fin de chantier que la Ville a appris que les factures finales de terrassement étaient en dépassement de Fr. 200’000.– à Fr. 300’000.–.

Les questions de responsabilités font partie des contrats. Le mandataire doit en particulier procéder à une réévaluation des coûts et avertir le mandant des problèmes qui peuvent influencer les coûts ou les délais de réalisation. Au CIL, l’information n’a jamais été diffusée spontanément, l’Administration devant poser des questions pour obtenir des données. Du point de vue de cette dernière, aucun élément n’avait permis d’éveiller un doute auparavant. En l’absence de tels soupçons, il faut tenir compte de la confiance qui doit régner entre les partenaires concernés d’un chantier, celui-ci ou un autre. La qualité des personnes qui entourent l’Administration est aussi essentielle; rappelons-nous à cet égard le suivi précis du chantier du m2 par une structure de projet très performante. A cet égard, certains commissaires souhaitent que dans l’optique des futurs gros projets que Lausanne va connaître d’ici 2020, la Municipalité soit très attentive à la qualité des futures équipes en charge de chacun des objets. S’il est normal que la Ville exerce une certaine pression sur les mandataires pour éviter des factures excessives, il faut aussi éviter qu’elle conduise certains à sous-estimer des facteurs de coûts ou à dissimuler des informations.

En conclusion, dans ce chantier, il y a bien eu un déficit au niveau de la surveillance et de la communication. La Commission a discuté de la dimension judiciaire et politique de ce déficit. La Ville doit donner l’image d’une institution qui défend les intérêts des contribuables lausannois et qui, dès lors, ne paie pas les yeux fermés après avoir constaté des manquements; elle doit aussi respecter ses engagements contractuels. Dans le cas d’espèce et sans vote formel, la commission estime qu’il n’y a pas matière à procédure judiciaire et que la voie du règlement conventionnel est

préférable. Au sujet de la somme actuellement retenue par la Ville, une négociation doit donc être entreprise pour que les mandataires en abandonnent une part raisonnable. Au surplus, le Conseil communal entend donner un message d'une grande fermeté pour l'avenir qui s'adresse tant à la Municipalité qu'aux futurs mandataires.

#### *Autres aspects du préavis*

La commission a pris acte des modifications apportées au projet. Elle a pu se rendre compte de certaines d'entre elles lors de la visite des lieux. Les aspects sollicités par le préavis sont apparus comme étant justifiés aux yeux de la commission.

Au niveau des déchèteries de quartier, le préavis 2005/81 prévoyait Fr. 1'600'000.– pour en réaliser cinq, y compris celle envisagée à Praz-Séchaud. Il manque donc Fr. 300'000.– pour agrandir celle de la Perraudettaz dont les coûts d'exploitation sont partagés avec la Commune de Pully.

#### *Conclusion*

A l'issue de la séance, les trois conclusions sont votées en bloc et acceptées par 7 «oui», 2 abstentions et aucune opposition.

**Le président** : – Vous avez la parole, Monsieur Ghelfi, si vous avez des compléments à apporter à votre rapport.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur** : – C'est la troisième fois que nous abordons la thématique du Centre intercommunal de logistique de Malley, cette fois pour un montant de Fr. 1'420'000.–. Je n'ai rien à ajouter à mon rapport et j'ai tenté d'y décrire le plus précisément possible les échanges de la commission et le malaise qu'ont pu ressentir certains conseillers et conseillères communaux.

#### *Discussion*

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – La séance du 7 février 2006 fut riche de belles et rapides promesses. Dans l'urgence, nous avons adopté le préavis relatif au Centre intercommunal de logistique de Malley, pour lequel nous avons octroyé Fr. 23 millions.–<sup>6</sup>. Dans l'urgence toujours, une première rallonge de Fr. 5,6 millions a été demandée<sup>7</sup>. Une seconde, à moins que ce ne soit qu'une deuxième, l'est ce soir. Encore et toujours dans l'urgence, à hauteur de Fr. 1,4 million.

Ce 7 février 2006, c'est aussi dans l'urgence que nous avons octroyé Fr. 5 millions pour la réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal<sup>8</sup>. Nous avons sur notre table de travail une demande de crédit de Fr. 3 millions supplémentaires à ce sujet. Une leçon à tirer

de cette conjonction est qu'il faut se méfier des urgences, qui peuvent être le signe que l'étude a aussi été faite dans ce climat.

Pour la demande de ce soir, il me semble qu'on se contente d'assurances lénifiantes. Le rapport nous signale que «*certains commissaires souhaitent que dans l'optique des futurs gros projets que Lausanne va connaître d'ici 2020, la Municipalité soit très attentive à la qualité des futures équipes en charge de chacun des objets*». J'aime le «*certains commissaires*»... Est-ce à dire que pour les autres, c'est une évidence et un souci permanent? Le cas qui nous occupe ce soir permet d'en douter.

Pour moi, la description des mesures prises pour éviter la répétition de ce cafouillage s'impose. La voie judiciaire n'est pas retenue et celle du règlement conventionnel est préférée. Cela ne mériterait-il pas d'être quelque peu étayé? Quant au message d'une grande fermeté à l'avenir que le Conseil adresse tant à la Municipalité qu'aux futurs mandataires – selon le rapport – il demanderait à être explicité.

Bref, je reste sur ma faim et aimerais savoir si les mandataires incriminés et le responsable de la conduite du chantier sont coutumiers de l'errance relevée. Il est vrai qu'en 2006, notre Conseil a cristallisé la discussion sur la gratuité, souhaitable ou pas, du ramassage des déchets encombrants et de son maintien. Peut-être faute d'aliments pour examiner les aspects majeurs du préavis...

Mais soyons positifs. Un point me ravit dans ce préavis. Je cite : «*Jusqu'à la fin du premier semestre 2008, le verre collecté à Lausanne était recyclé sous forme de sable de verre, utilisé comme matériau de substitution pour le remblayage des fouilles. Des écobilans effectués par des instances compétentes ont démontré que cet usage est moins écologique que d'autres filières de revalorisation, telle la récupération du verre trié par couleur, puis sa remise à une verrerie ou son recyclage en isolant thermique.*» En 1985, Yvette Jaggi avait déposé une motion pour l'introduction du ramassage du verre trié d'après la couleur. Cette motion a été retoquée le 16 septembre 1989<sup>9</sup> pour de pures raisons économiques. Mais voici que des instances compétentes donnent aujourd'hui raison aux avis, hélas minoritaires, qui défendaient la motion. Comme je me sens moins niais, maintenant, que «des instances compétentes» me donnent raison. Comment qualifier alors les arguments qui l'ont emporté en 1989? Contre l'avis d'ailleurs de la motionnaire, qui était devenue entre-temps directrice des Finances de la Ville, et qui ne pouvait plus s'exprimer sur la question par pure collégialité. J'ajoute que depuis je n'ai plus déposé une brique de verre sur territoire communal. J'ai toujours déposé mes déchets de verre là où un tri sélectif était possible, car pour moi, on n'enterre pas de l'énergie. C'était aussi la pratique de la motionnaire. Vais-je changer cette pratique? Le préavis ne donne aucun argument pour le

<sup>6</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 13/II), pp. 555 ss.

<sup>7</sup>BCC 2006-2007, T. II (N° 17/II), pp. 803 ss.

<sup>8</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 13/I), pp. 453 ss.

<sup>9</sup>BCC 1985 (N° 8), p. 961 ; *idem* (N° 9), pp. 1181-1182 ; BCC 1989 (N° 15), pp. 383 ss.

faire. Et je ne sais pas selon quel critère la Municipalité a décidé de ne toujours pas demander que le verre soit trié par couleur. Que c'est dommage!

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts):** – Le crédit initial pour la construction du Centre intercommunal de logistique et pour les déchèteries de quartier se montait à Fr. 23 millions. La somme du premier crédit complémentaire accepté par notre Conseil en 2007 et de celui que nous discutons ce soir s'élève à Fr. 3'894'000.–. J'ai soustrait de cette somme le montant nécessaire pour payer le droit de superficie en une seule fois. En effet, il ne s'agit pas réellement d'un crédit complémentaire, mais au contraire d'une opération avantageuse pour la Ville.

Les Verts approuveront dans leur majorité cette seconde demande, car ce dépassement de crédit est, en grande partie, à mettre au compte des circonstances suivantes :

1. Le crédit initial a été calculé sur la base d'un avant-projet, avant la mise à l'enquête publique et avant l'attribution du permis de construire par la Commune de Renens. Lors de la construction, des exigences supplémentaires émises par le Canton et la Commune de Renens lors de ces procédures ont dû être satisfaites.

2. Le terrain sur lequel le centre a été construit s'est révélé beaucoup plus pollué que ce que l'étude préliminaire pouvait laisser prévoir.

Les Verts émettent cependant des réserves au sujet de ce dépassement de crédit. Il y a eu, en effet, de la part des mandataires, des erreurs sur le plan de l'estimation et du suivi des coûts, d'abord, et sur le plan de la gestion du chantier, ensuite. En outre, ces mandataires n'ont pas régulièrement informé la Municipalité comme ils l'auraient dû.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.):** – Le groupe socialiste partage plusieurs des réserves émises par M. Ostermann sur le pilotage de ce projet. On met un peu facilement la faute sur les mandataires. Je crois qu'il y a un vrai problème de pilotage derrière. On peut se demander s'il n'y a pas une volonté de mise sous pression, à la fois des intervenants d'entreprises et des mandataires, et du Conseil communal, parce que nous nous trouvons à chaque fois devant un fait accompli avec ces crédits complémentaires. Nous avons aussi quelques doutes sur les procédures d'attribution des marchés. En effet, crédit complémentaire après crédit complémentaire, nous pouvons nous demander s'il n'y a pas changement de catégorie induisant l'application de règles différentes.

Par conséquent, une bonne partie du groupe socialiste s'abstiendra, un peu par protestation. Mais nous pouvons difficilement refuser ce projet dans son ensemble. Le groupe socialiste se réserve le droit de saisir la Commission de gestion pour qu'elle examine la question plus à fond lors de sa revue annuelle.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Pour le Centre intercommunal de logistique de Malley, on retiendra le record de crédits complémentaires et de commissions mises en place par la Direction des travaux. Deux crédits complémentaires, quatre commissions. En effet, il ne faut pas oublier la commission qui a dû siéger en catastrophe après le premier crédit complémentaire, pour octroyer Fr. 500'000.– que les CFF ne payaient pas suite à l'abandon du projet.

Maintenant, si nous prenons le rapport de la commission et le texte du préavis, cela laisse perplexe. Dans le préavis, il est dit: «*L'exécution du projet a rencontré plusieurs difficultés techniques non maîtrisées ainsi que des erreurs d'estimation des avant-métrés et de gestion du chantier commises par les mandataires et qui ont entraîné des coûts supplémentaires.*» [p. 104] Un peu plus loin, on lit: «*Des retards dans la gestion par les mandataires des coûts liés au suivi du chantier ont enregistré une dépense supplémentaire de Fr. 938'000.–.*» [p. 105] De ceci, on tire les conclusions suivantes, logiquement. Si les mandataires ont mal travaillé, comme l'affirme le préavis, pourquoi ne prennent-ils pas à leur charge ces coûts supplémentaires? Parallèlement, on lit dans le rapport de la commission: «*La Municipalité se présente, penaude, devant le Conseil.*» Si, comme elle l'indique dans le préavis, elle n'a rien à se reprocher parce que ce sont les mandataires qui ont mal travaillé, comment se fait-il qu'elle se présente penaude devant le Conseil?

En tout état de cause, ce rapport ne permet pas de savoir qui est responsable des surcoûts engendrés par les travaux liés au Centre intercommunal de logistique de Malley.

**M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC):** – C'est en tant que rapportrice à la sous-commission à Travaux pour la Commission de gestion que j'interviens. Je déplore que nous ayons été incomplètement renseignés par les responsables de la Direction des travaux lors de nos entretiens. Il serait souhaitable que les commissaires soient plus précisément informés sur l'évolution de certains chantiers comme celui-ci. Car non seulement cette demande de crédit complémentaire est le résultat d'une gestion globale quelque peu calamiteuse, dans cette affaire en particulier, mais elle débouche de fait sur une dépense faramineuse des deniers publics.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Pourquoi trois préavis? Il y a plusieurs méthodes. Soit il y a un préavis, on dépense, puis on régularise les dépenses. Ensuite, on attend trois ou quatre ans. Vous avez une surprise, mais vous dites: «*Voilà, c'est trop tard, on a dépensé.*» Pour ce dossier, à chaque étape, dès que nous avons eu connaissance de dépassements du budget, comme nous n'étions pas autorisés à aller plus loin sur le chantier, nous avons demandé des crédits complémentaires. D'autant plus qu'il s'agissait de montants relativement conséquents.

M. Ostermann critique le traitement en urgence. Aucun problème! Je rappelle seulement que le dernier préavis a été adopté par la Municipalité le 12 août, et que nous

sommes au mois de février. Selon moi, les mois étaient suffisants pour clore ce dossier et payer les factures en suspens. Nous avons clairement dit au président de la Commission des finances et au mandataire principal que nous stoppions le paiement des factures des mandataires, jusqu'à la discussion de l'Autorité politique que vous représentez. Comme cela dure depuis le 12 août, il était logique de demander l'urgence aujourd'hui. Nous n'avons pas demandé que la commission se réunisse en urgence. Elle s'est organisée comme elle l'a voulu, sans pressions de la Municipalité. Il en a été de même pour les préavis précédents. Chaque fois, c'est vrai, nous avons demandé l'urgence au Conseil communal après que l'objet avait été traité en commission, ceci afin d'honorer les factures, une fois celles-ci contrôlées.

Il n'est pas très agréable pour la Municipalité, et particulièrement pour le directeur des Travaux que je suis, de devoir demander deux crédits complémentaires à votre Conseil pour faire aboutir ce projet. Certains de vos collègues ont détaillé ces erreurs. C'est deux mois avant la mise en exploitation que j'ai appris, à ma grande surprise, que la facture finale des travaux préliminaires n'était toujours pas parvenue à la Direction des travaux. Il m'avait pourtant été affirmé lors du deuxième préavis que cette facture était presque prête et qu'elle était comprise dans les devis présentés au Service d'architecture qui suivait ce dossier. Le mandataire n'a pas respecté son devoir d'informer, ce n'est pas correct. Un deuxième problème important a été évoqué devant la commission. D'ailleurs, je m'étonne que M<sup>me</sup> Saugeon n'ait pas eu la réponse à ses questions; elle était libre de les poser toutes, comme dans toutes les commissions et nous n'avons pas été avares de renseignements. Je m'étonne, mais c'est volontiers que nous donnerons encore plus d'explications. La personne qui devait poser la toiture en tôle a refusé le projet de l'ingénieur, mettant en doute la stabilité de l'ouvrage. L'épaisseur de la tôle a été nettement augmentée, provoquant un surcoût important.

Bref, il y a eu une succession de maladroites, ou plutôt d'erreurs assez graves de la part d'un mandataire, qui n'a pas rempli son devoir d'informer.

La sélection de ces mandataires s'est faite sur la base d'un concours restreint. Ce dernier a évolué, après nos échanges avec les Communes de Prilly et de Renens. Il n'y a pas eu de pression sur les prix, même s'il y a eu forcing au tout début. En effet, ces mandataires travaillaient sur la base d'un compte d'attente et, à un moment donné, il fallait savoir jusqu'où on pouvait aller dans l'étude de projet. Fr. 350'000.-, c'était trop peu pour arriver à un projet abouti. L'erreur est aussi de n'avoir pas calculé des divers et imprévus plus importants.

M. Ostermann a posé une question sur la réutilisation du verre. A titre personnel, j'ai toujours partagé le même avis que lui: il n'est pas rationnel d'utiliser le verre dans les fouilles. Néanmoins, c'était l'usage, jusqu'au débat à ce propos dans ce Conseil. Nous avons ensuite progressive-

ment réorganisé cette filière à partir du constat de pénurie de la matière première, la silice, de changements dans les processus de réutilisation du verre et de la possibilité locale de reprise du verre. Un des arguments importants qui a fait pencher la balance au Conseil communal de l'époque, c'est le tri sélectif du verre. M<sup>me</sup> Jaggi expliquait à l'époque déjà que c'était la meilleure des solutions, mais qu'elle n'était malheureusement pas réalisable. Aujourd'hui encore, c'est difficile de faire du tri sélectif, et plus particulièrement en milieu urbain. En effet, de nombreuses personnes mélangent les couleurs dans les conteneurs. Ensuite, il faut trier le verre à la main, et ce n'est pas possible sur des quantités très importantes. Voilà pourquoi, à Lausanne, nous n'introduisons pas de tri sélectif. En revanche, nous avons la chance qu'un verrier local reprenne notre verre non trié, nous évitant de l'enfouir. C'est un recyclage intelligent, qui permet aussi d'économiser la silice.

Cette affaire nous permet de tirer un bilan. Un suivi soutenu par nos services de l'utilisation des deniers publics confiés à nos mandataires est indispensable. Le service maître de l'ouvrage est le spécialiste qui contrôle. Nous avons renseigné la commission, Madame Saugeon, sur les méthodes correctives que nous avons apportées. Sachant que demain, nous pourrons faire encore mieux.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – J'ai pris bonne note que le Conseil demandait que si le préavis est voté, la Commission de gestion se penche plus spécifiquement sur les causes de ces différents crédits complémentaires. Je voudrais cependant que le directeur des Travaux me donne la garantie que la Commission de gestion sera informée et qu'on lui remette la convention qui théoriquement devrait être passée avec les mandataires. En effet, nous n'avons toujours pas eu de réponse concernant la responsabilité dans ce dossier.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Il n'y a aucun problème à montrer les documents contractuels entre l'Exécutif et le mandataire dans le cas présent. Et en ce qui concerne le débat à propos des mandataires, la commission en a parlé. Je lui ai demandé sous quelle forme elle estimait pouvoir traiter cet objet, compte tenu des renseignements que j'avais donnés. Elle a laissé la Municipalité le faire, reconnaissant qu'il y avait faute. Si celle-ci est aggravée ou pas, nous le verrons en discutant avec les mandataires. Le président de la Commission des finances de l'époque était également le président de la commission; il s'est associé aux reproches officiels de la Municipalité à nos mandataires et il peut en témoigner, il en a tiré un document écrit.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Je ne suis toujours pas satisfaite de la réponse de M. Français. Le contrôle de la gestion se fait par la Commission du même nom. Recevra-t-elle les documents de la convention entre les mandataires et la Municipalité et lui donnera-t-on toutes les explications concernant les responsabilités dans cette affaire? C'est tout ce que je demande.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – Je le répète! Je crois que bon nombre de conseillers ont compris que j’ai dit oui! Sans commentaire.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n’est plus demandée, elle est close. Nous allons passer au vote. Je demande à M. le rapporteur de nous donner la détermination de la commission.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur :** – Permettez-moi une brève intervention avant de vous donner le résultat du vote. Avec ma casquette de président permanent de cette commission qui a siégé plusieurs fois et mon autre casquette de président de la Commission des finances durant un exercice, j’ai en effet participé, comme je l’indique dans le rapport, à une séance où plusieurs choses ont été dites. La Commission de gestion, dans son travail, pourra tout à fait se référer aux notes rédigées à l’issue de cette séance. Des critiques ont été formulées à l’égard des mandataires, mais ceux-ci, tout en reconnaissant certains aspects, ont aussi argumenté dans l’autre sens. Il faut trouver un équilibre, ce que j’ai tenté le mieux possible dans mon rapport. Cela apparaît sauf erreur au bas de la page 2 [pp. 110-111]. Pour résoudre ce différend, la commission a préféré, sans vote et sans se prononcer formellement, la voie du règlement à l’amiable, tout en insistant sur le fait que les mandataires devraient abandonner une part raisonnable de leurs prétentions.

La commission n’a pas abordé l’intervention de la Commission de gestion, mais vu la discussion de ce soir, il me paraît tout à fait justifié, voire utile, que la Commission de gestion s’intéresse à ce dossier dans son travail de l’année.

Maintenant je vous réponds, Monsieur le Président. A l’issue de la séance, les trois conclusions ont été votées en bloc et acceptées par 7 oui, 2 abstentions et aucune opposition.

**Le président :** – Je vous remercie. Nous allons passer au vote. Nous voterons ces conclusions à l’électronique.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Par 39 oui, 3 non et 38 abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2009/42 de la Municipalité, du 12 août 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. d’allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d’investissement du patrimoine administratif de

Fr. 1’420’000.– pour la construction du Centre intercommunal de logistique de Malley pour couvrir les coûts supplémentaires de construction;

2. d’amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre un par la rubrique 4601.331 du budget du Service d’assainissement, à raison de Fr. 47’300.– par an;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4601.390 du budget dudit service, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R29. J’appelle ici le représentant de la Commission des pétitions, M. Francisco Ruiz Vazquez.

#### **Pétition de l’UDC section de Lausanne et consorts (175 signatures) visant à garantir l’équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie <sup>10</sup>**

##### *Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

**Rapport photocopié de M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – La Commission s’est réunie le 8 avril 2009 à 13 h 45 (fin de la séance : 16 h 30).

Présidence : M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva. Membres présent-e-s : M<sup>mes</sup> Sandrine Junod, Sylvie Freymond; MM. Nkiko Nsengimana, Jean-Charles Bettens, Jean Meylan, Jacques Pernet, Xavier de Haller et Francisco Ruiz Vazquez, rapporteur. Membre absente : M<sup>me</sup> Evelyne Knecht.

Secrétaire : M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, que nous remercions pour les excellentes notes de séance.

Municipal concerné : M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement.

Représentants des pétitionnaires : MM. Claude-Alain Voiblet et Philippe Ducommun.

##### *Audition des pétitionnaires en l’absence du municipal :*

Les pétitionnaires distribuent aux commissaires un dossier en appui de la pétition dont le but est de garantir l’équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie.

<sup>10</sup> BCC 2008-2009, T. II (N° 9/I), pp. 10-13.

Il ressort du dossier qu'avec les primes 2009, les habitants de Lausanne sont lourdement taxés. Forts de ce constat, les pétitionnaires estiment que les membres de la Municipalité devraient avoir un cadre de travail proactif en faisant des propositions ou en agissant activement pour défendre les habitants lausannois.

La population a été renseignée récemment que le canton de Vaud avait, dorénavant, deux zones de primes (et non plus trois). Pour les pétitionnaires, diviser le canton par zones n'est pas équitable. Leur souhait est que la Municipalité s'active et fasse pression pour que le canton n'ait qu'une zone.

Après une longue discussion entre les pétitionnaires et les membres de la Commission à propos de la répartition par zones de primes pour le canton de Vaud, se dégage le vœu unanime qu'il serait logique d'avoir une seule zone pour tout le canton, avec la cotisation la moins chère.

Il est néanmoins constaté que c'est l'Autorité fédérale, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui est responsable de définir les zones. La Commune n'a aucune compétence en la matière, ni même le Canton. Se pose alors la question de savoir pourquoi une telle pétition a été adressée au Conseil communal. Les pétitionnaires répondent qu'ils souhaitent simplement que la Municipalité fasse pression sur le Canton afin que celui-ci se batte pour ne connaître qu'une seule zone de primes.

La présidente remercie et prend congé des pétitionnaires.

*Audition du municipal en l'absence des représentants des pétitionnaires :*

(Celui-ci ne pouvait pas être présent au moment où l'audition avec les pétitionnaires a été fixée.)

Plusieurs questions sont posées au municipal, notamment sur les cotisations des caisses maladie dans les différentes zones, sur les subsides à Lausanne qui ne cessent d'augmenter (en raison de la paupérisation de ses habitant-e-s). M. Bourquin répond que les subsides sont accordés aux bas revenus (qui dit « revenus bas » ne dit pas aide sociale). Les subsides sont payés par la facture sociale<sup>11</sup>. La part lausannoise à la facture sociale est d'env. 10% ; les Lausannois au RI (revenu d'insertion) et ceux aux PC (prestations complémentaires), représentant tous deux env. 15% de la population, ne paient pas de primes d'assurance maladie.

<sup>11</sup> Les chiffres exacts sont les suivants (transmis par le Service financier) : Il est rappelé que la facture sociale est répartie à raison de 50% pour le Canton et 50% pour les Communes.

*Pour la facture sociale 2007 définitive, soit la dernière connue (décompte final reçu en août 2008) :*

- facture sociale totale 2007 (part des Communes) : Fr. 81'372'794.–
- part lausannoise 2007 : Fr. 38'103'501.–

*Pour la facture sociale 2009 prévisionnelle :*

- facture sociale (part des Communes) : Fr. 639'924'500.–
- part lausannoise : Fr. 58'432'200.–

Ces chiffres, donnés par le Service social, sont annexés au présent rapport sous forme de tableau Excel, pour votre information.

Un commissaire demande les chiffres exacts du nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie ; les ayant reçus avec les notes de séance et vu l'importance au niveau de l'information, nous les mettons, à ce titre, en annexe de ce rapport. Un commissaire souhaite savoir s'il y a eu des interpellations à propos des zones avant cette pétition.

M. Bourquin répond qu'il y a eu celle de M<sup>me</sup> Attinger. La Municipalité avait alors écrit une lettre au Conseil d'Etat qui avait répondu que seule Berne se déterminait sur le nombre de zones. Suite à la récente interpellation de M. Voiblet, suivie d'une résolution adoptée par le Conseil Communal, la Municipalité a écrit (sauf erreur le 15 avril) une lettre au Conseil d'Etat. Elle attend sa réponse avant de donner réponse à la résolution. La Municipalité a donc agi. M. Bourquin a lui-même interpellé personnellement le Conseiller d'Etat en charge du dossier. Les conseillers communaux doivent être conscients du fait que les Autorités de la Ville ne sont aucunement compétentes en la matière. Malgré cela, la DSSE suit de près cette demande.

Un commissaire souhaite que le Conseil Communal soit mieux informé (régulièrement) des étapes du traitement de la résolution de M. Voiblet. M. Bourquin répond qu'une communication au Conseil est prévue pour l'informer de l'état du dossier.

M. Bourquin précise encore que pour la Confédération, les Villes, d'un point de vue institutionnel, n'existent pas. Ce n'est que depuis 1999 que les Autorités fédérales, lors des consultations officielles, consultent l'Union des Villes suisses (UVS). Cette consultation n'est pas forcément gage d'écoute. Il y a lieu également d'ajouter que l'UVS éprouve même des difficultés à être entendue par les Cantons.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le municipal pour ses réponses et prend congé de lui.

*Délibération de la Commission :*

Après une longue discussion, des commissaires proposent le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication, d'autres pour le renvoi pour étude et rapport-préavis. La présidente met au vote ces deux propositions.

*Décision de la Commission :*

Par 6 voix pour le renvoi pour étude et communication, contre 3 voix pour étude et rapport-préavis, les membres de la Commission des pétitions décident en application de l'art.73 litt. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**Le président :** – Vous avez la parole, Monsieur Ruiz, pour nous faire part d'éventuels compléments à votre rapport.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – Je n'ai aucun commentaire au rapport.

**Bénéficiaires de subsides pour les primes d'assurance-maladie obligatoire des soins****Sélection** : personnes subsidiées, domiciliées sur la commune de Lausanne (commune = Lausanne et région de prime = 1)

Cet effectif comprend également des personnes subsidiées, domiciliées dans le district de Lausanne, mais non sur la commune, le domicile correspondant à une adresse de correspondance à Lausanne (par exemple : tuteur général, SPJ,...).

au 31.12.2006	Pers. seules de 19 à 25 ans	Pers. seules de 26 ans et plus	Adultes en couple de 19 à 25 ans	Adultes en couple de 26 ans et plus	Jeunes en formation de 19 à 25 ans	Enfants de 0 à 18 ans	Total
PC	132	5'528	16	2'230	78	685	8'669
RI et traitements particuliers	495	1'949	148	2'148	164	2'276	7'180
Subsidiés partiels	692	3'336	463	8'008	912	6'564	19'975
Calcul ordinaire (art. 12) chômeur <sup>(1)</sup>	90	285	53	433	5	347	1'213
Calcul ordinaire (art. 12)	542	1'866	365	4'737	34	4'005	11'549
Calcul étudiant	1	8	10	85	863		967
Impôt (à partir revenu net)	59	1'177	35	2'753	10	2'212	6'246
<b>Total</b>	<b>1'319</b>	<b>10'813</b>	<b>627</b>	<b>12'386</b>	<b>1'154</b>	<b>9'525</b>	<b>35'824</b>

au 31.12.2008	Pers. seules de 19 à 25 ans	Pers. seules de 26 ans et plus	Adultes en couple de 19 à 25 ans	Adultes en couple de 26 ans et plus	Jeunes en formation de 19 à 25 ans	Enfants de 0 à 18 ans	Total
PC	103	5'440	11	2'193	90	658	8'495
RI et traitements particuliers	492	1'852	132	2'129	208	2'397	7'210
Subsidiés partiels	616	3'326	335	7'415	1'013	7'368	20'073
Calcul ordinaire (art. 12) chômeur	69	256	16	330	3	292	966
Calcul ordinaire (art. 12)	466	1'695	257	4'065	30	4'000	10'513
Calcul étudiant	1	3	13	11	968		996
Impôt (à partir revenu net)	80	1'372	49	3'009	12	3'076	7'598
<b>Total</b>	<b>1'211</b>	<b>10'618</b>	<b>478</b>	<b>11'737</b>	<b>1'311</b>	<b>10'423</b>	<b>35'778</b>

1) art. 12 Cas spéciaux (revenu déterminant calculé par OCC), Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Source des données : SASH, SESAM

**Limites supérieures du revenu déterminant donnant droit à un subside (francs) :**

	2006	2008
Personnes seules	30'000	32'000
Adultes vivant en couple	45'000	46'000
Enfants	45'000	65'000

*Discussion*

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Cette pétition soulève une question intéressante. En effet, comment les caisses maladie, qui font un calcul des primes avec des zones tarifaires définies au kilomètre près, ont-elles tellement de peine à chiffrer leurs réserves au niveau cantonal? Pourtant, les deux choses doivent être liées... Ces zones tarifaires sont donc un problème bien réel. Rappelons qu'il y a quelque temps, il y en avait même trois dans le canton de Vaud. Elles ont été réduites à deux un peu sous pression du Conseil d'Etat.

Malheureusement, cette pétition ne s'adresse pas forcément au bon niveau institutionnel. En effet, en matière de LAMal, la Confédération est compétente pour réfléchir au système de santé, les Cantons à la planification, hospitalière, sanitaire, et les Communes n'ont aucune compétence dans ce domaine. A qui pourrait s'adresser la section de Lausanne de l'UDC pour traiter de ce problème? Elle pourrait par exemple s'adresser aux membres UDC des commissions de la Sécurité sociale et de la santé publique au Conseil national ou au Conseil des Etats. Par exemple à Roland F. Borer, du Groupe réflexion santé, Groupe Mutuel, à Jürg Stahl, Groupe mutuel, Groupe de réflexion santé lié aussi au Groupe mutuel, etc. Il est cependant vrai que les représentants UDC au sein de ces éminentes commissions ont une liste d'intérêts plutôt réduite et modeste comparée à d'autres ténors, comme Claude Ruey, libéral-radical, qui est la voix de son maître

Santésuisse, et des dépendances, Félix Gutzwiller, Médiclinic Switzerland, Sanitas, ou Eugène David, PDC, du groupe Helsana, avec une liste d'intérêts longue comme un jour sans pain. C'est vrai aussi qu'un Dominique Baettig, avec la Société de tir au pistolet, passe pour un petit sifflet dans ce domaine – si je peux dire. L'UDC lausannoise pourrait donc s'adresser à ses personnels. Elle pourrait aussi s'adresser à Christoffel Braendli, qui est membre du Conseil de fondation de l'ombudsman de l'assurance maladie. Voilà quelques suggestions d'adresses à qui l'UDC Lausanne pourrait écrire pour que ce problème soit vraiment traité.

Mais en fait, est-ce que l'UDC se préoccupe vraiment du niveau des primes payées par les ménages lausannois en particulier et suisses en général? Et notamment les ménages les plus modestes? Où étaient les députés UDC lorsqu'il s'agissait de voter Fr. 200 millions de subsides aux primes d'assurance maladie proposés par M. Couchepin en cadeau d'adieu, qui ont été refusés par la majorité des Chambres fédérales? Ou le refus au Grand Conseil vaudois de Fr. 17 millions de subvention LAMal, qui était une proposition d'ajout au budget émanant du groupe socialiste, sauf erreur?

Je me demande s'il n'y a pas un peu de démagogie et d'opportunisme derrière cette pétition. A chacun de juger. Par conséquent, je vous invite à renvoyer cette pétition à la Municipalité pour une petite communication.

**M. Bertrand Picard (LE) :** – LausannEnsemble ne peut qu'approuver un souhait visant à l'équité des primes de l'assurance maladie dans tout le canton. Cependant, nous doutons fortement de l'intérêt et de l'utilité d'une telle proposition, tant elle relève peu des compétences de notre assemblée. En effet, il serait juste et judicieux que l'ensemble des Vaudois soit aligné sur une seule zone tarifaire des assurances maladie. Certes, les coûts générés par les hospices cantonaux font grimper la facture de l'agglomération lausannoise, mais c'est tout le canton qui en profite. Rien par conséquent ne justifie l'inégalité actuelle dans ce domaine. Cependant, il s'agit là d'un domaine exclusivement fédéral. Et diverses interventions de la part de Lausanne comme du Canton ont déjà eu lieu dans ce sens. En vain, d'ailleurs.

Toutefois, LausannEnsemble soutient par principe la demande du pétitionnaire et demande à nos représentants auprès du Canton et du Conseil national de rappeler à ces différents niveaux de compétence notre souhait de normalisation de cette situation. En conséquence, le groupe LausannEnsemble vous propose le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Chacun travaille à son niveau. Nous ne sommes pas conseillers nationaux, nous ne sommes pas députés, nous sommes ici pour défendre les intérêts des citoyens de cette ville. Dans ce cadre, l'UDC Lausanne est légitimée comme tout autre représentant de ce Conseil communal à intervenir pour le bien de nos concitoyens.

Dans cette affaire, inutile de citer tous les représentants du monde fédéral, même s'ils sont UDC. Vous avez un carnet d'adresses assez extraordinaire, Monsieur le représentant du parti socialiste. Mais permettez-nous de revenir à des réalités. Les réalités, ce sont celles mentionnées dans notre intervention, à partir d'un constat : la situation des habitants de notre ville, qui paient leur caisse maladie. Il faut savoir qu'aujourd'hui ceux-ci paient, par année, entre Fr. 150.– et Fr. 850.– de plus que les Vaudois domiciliés dans l'autre zone tarifaire. Comme habitant de cette ville, je ne peux pas le concevoir. Selon moi, même si ce n'est pas à notre niveau de compétence, il est du devoir de nos Autorités d'intervenir, au moins de faire pression et de témoigner que nous ne souhaitons qu'une seule zone de primes. Les habitants les plus défavorisés sont soumis à une pression très forte sur leur budget. Plus forte d'ailleurs que dans le reste du canton, certaines études l'ont démontré.

Mesdames, Messieurs les représentants de la gauche, si vous ne voulez pas vous préoccuper de ce problème, c'est votre problème ! L'UDC va s'en préoccuper. C'est certain. Nous sommes intervenus par une interpellation<sup>12</sup> à l'issue de laquelle nous avons soumis une résolution à ce Conseil, qui l'a approuvée. Dans une lettre du 27 avril 2009<sup>13</sup>, la

<sup>12</sup>BCC 2008-2009, T. I (N° 2), pp. 124 ss.

<sup>13</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 15), p. 681.

Municipalité mentionne que suite à la résolution votée le 23 septembre 2008, elle a écrit au Conseil d'Etat. Nous demandions que le Conseil d'Etat fasse pression au niveau fédéral pour obtenir une seule zone de primes. Ce n'est pas sorcier, le département de M. Maillard l'avait fait deux ans auparavant pour passer de trois à deux zones. C'est faisable. Ne venez pas nous dire que le Canton n'a pas les moyens d'intervenir dans ce dossier. La preuve par les faits.

Je reviens à notre intervention dans ce Conseil, ce Conseil qui a approuvé une résolution de l'UDC. D'ailleurs, c'était la première que vous approuviez, peut-être le regrettez-vous ce soir, mais c'est un fait. Le 27 avril 2009, nous avons tous reçu une jolie lettre de la Municipalité, que je remercie. Elle disait : « *Aujourd'hui 20 avril 2009, force est de constater que nous n'avons jamais reçu de nouvelles et que le délai imparti pour donner suite à cette résolution est maintenant échu.* » Lorsqu'elle disait qu'elle n'avait pas reçu de nouvelles, la Municipalité parlait du Conseil d'Etat et du Département de la santé. Alors j'aimerais que les choses soient mises sur la table pour montrer quelle est la volonté empressée de cette Municipalité de gauche, accompagnée du chef du Département de la santé, de se préoccuper des primes de Lausannois et du fait que ceux-ci paient, notamment des familles, quelque Fr. 3000.– de plus par année. C'est une réalité, Mesdames et Messieurs !

Evidemment, on peut se gausser de l'UDC, citer de nombreux partenaires au niveau fédéral, membres de je ne sais combien de commissions. Ce que nous vous disons ce soir, c'est que ce Conseil devrait faire pression pour que notre Municipalité se préoccupe de ses concitoyens contribuables et essaie d'obtenir pour ces derniers une réduction de leurs primes de caisse maladie. Ce n'est pas sorcier. Voilà pourquoi l'UDC a déposé cette pétition. D'ailleurs celle-ci était justifiée, parce que le Conseil d'Etat n'a pas daigné répondre à la résolution du Conseil communal.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Passer de deux zones tarifaires à une seule dans le canton de Vaud ne changera pas grand-chose pour les Lausannois. Et je ne suis pas sûr que si l'OFAS adoptait une seule zone, il n'appliquerait pas le tarif de Lausanne, Vevey, Montreux à l'ensemble du canton. Je ne vois pas bien l'intérêt que les pétitionnaires UDC en tireraient. En revanche, je vois une perte pour les UDC et les habitants hors de Lausanne.

Cependant, en creusant un peu, je pense que le souci des pétitionnaires de l'UDC est de voir les prix de l'assurance maladie baisser, sinon se stabiliser. Je vais donc m'essayer à quelques suggestions aux pétitionnaires. Car j'ai le sentiment que tout cela ne restera que de la cosmétique tant que ne seront pas entrepris des changements en profondeur dans le mode de financement du système de santé et dans les modalités de répartition des moyens et la gestion du système sanitaire.

J'aimerais donc dire aux pétitionnaires que tant que le financement et les dépenses de soins reposeront pour plus de 60% sur les familles, suivant leur domicile ou leur lieu

de travail, et non sur la fiscalité, il n'y aura pas de maîtrise du système de santé. Savez-vous que dans le canton de Vaud, ce sont 142'656 personnes, soit 20,80% de la population, qui n'arrivent pas à payer leurs primes? Une personne sur cinq! Tant que le système de santé évincera, dans sa gestion, les patients et les professionnels de la santé au profit des seules caisses, les pouvoirs publics se réduisant à un rôle de gestionnaire et non de garant du bon fonctionnement du principe de la solidarité ainsi que du seuil des soins au-dessous duquel la situation n'est pas acceptable, les caisses maladie continueront à peser lourdement et à nous coûter cher. Tant que l'on ne comprendra pas comment fonctionne la gestion des réserves où, lors de changements de caisse, on assiste à un exercice rocambolesque où l'ancienne caisse garde jalousement les réserves au lieu qu'elles suivent l'assuré, en même temps que la nouvelle est en train de les reconstituer. Ce questionnement en soulève un autre: est-on vraiment sûr que les comptes de l'assurance maladie obligatoire sont bien étanches par rapport aux complémentaires? Tout récemment, une initiative proposant que l'assureur de base n'assure pas en même temps en complémentaire a été déposée par quelques députés nationaux. C'est une excellente initiative. Mais je sais en même temps qu'un député national bien connu, du même bord que les pétitionnaires, s'y est opposé.

Tout cela pour dire que la portée de la pétition de l'UDC lausannoise reste faible, même si l'OFAS suivait sa demande. C'est le tarif de Lausanne, de Vevey, le tarif de la zone 1, qui risque d'être appliqué. C'est pourquoi je suggère aux pétitionnaires de s'adresser plutôt au niveau fédéral. Et de soutenir aussi les initiatives en cours visant le financement de la LAMal essentiellement par la fiscalité, les projets de caisse unique. Et/ou qu'ils convainquent leurs députés nationaux de soutenir l'initiative visant à la séparation des assurances obligatoires et des assurances complémentaires.

**M. Philippe Jacquat (LE):** – La pétition est pertinente dans le sens de savoir si les primes sont adéquates. Comme l'ont dit plusieurs préopinants, ce n'est malheureusement pas le bon niveau institutionnel, ni la bonne formulation. Cela dit, sans nous adresser à nos conseillers nationaux et les encourager à écouter leur base, une possibilité d'action existe. J'annonce mes intérêts: avec trois cosignataires, j'ai déposé une pétition au Grand Conseil demandant que le Conseil d'Etat vaudois utilise son droit d'initiative cantonal au niveau fédéral pour obtenir la transparence des coûts des caisses maladie et l'externalisation des réserves. Cette pétition a passé haut la main au Grand Conseil en avril de l'année dernière. On peut agir par ce biais. J'émettrais donc un vœu personnel. Je souhaite que la Municipalité de Lausanne intervienne auprès du Conseil d'Etat dans le sens que j'ai dit tout à l'heure et l'encourage à faire usage de son droit d'initiative pour obtenir la transparence des caisses et l'externalisation des réserves.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – A Gauche toute! est tout à fait d'accord sur le constat. Il est inadmissible que

les primes d'assurance maladie prennent l'ascenseur alors que les revenus de la population lausannoise sont aujourd'hui compressés, notamment par les effets de la crise et du chômage.

A Gauche toute! est aussi d'accord avec le fait que le système d'assurance actuel est absolument opaque, qu'il génère des coûts supplémentaires à la charge des assurés et qu'il crée des inégalités. Nous débattons de l'une d'entre elles ce soir, le système des zones.

Sur la base de ce constat, la proposition de la pétition est très partielle. Elle peut toutefois être soutenue, c'est pourquoi nous voterons le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Mais Monsieur Voiblet – je prends au sérieux vos déclarations –, est-ce que l'UDC lausannoise est favorable à un système de primes proportionnelles au revenu? Puisque c'est au fond la seule manière d'éviter que chacun doive payer une prime égale alors que chacun et chacune n'a pas le même revenu. Il y a des gens dotés de beaucoup plus de moyens et d'autres de beaucoup moins et qu'il n'est pas juste, du point de vue d'une assurance sociale, qu'il n'y ait pas de solidarité entre les plus riches et les moins riches ou les plus pauvres.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.):** – Le représentant de l'UDC est d'une malhonnêteté intellectuelle crasse lorsqu'il prétend que le Parti socialiste – puisqu'il me désigne comme son représentant, ce dont je suis fier – ne se préoccupe pas des questions de caisse maladie. Avec d'autres composantes de la gauche, nous avons fait aboutir une initiative pour une caisse unique. Sur le sujet précis de ces zones tarifaires, Claire Attinger, notre ex-collègue, était déjà intervenue. Et récemment, le Parti socialiste a fait aboutir une initiative intitulée «Pour un rabais d'impôt», qui a réuni 16'800 signatures. Elle vise à protéger les assurés plutôt que les actionnaires et à limiter les primes maladie à 10% du revenu imposable.

Si vous faites autre chose que de la gesticulation et si vous défendez vraiment les intérêts des assurés, en particulier des Lausannois, le Parti socialiste vous soutiendra, membres de l'UDC. Mais encore un petit effort pour devenir un véritable parti de gauche!

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – J'aimerais revenir sur les propos des personnes qui ont pris la parole. Tout d'abord M. Jacquat. Je peux approuver ce qu'il a dit, parce que c'est le texte de la pétition. Nous demandons que ce Conseil communal demande à la Municipalité d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que ce dernier réitère ce qu'il a fait il y a deux ans, c'est-à-dire qu'il n'y ait qu'une zone de primes dans ce canton. Ce n'est quand même pas compliqué! D'ailleurs ce Conseil a déjà accepté une résolution dans ce sens, qui n'a toutefois eu aucun effet sur le Conseil d'Etat, celui-ci n'a même pas rendu une réponse.

Monsieur Mivelaz, vous me reprochez de ne pas intervenir au bon niveau. Et maintenant, vous faites référence aux

actions du Parti socialiste au plan national. Je suis heureux de savoir que vous êtes intervenu, mais ce n'est pas le bon niveau non plus ! Vous avez parlé de la caisse maladie unique, par exemple, tout à l'heure.

Quant à M. Dolivo, ce qu'il souhaite, c'est que le paiement des primes soit remplacé par un impôt. Notre parti n'y souscrit pas. Les personnes défavorisées, c'est le cas je crois d'à peu près un cinquième des Lausannois, obtiennent une subvention pour s'acquitter de leurs primes d'assurance maladie. Si nous demandons d'abaisser nos primes pour être à la hauteur du Canton, ou peut-être de faire une moyenne, je veux bien admettre que cela pourrait augmenter les primes des autres acteurs de ce canton. Mais là, on apporte déjà un semblant de réponse.

J'aimerais quand même dire à nos partenaires politiques que l'UDC Lausanne agit d'abord dans son environnement. Et l'UDC Vaud ou l'UDC suisse ne partagent peut-être pas notre appréciation sur ce dossier. Mais ce n'est pas parce que l'UDC Vaud ne partage pas notre appréciation – nous jouons probablement là Lausanne contre d'autres Communes du canton – que nous ne devons pas nous préoccuper de cette situation. Nous travaillons pour Lausanne, à Lausanne, et c'est dans ce cadre que s'inscrit notre démarche.

**M. Philippe Jacquat (LE) :** – Il y a une différence fondamentale, Monsieur Voiblet : intervenir au niveau du Conseil d'Etat vaudois pour exiger une plus grande justice entre les assurés vaudois des caisses maladie n'est pas de leur compétence. Le souhait que j'ai émis, et la pétition qui avait été déposée au Grand Conseil, indiquent une piste et exigent qu'elle soit poursuivie.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je souhaite répondre à M. Dolivo par rapport à l'indexation des primes sur le revenu. C'est une idée qu'il n'est pas seul à défendre. Elle séduit massivement la gauche et d'autres personnes du centre droite.

Pour tous les bénéficiaires de prestations complémentaires ou les gens touchant le revenu d'insertion, ça ne change rien du tout. Ils ne paient pas ou quasiment pas leurs primes. Pour les 125'000 Vaudois qui sont aidés dans une fourchette variable, ça ne changerait pas grand-chose non plus, ils continueraient d'être aidés dans une fourchette variable, c'est-à-dire relative à leur revenu. Pour les gens de la classe moyenne, cela ne changerait rien, car ce sont ceux-là qui paieraient la totalité des primes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Alors pour qui est-ce que ça changerait ? Pour les gens aisés, les gros revenus, à partir de Fr. 120'000.– ou Fr. 150'000.– par an. Et là, nous nous y opposons, je m'y oppose personnellement. Parce que la fiscalité est non seulement liée au revenu, elle est également exponentielle. Le taux prélevé augmente au fur et à mesure que le revenu monte, pour se stabiliser à 33 %, impôt communal et cantonal. A cela s'ajoute un impôt fédéral direct, et on arrive à des prélèvements maximaux de 50 %. Nous estimons qu'il serait déraisonnable de demander davantage.

*Idem* pour l'AVS. Vous payez un pourcentage de votre revenu, le même, quel que soit ce revenu. En revanche, au moment où vous touchez votre rente, celle-ci est plafonnée à quelque Fr. 3'000.– pour un couple. Donc si vous avez un revenu très important, vous paierez un multiple de ce que vous toucherez.

C'est ce qu'on appelle la solidarité. Je suis d'accord, mais je crois qu'à trop tirer sur la corde de la solidarité on en vient soit à démotiver des gens soit à les pousser à mettre leur domicile fiscal ailleurs dans le pays ou dans un autre pays, si bien que nous nous retrouverions plus pauvres après qu'avant. C'est un débat sur lequel nous ne nous accorderons jamais. Mais il est utile que nous reprécisions une fois nos positions.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Avant de passer au vote, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la Commission.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), rapporteur :** – La Commission, après discussion sur les deux possibilités énoncées en séance, s'est décidée par 6 voix pour le renvoi à la Municipalité de cette pétition pour étude et communication, contre 3 voix pour étude et rapport-préavis.

**Le président :** – Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Nous allons également opposer ces deux possibilités. Votent oui ceux qui sont pour le renvoi pour étude et communication, votent non ceux qui souhaitent le renvoi pour rapport-préavis. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent le renvoi pour étude et communication le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que cette pétition sera renvoyée pour étude et communication. Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. le rapporteur.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 signatures) visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

**Le président :** – Avant de passer au point R32, j'ai une communication à faire. Un problème de transmission optique entre l'Hôtel de Ville et le centre de Boisy a

malheureusement amputé le début de la diffusion de la séance du Conseil communal de ce soir. La panne d'alimentation du récepteur optique a eu lieu après les essais de liaison avec Mediaprofil. Ce défaut a pu être réparé aux alentours de 19 h 45. Ce problème n'aura heureusement pas d'incidence sur les rediffusions prévues, puisque nous utilisons l'enregistrement de la salle du Conseil.

Nous passons au point suivant de notre ordre du jour, R32, postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp. J'appelle à cette tribune M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron.

**Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp :  
« Incitons les établissements publics de nuit  
à signer la Charte de 2004 »<sup>14</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Yvan Salzmann (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – La Commission N° 55 chargée d'examiner le postulat cité en titre s'est réunie le jeudi 20 août 2009 de 14 h 00 à 15 h 10. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Françoise Longchamp, Esther Saugeon, Maria Velasco, la soussignée Thérèse de Meuron (rapportrice) et de MM. Jean-Michel Dolivo, Gianfranco Gazzola, Gilles Meystre et Yvan Salzmann. M<sup>me</sup> Stéphanie Pache, excusée, n'avait pas trouvé de remplaçant/e et M. André Gebhardt était absent.

La Municipalité et l'Administration communale étaient représentées respectivement par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, M<sup>me</sup> Morella Frutiger, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, M<sup>me</sup> Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, et M<sup>me</sup> Christine Mounir, du Service de la police du commerce, qui a pris les notes de séances, ce dont nous la remercions chaleureusement.

*Présentation du postulat par la postulante*

M<sup>me</sup> Longchamp apporte les précisions suivantes :

1. huit établissements – et non sept comme indiqué dans le postulat – ont signé la charte ;
2. tous les établissements doivent s'acquitter d'un émolument de surveillance ;

3. comme les signataires doivent s'organiser pour respecter dite charte et que cela représente un coût, elle propose d'offrir un rabais de 30 % à 50 % sur le montant de l'émolument perçu, ce qui aurait le mérite d'inciter les établissements à signer.

*Position de la Municipalité*

M. Marc Vuilleumier expose que la Municipalité préfère des établissements convaincus du bien-fondé d'un tel engagement plutôt que des établissements séduits par un rabais ! L'idée n'est pas d'avoir une quantité de signataires mais des signataires de qualité, prêts à tout mettre en œuvre pour respecter les termes de la charte. Il précise enfin que le contexte actuel est plus difficile qu'il y a 5 ans : problèmes de concurrence, recours, changements fréquents de titulaires, etc.

*Discussion générale*

La discussion porte sur le risque d'une banalisation de la charte, sur le rabais qui générerait *de facto* une inégalité de traitement entre les signataires (qui n'ont pas bénéficié de rabais) et les éventuels futurs signataires qui pourraient en bénéficier. La question de la sanction en cas de non-respect de la charte est aussi largement débattue. Sans sanction prévue, à quoi bon une charte ? Pour une commissaire, la sanction pourrait être la suppression du rabais. D'autres font remarquer que, charte ou pas, des sanctions peuvent être prises à l'encontre des établissements non respectueux de leurs obligations. Cela peut aller jusqu'à la fermeture de l'établissement en irrégularité.

Les professionnels expliquent que les travaux de 2004 avaient pour but d'améliorer la coordination entre la sécurité privée et la police, et ce pour les établissements d'importance. S'il y a peu de signataires, il n'en demeure pas moins que le travail de fond a été fait avec une vingtaine d'établissements. Il faut en outre savoir que la signature n'est pas toujours possible : changements fréquents de responsables et/ou infractions. Enfin, d'autres établissements ne tiennent pas à signer mais collaborent tout de même.

L'émolument communal de Fr. 1'000.– sert à financer l'ensemble du travail de la collectivité publique. Toute intervention particulière fait l'objet d'une facturation supplémentaire. En outre, 2 autres montants sont perçus par le canton : Fr. 750.– pour la formation continue des métiers de bouche et Fr. 110.– pour la lutte contre le travail au noir.

En résumé, il ressort clairement de la discussion que si le fait de signer ou non une charte n'est pas le plus important, il n'en demeure pas moins que la situation est mieux gérée par les signataires (contrôle aux entrées, refus de servir des clients ivres, gestion des conflits, etc.)

Faire signer la charte est donc un objectif admis par tous les commissaires. Comment y parvenir ? Par exemple par le rabais voire l'exonération. Mais d'autres pistes incitatives

<sup>14</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 15), p. 684 ; *idem* T. II (N° 17/II), p. 868.

doivent être envisagées par la Municipalité, notamment celle de la sanction.

La discussion étant épuisée, la commission passe au vote.

#### *Détermination et votes*

C'est à l'unanimité que les membres de la commission se déclarent en faveur de la prise en considération du postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts.

**Le président :** – Vous avez la parole pour d'éventuels commentaires à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – Je n'ai pas de compléments à mon rapport.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'aimerais dissiper ce qui aurait pu apparaître comme une légère divergence de vues par rapport à l'interpellation de notre collègue Abbet, déposée ce dernier mardi<sup>15</sup>. Je crois qu'elles sont parfaitement complémentaires puisque le problème que soulevait notre collègue Abbet, c'était qu'il regrettait, et nous regrettons avec lui, que la responsabilité de nombreux tenanciers d'établissements s'arrête à la porte d'entrée de leur établissement, et que certains se moquent comme de colin-tampon – et notamment dans le quartier de Saint-Martin, qui était l'objet de notre interpellation – de ce qui se passe sur le trottoir devant leur établissement. Avec le postulat de M<sup>me</sup> Longchamp, nous comblons cette lacune et, au vu des résultats encourageants obtenus avec ceux qui ont signé la charte, nous incitons les autres, au besoin par certaines pressions, à la signer aussi. Ainsi ils se sentiront davantage partie prenante de la sécurité de nos rues en fin de semaine et à des heures avancées.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – Je constate avec plaisir que la prise en considération de mon postulat a été soutenue à l'unanimité par la commission. J'ai vu aussi que ce postulat a fait des petits, si j'ose dire, puisque des représentants de plusieurs partis représentés dans ce Conseil ont repris ce thème pour demander plus de sécurité. Donc je vous encourage à accepter sa prise en considération.

**Le président :** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons passer au vote. Je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice de nous donner lecture de la détermination de la commission.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice :** – Comme M<sup>me</sup> Longchamp vient de le dire, c'est à l'unanimité que les membres de la commission se sont déclarés en faveur de la

prise en considération de ce postulat et vous invitent, bien naturellement, à faire de même.

**Le président :** – Nous passons au vote. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord avec la prise en considération de ce postulat le manifestent par un lever de main. Avis contraires? Abstentions? Il n'y en a pas. Donc c'est à l'unanimité que ce postulat est pris en considération. Cet objet est clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004 » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour : point R33, Réponse au postulat de M. Yves Ferrari. J'appelle M<sup>me</sup> Nicole Graber.

\_\_\_\_\_

<sup>15</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 9/II), pp. 75 ss.

## Uniformisation des supports pour caissettes à journaux

### *Réponse au postulat de M. Yves Ferrari*

#### Rapport-Préavis N° 2009/26

Lausanne, le 20 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Yves Ferrari intitulé « Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W. » Déposé le 10 décembre 2007, ce postulat demande à la Municipalité une étude sur l'opportunité de mettre à disposition des usagers des caissettes de récupération afin de favoriser le recyclage des journaux gratuits. Ce document propose également une réflexion sur l'uniformisation des supports pour les caissettes à journaux gratuits et payants.

#### 2. Réponse au postulat de M. Yves Ferrari : « Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W. »

##### *2.1 Rappel du postulat de M. Ferrari*

Ce postulat met en évidence le fait que la taxe de 2 ct. par exemplaire, que l'Union des villes suisses (UVS) aimerait voir introduite, répond au principe du pollueur-payeur. M. Ferrari pense que cette taxe ne devrait pas servir à l'élimination des journaux gratuits sur le domaine public, mais à l'élaboration d'un système de récupération et de recyclage des « gratuits ». Si la problématique du financement des heures de nettoyage est importante, la volonté de recycler ces journaux gratuits doit être encore plus grande.

M. Ferrari demande à la Municipalité une étude sur l'opportunité de mettre à disposition des caissettes de récupération afin de favoriser le recyclage des journaux gratuits. Cette étude devrait également porter sur l'emplacement des caissettes à journaux gratuits sur le domaine public, notamment aux arrêts de bus et dans les stations du métro m2.

Dans son postulat, M. Yves Ferrari évoque également la problématique du financement des heures de nettoyage induites par l'évacuation des déchets spécifiques que génère la diffusion des journaux gratuits.

##### *2.2 Réponse de la Municipalité*

###### 2.2.1 Constat

L'élimination des déchets occasionnés par le système de distribution des journaux gratuits doit être effectivement pris en compte. L'unité Entretien du Service des routes et de la mobilité a observé, en particulier en fin de semaine, que les caissettes à journaux gratuits font régulièrement l'objet d'incivilités et de « vandalisme léger » : caissettes renversées et contenu disséminé sur le domaine public, journaux pris en grande quantité et ensuite essaimés sur le domaine public, poubelles à déchets saturées de journaux et détournées de leur fonction première de récolte des déchets de rues, etc. Cette situation engendre un surcroît de travail pour les équipes chargées de l'entretien du domaine public.

L'arrivée d'un nouveau mobilier permettant une meilleure distribution des journaux gratuits et correctement intégré dans l'environnement urbain devrait permettre d'atténuer sensiblement les problèmes.

Une première mesure pratique a déjà été prise. En effet, lorsque des journaux sont éparpillés sur la voie publique, l'unité Entretien procède à leur enlèvement. Après un comptage des journaux et une évaluation du travail effectué, elle dresse une facture qu'elle envoie aux éditeurs concernés. A ce jour, quatre interventions du genre ont eu lieu en juin et en juillet 2007, ainsi qu'en février 2008. Elles ont été facturées aux éditeurs et payées par ces derniers.

L'amélioration du recyclage passe également par le nombre de journaux mis dans les caissettes par les éditeurs. Idéalement, les caissettes devraient toutes être vides à 14 heures, ce que nous avons demandé par écrit aux éditeurs. A certains endroits, on a constaté que lorsque des journaux sont encore dans les caissettes le soir, les exemplaires non retirés se retrouvent souvent sur la chaussée.

### 2.2.2 Pistes envisagées pour le recyclage

En plus de la mesure indiquée ci-dessus, la Municipalité a exploré les solutions suivantes :

#### 1. Introduction d'une taxe de 2 ct. par journal, comme suggéré par l'Union des villes suisses

Constatant qu'une partie non négligeable de journaux finit sa courte vie dans les poubelles normales, l'UVS préconisait *« que d'ici à fin 2008, les éditeurs doivent s'engager à prendre en charge le coût d'élimination de leur imprimé. Un contrat cadre idoine doit être conclu entre les villes concernées et les éditeurs. Faute de quoi, l'UVS s'engagera pour l'introduction d'une taxe anticipée d'élimination sur les journaux gratuits. »*

Toutefois, si cette taxe permet de faire payer le prix du traitement des déchets par les éditeurs, elle ne résout pas entièrement le problème puisque la totalité des journaux n'est pas recyclée.

#### 2. Installation de poubelles à journaux sur les supports des caissettes de distribution

Pour favoriser le recyclage des journaux, une autre piste consisterait à récupérer les journaux via des poubelles installées sur les supports des caissettes. Cette solution est envisagée partiellement à Genève. En effet, à l'occasion de la mise en service de la nouvelle ligne du tram TCMC (Cornavin-Meyrin-Cern), la Ville de Genève a opté pour un nouveau mobilier urbain en matière de collecte des déchets, répondant de manière plus ciblée aux nouveaux défis liés à l'arrivée des journaux gratuits et au développement de la restauration rapide, générateurs de nouveaux déchets sur la voie publique.

Il s'agit de deux récipients installés aux douze arrêts de cette nouvelle ligne : d'une part, un support pour sac en plastique de 110 litres pour les déchets traditionnels et, d'autre part, un rack fixé dans les abribus pour la récupération des journaux (en particulier les gratuits).

Malheureusement, après un temps d'essai, force est de constater qu'à ce jour, peu de gens comprennent l'utilité de cette poubelle et peu de journaux y sont déposés. Un deuxième test est en cours dans cette ville. Il s'agit d'un rack de récupération posé sur le sol. Equipé d'un pied au socle réglable, il est composé de trois modules. Ce mobilier est testé sur quatre pôles d'échange importants : Cornavin et Plainpalais, Rive et Bel-Air pour une durée indéterminée.

#### 3. Développement de mini-centres de tri (Ecopoints) en ville de Lausanne

L'Ecopoint est un mini-centre de tri pour le papier, le verre, le PET, l'alu, les piles, les mégots et les ordures à incinérer. A titre d'essai, deux Ecopoints ont été installés, l'un à la rue Haldimand et l'autre sur la place de la Navigation. Plusieurs mois après leur mise en place, cette expérience a également démontré que le but visé n'est pas atteint. Les déchets récoltés dans les Ecopoints n'y sont pas déposés par les piétons, mais par les habitants et les commerçants riverains. Ces derniers ont tendance à transformer les Ecopoints en déchèterie de quartier, ce qui engendre des « débordements » importants. Au vu de ce qui précède, il a finalement été décidé de supprimer les deux Ecopoints. Il est à noter que le tri des déchets sur l'espace public fera l'objet d'un rapport-préavis distinct.

#### 4. Mesures adoptées dans d'autres communes

La quatrième voie, empruntée par différentes Villes, consiste à restreindre drastiquement les autorisations d'implantation de caissettes sur le domaine public. Pour l'instant, la Ville de Sion a interdit les journaux gratuits sur son territoire. La Ville de Fribourg, hormis trois caissettes à la gare, n'en a autorisé que huit sur le domaine public. Pour sa part, Yverdon-les-Bains n'en a autorisé qu'une dizaine. Les Villes de Sion et de Fribourg se proposaient de régler le problème de l'élimination des journaux (sans envisager le recyclage) par l'introduction d'une taxe annuelle respectivement de Fr. 500.- et de Fr. 300.- (dès janvier 2009) par caissette.

### 2.2.3 Autres voies explorées par les éditeurs

Les éditeurs de journaux se sont également penchés sur le problème de l'élimination des journaux. Ils ont par exemple apposé sur chaque caissette un message incitant au recyclage. Ainsi, dans l'édition lausannoise, les journaux gratuits font régulièrement paraître des annonces pour inciter les lecteurs à les recycler.

Par ailleurs, l'éditeur Edipresse fait des efforts constants pour ajuster la quantité de journaux mise dans chaque caissette afin qu'il n'en reste pas en fin de journée. Il procède également à la réduction des quantités pendant les vacances. Parmi les diverses mesures proposées par cet éditeur, on peut relever l'installation d'une poubelle immédiatement identifiable dans une zone pilote et un projet de jeu-concours qui conditionne la participation du lecteur à la conservation du journal. De plus, Edipresse a créé un poste pour traiter en interne tous les sujets liés à l'environnement : provenance, fabrication et récupération du papier.

### 2.2.4 Point de vue des tl

1. Les tl ont conclu avec *Le Matin Bleu* et *20 minutes* deux conventions concernant la pose de caissettes sur le domaine réservé du métro m1 (TSOL). Ces conventions, signées à titre d'essai, sont arrivées à échéance à fin septembre 2008.
2. Le nombre de caissettes autorisées à l'intérieur des stations du métro m2 a été limité à neuf pour *Le Matin Bleu* et à quatre pour *20 minutes*.
3. Les tl ont refusé d'entrer en matière concernant la distribution de journaux gratuits dans leurs véhicules pour les raisons suivantes :
  - a. double emploi avec des caissettes déjà à disposition des clients aux arrêts de bus ;
  - b. risque de détérioration des normes de propreté dans les véhicules à cause des journaux laissés à l'abandon ;
  - c. volonté de conserver les rares espaces disponibles dans les véhicules pour la distribution de la documentation tl en priorité.
4. Dans le but d'améliorer l'aspect des arrêts de bus et des stations de métro, les tl sont naturellement favorables à une uniformisation du mobilier servant à la distribution des journaux gratuits.

### 2.2.5 La solution lausannoise

Après avoir exploré les différentes solutions exposées ci-dessus, la Ville de Lausanne penche en faveur de la solution consistant à mettre à la charge des éditeurs les coûts engendrés par le ramassage et l'élimination des journaux gratuits.

#### A. Coût du ramassage

A l'instar de bien d'autres villes suisses, la taxe au sac n'existe pas à Lausanne. Par conséquent, la charge globale du traitement des ordures est comprise dans les impôts locaux. Comme pour le PET et le verre, qui sont récoltés, un calcul est fait pour le papier. Un contrat cadre fédéral avec l'industrie du papier gère sa récolte et son recyclage. Au niveau fédéral, c'est près de 74 % du papier récolté qui est valorisé. Actuellement, la tonne de papier récolté (hors taxe) est payée Fr. 40.– aux Communes.

Pour effectuer la collecte du papier et du carton, 5 camions tournent en ville du lundi au vendredi, 52 semaines par année. En 8 heures de travail journalier, les équipes des 5 véhicules collectent 60 tonnes (1,5 t à l'heure) constituées de 80 % de papier et 20 % de carton. Un camion benne coûte Fr. 300.– de l'heure. Le coût de l'heure du ramassage du papier s'élève donc à Fr. 240.–, les 20 % de cartons n'étant pas comptés dans le calcul.

Ainsi, la collecte du papier coûte Fr. 9'600.– par semaine à la Ville (40 h à Fr. 240.– = Fr. 9'600.–). Afin de définir ce que chaque éditeur doit payer, il convient de connaître le tonnage que chaque titre diffuse sur le territoire communal en une année. Le tonnage annuel des deux principaux titres a été estimé à 1002 tonnes (chiffres 2008).

La collecte de 1002 tonnes de journaux gratuits représente 668 heures à Fr. 240.–, soit Fr. 160'320.–. De cette somme doit être déduit le prix reçu à la tonne, soit Fr. 40.– x 1002 tonnes = Fr. 40'080.–. La somme à partager entre les deux principaux éditeurs est donc de Fr. 160'320.– – Fr. 40'080.– = Fr. 120'240.–. Sachant qu'il y a actuellement quelque 320 caissettes à journaux gratuits sur notre territoire<sup>1</sup>, le coût annuel du ramassage estimé par caissette s'élève ainsi à Fr. 380.–.

<sup>1</sup> Voir page 6 in fine.

### B. Coût de l'élimination des journaux gratuits trouvés dans les poubelles

Au coût du ramassage s'ajoute celui des journaux directement mis dans les poubelles. Afin d'en définir la quantité, l'étude entreprise par l'unité «Entretien» du Service des routes et de la mobilité aboutit à la conclusion que les journaux gratuits représentent en moyenne 12% du poids total des déchets récoltés sur le domaine public, soit environ 200 kilos par jour sur les 4 tonnes de journaux gratuits diffusés quotidiennement sur le territoire communal.

Cette statistique a été établie en vidant 264 corbeilles du centre-ville durant six jours. Les déchets ont été amenés dans un hangar où le tri a été effectué à la main. Ce tri a également permis de préciser que 66% du volume total des déchets est composé de matières non recyclables.

Si le pourcentage des journaux gratuits récupérés dans les corbeilles de rues est important, il laisse néanmoins supposer que le recyclage ou l'élimination de 95% des journaux gratuits est géré par les habitants, les entreprises ou les pendulaires. Sur la base de ce constat, il semble dès lors disproportionné d'investir des sommes importantes pour installer des racks de récupération pour 5% de journaux. Il faut savoir que même clairement identifié, un rack destiné uniquement à la récupération du papier «reçoit» des déchets de toutes sortes, ce qui engendre à nouveau un tri et diminue fortement le pourcentage réel du papier recyclable.

Si l'on fait un rapprochement avec les prospectus publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres, leur élimination ou recyclage est assujéti au comportement individuel du citoyen qui procède ou non à un tri séparatif à son domicile. A cet égard, l'un des moyens d'augmenter la part des déchets recyclés reste l'éducation et les campagnes de sensibilisation.

Pour les deux titres considérés, *Le Matin Bleu* et *20 minutes*, le poids total des journaux retrouvés dans les poubelles s'élève à 45 tonnes par année. Sachant que l'incinération d'une tonne de déchets coûte Fr. 215.–, la somme nécessaire à l'incinération des journaux considérés s'élève à Fr. 9'675.–, soit un montant d'environ Fr. 34.– par caissette.

En conclusion, la Municipalité propose de répondre au postulat de M. Yves Ferrari en demandant aux éditeurs de supporter entièrement le coût du ramassage et de l'incinération lié aux journaux gratuits, soit un montant forfaitaire à déterminer par caissette. En effet, celui-ci sera négocié avec le distributeur principal en fonction de l'évolution à court terme du marché de la distribution des quotidiens.

## 3. Uniformisation des supports pour les caissettes à journaux gratuits et payants

### 3.1 Rappel: apparition des «gratuits» en Suisse

En raison de la répartition géographique de la population dans le pays, c'est logiquement en Suisse alémanique que les premiers journaux gratuits ont vu le jour avec le journal *20 Minuten*. Depuis son lancement à Zurich en 1999, ce «gratuit» est désormais le quotidien le plus lu de Suisse, reléguant le *Blick*, édité par Ringier, à la deuxième place. A l'instar des autres journaux gratuits, son succès repose sur son contenu, sa gratuité et un système de distribution efficace. En effet, il est accessible dans toutes les gares et à tous les arrêts de bus des grandes villes alémaniques: Zurich, Bâle, Berne, Lucerne, etc. Tamedia, son éditeur, est aussi celui du *Tages Anzeiger*. Le titre a réalisé son premier bénéfice cinq ans après son lancement, soit en 2004. Le deuxième titre du genre fut le journal *Metropol* qui parut en Suisse de 2000 à 2002. Ce journal est édité dans d'autres pays sous le titre *Métro*.

Depuis octobre 2007, les pendulaires alémaniques disposent, avec *NEWS*, d'un journal gratuit de plus, dont la première édition a été distribuée à 334'000 exemplaires dans les agglomérations de Bâle, de Berne, de Zurich et en Argovie. Au total, ce sont cinq journaux gratuits en moyenne qui sont distribués outre-Sarine si l'on ajoute à la liste *Cash-daily* (quotidien économique) et le *Blick am Abend* (qui a remplacé *Heute* depuis mars 2008) – tous les deux édités par Ringier – et *.ch*, édité par un indépendant. La principale différence entre *.ch* (qui a cessé de paraître le 4 mai 2009) et les autres publications gratuites résidait dans sa distribution. En effet, celle-ci était effectuée à 70% jusqu'à 7 heures du matin «à domicile» où le journal était déposé directement devant les immeubles. Vingt pour cent du tirage étaient déposés dans des boîtes à proximité du réseau des transports publics ainsi que dans les entreprises, les dix pour cent restants étant distribués par des colporteurs à des endroits fortement fréquentés.

### 3.2 Introduction des caissettes pour les journaux gratuits à Lausanne

Le 5 octobre 2005, les éditeurs Edipresse (pour son gratuit *Le Matin Bleu*), *Lausanne Cités* et *Le Régional* demandaient à la Municipalité de pouvoir installer les caissettes de distribution de leurs journaux gratuits sur le domaine public. La

Municipalité répondit favorablement à ces demandes. Elle motivait sa décision par le fait que les journaux gratuits ne sont plus uniquement des supports publicitaires, mais qu'ils ont également un contenu rédactionnel. Cette évolution correspond aux changements d'habitudes de la population qui accorde de moins en moins de temps à la lecture et trouve dans ces journaux une information générale et pratique.

Suite à la réponse positive de la Municipalité, *Le Matin Bleu* a été lancé le 31 octobre 2005. Pour sa part, *Lausanne Cités*, avec un tirage de 110'000 exemplaires et une diffusion limitée à l'axe Lausanne – Morges – Aubonne – Rolle (GHI à Genève), a placé neuf caissettes sur le domaine public et en a finalement retiré deux. Les éditions Le Régional SA ont, pour leur part, demandé des emplacements pour cinq caissettes réservées à leur « gratuit » *Le Régional*. Celles-ci n'ont finalement jamais été posées. Cet hebdomadaire, tiré à 98'000 exemplaires, est distribué par 70 porteurs de la société BVA logistique dans les boîtes aux lettres et il est présent dans de nombreux commerces. Sa zone de diffusion s'étend du centre de Lausanne aux portes de Villeneuve.

En date du 17 novembre 2005, une autorisation temporaire a été délivrée à Tamedia pour l'implantation provisoire des caissettes de l'édition française du *20 Minuten*. Le déploiement a eu lieu en février 2006. En Suisse romande, *20 minutes* a créé deux rédactions régionales à Lausanne et à Genève. A ce jour, *Le Matin Bleu* et *20 minutes* ont pratiquement le même nombre de caissettes sur le domaine public et privé lausannois.

Le tableau ci-dessous donne la situation en 2008 concernant le nombre de caissettes des éditeurs de journaux sur les domaines public et privé lausannois, journaux gratuits et payants compris :

Caissettes sur le domaine public		Caissettes sur le domaine privé	
24 heures	49	24 heures	69
Le Matin Orange	223	Le Matin Orange	44
Le Matin Bleu	113	Le Matin Bleu	50
20 minutes	107	20 minutes	
Lausanne Cités	7		
Le Courrier	4		
<b>Total</b>	<b>503</b>	<b>Total</b>	<b>171</b>

Au total, 674 caissettes sont actuellement installées. En fonction des modifications liées à la mise en service du réseau tl 08, environ une trentaine de caissettes supplémentaires seront positionnées à proximité des nouveaux arrêts, ce qui portera à plus de 700 le nombre des caissettes situées sur 350 emplacements à travers la ville.

Depuis trois ans, plus de 320 caissettes à journaux gratuits sont installées dans les rues lausannoises. Cette nouvelle presse s'étant imposée, la Municipalité a entamé une réflexion visant à la mise en place de supports uniques regroupant les journaux gratuits et les journaux payants dans le but d'améliorer l'esthétique et la qualité du mobilier urbain et de revaloriser le domaine public. En effet, la réduction du nombre d'éléments de mobilier hétéroclites permettra d'améliorer la qualité des sites et d'optimiser l'entretien de la voirie.

En mars 2009, les groupes Edipresse et Tamedia ont décidé de fusionner leurs activités. Ce regroupement se déroulera progressivement pour être effectif au début de 2013. Début 2011, Tamedia deviendra actionnaire majoritaire d'Edipresse et les deux sociétés ont annoncé la fusion de «*20 minutes*» et du «*Matin Bleu*» pour l'automne 2009 déjà.

La création de ce grand groupe de presse, qui devient quasiment l'unique interlocuteur en Suisse romande pour la distribution des journaux quotidiens, ainsi que le « tassement » de l'économie dû à la crise financière mondiale, vont considérablement redistribuer les cartes en matière de stratégie de répartition des caissettes à journaux sur le territoire lausannois, étant donné la disparition annoncée d'un des deux titres (*Le Matin Bleu*).

### 3.3 Principes actuels adoptés par la Municipalité

Dans l'attente d'une solution consistant à regrouper tous les journaux sur un support unique, l'installation de caissettes pour les journaux gratuits a fait l'objet dans un premier temps d'une autorisation provisoire sans émolument, puis dans un deuxième temps, dès la fin 2008, d'une autorisation municipale, afin de pouvoir percevoir l'émolument et l'anticipation pour l'année 2008.

Toutefois, la Municipalité a précisé les critères applicables lors du choix des journaux gratuits pouvant bénéficier d'une présence sur le domaine public par le biais de caissettes :

- en raison de la liberté de la presse, il n'est pas envisageable de limiter les ayants droit. Sont cependant exclus les journaux politiques, religieux ou professionnels (opticiens, pharmaciens, gérances immobilières, garages, téléphonies, etc.);
- dans un souci d'égalité de traitement, la Direction des travaux va devoir mettre à disposition des éditeurs un mobilier spécifique pouvant contenir plusieurs titres, les trois connus et d'autres probables à venir;
- chaque emplacement fera l'objet d'une autorisation après un examen sur place des services concernés. Celui-ci prendra en compte les aspects liés à la sécurité et à l'entretien de la chaussée et des espaces verts;
- l'autorisation pourrait être retirée en cas de problèmes (journaux régulièrement éparpillés sur la voie publique, par exemple).

### *3.4 Procédure et tarifs actuels*

L'autorisation est délivrée en vertu de l'article 9 du Règlement communal sur les procédés de réclame, du 8 mars 1994<sup>2</sup>, et de la décision municipale du 6 octobre 2005.

Elle tient compte de l'avis des chefs de secteur et de l'Office de signalétique urbaine du Service des routes et de la mobilité (OSU) concernant l'entretien de la voirie, la sécurité et la fluidité de la déambulation des piétons dans l'environnement urbain, etc. L'installation est soumise à un émolument de Fr. 100.– par caissette et à une taxe annuelle d'anticipation sur le domaine public de Fr. 60.– par caissette.

### *3.5 Projet de supports de caissettes à journaux*

Au printemps 2005, la Ville de Genève nous a informé qu'elle mettait sur pied un concours pour l'élaboration d'un support destiné à recevoir les caissettes des différents journaux. L'objectif poursuivi consistait à proposer un modèle unique, au dessin unifié, pour remplacer les quelque 1200 caissettes à journaux hétéroclites – et pour nombre d'entre elles en mauvais état – disséminées sur son territoire. Le modèle est issu d'un concours ouvert auprès des étudiants en architecture d'intérieur et design 3D de l'école d'arts appliqués (EAA), organisé en partenariat avec les principaux éditeurs de journaux et développé par le collectif «Assemblage», mandataire de la Ville de Genève. Le projet lauréat du concours a été dévoilé le 11 octobre 2005.

Le nouveau modèle répond aux objectifs principaux du projet, à savoir la création d'un support et d'une gamme de caissettes unifiées, esthétiques et fonctionnelles, permettant des regroupements de titres payants et gratuits, ainsi qu'une excellente intégration dans les divers lieux urbains. Il regroupe, sur une barre de soutien, tous les types de caissettes gratuites, à paiement traditionnel ou à prépaiement sécurisé.

Convaincue qu'une démarche similaire s'imposait à Lausanne, la Municipalité a décidé, à l'époque, de s'associer à ce projet. Une large concertation intégrant tous les éditeurs concernés, ainsi que plusieurs Communes intéressées, a été menée au début du processus afin que ce projet réponde à l'ensemble des problématiques respectives. Des représentants des principaux titres ont été intégrés au jury du concours et au choix du modèle unifié.

### *3.6 Abandon par la Ville des supports de caissettes à journaux*

Un projet de financement des supports à caissettes a été inscrit au Plan des investissements 2009–2019 pour un montant de Fr. 460'000.–. Le financement des supports par la Ville pouvait se justifier dans la situation où il y avait plusieurs distributeurs de quotidiens et où la Ville imposait un modèle-type aux différents partenaires. Dans la mesure où ce partenaire devient quasiment unique, il est proposé de défendre la position visant à faire supporter l'entier des frais d'équipement et d'entretien au distributeur.

## **4. Conséquences sur le budget**

### *4.1 Charges financières*

Les charges financières seront supportées par le distributeur.

<sup>2</sup> Procédés fixes à l'exception de la publicité mentionnée à l'article 4, la Direction des travaux peut autoriser, à bien plaisir et moyennant paiement d'une taxe d'occupation :

a) la pose sur le domaine public de caissettes à journaux, de panneaux d'affichage et d'appareils distributeurs de produits ;  
b) l'anticipation de procédés sur le domaine public.

#### 4.2 Revenus

A terme, à la taxe annuelle d'anticipation de Fr. 60.– par caissette sur le domaine public, soit Fr. 26'400.–, s'ajouterait la somme globale de ramassage effectué par les services de la Ville pour les journaux gratuits, à estimer à terme, compte tenu de la disparition annoncée d'un titre, ainsi que les frais d'incinération. Ce sont Fr. 69'900.– qui viendraient compléter la recette attendue. On peut raisonnablement penser que ces taxes pourraient rapporter une recette supplémentaire de l'ordre de Fr. 50'000.–. Le montant exact sera négocié en fonction de l'évolution du marché de la distribution de journaux par caissettes.

### 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2009/26 de la Municipalité, du 20 mai 2009 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari : « Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W » ;
2. d'adopter le principe d'une uniformisation des supports pour caissettes à journaux et d'entamer des négociations principalement avec le groupe Tamedia – Edipresse, pour le financement et la planification de leur mise en œuvre.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice, M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Yves Ferrari (Les Verts), M<sup>me</sup> Sarah Frund (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice :** – La commission a siégé le mercredi 8 juillet de 13 h 00 à 14 h 45 ; les notes de séance ont été prises par M. Mukundi, que nous remercions particulièrement.

Membres présents : M. Jean-Marie Chautems, M. Philippe Clivaz, M. Yves Ferrari, M<sup>me</sup> Sarah Frund, M. Xavier de Haller, M. Pierre-Antoine Hildbrand, M<sup>me</sup> Sandrine Junod (maintenant Schlienger).

Membres excusés : M. Stéphane Michel, M. Francis Pittet.

Municipalité et Administration : M. Olivier Français, M. Christophe Jobin-Viret, M. François Mukundi.

Présidente-rapportrice : M<sup>me</sup> Nicole Graber.

Le présent rapport préavis s'articule en deux volets :

- réponse au postulat de M. Yves Ferrari : « Journaux gratuits, la participation financière c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W » ;
- uniformisation des supports pour caissettes à journaux gratuits et payants.

**Préambule**

Tout d'abord, il est utile de rappeler que le Service d'assainissement s'occupe de la vidange des récipients conçus pour recevoir les déchets de toutes sortes, mais qu'il n'est qu'un prestataire de service par rapport au domaine privé, aux autres services (Parcs et Promenades, Fodovi, ...), ainsi qu'aux tl. Si le tri des déchets en amont est une chose souhaitable, il faut être conscient que c'est une opération coûteuse, tant par la multiplication des récipients à déchets, par leur emprise sur l'espace, que par les coûts de ramassage (répartition des quantités, mais nécessité de maintien des fréquences de ramassage pour des questions d'hygiène et d'odeurs). On peut encore rappeler que les commerces sont tenus de reprendre les récipients vides, sans frais supplémentaires pour les consommateurs.

Il convient également de faire la distinction entre réception/récupération, tri et recyclage des déchets. Si la première notion dépend de l'attitude civile de l'utilisateur de l'espace public et/ou des transports publics, la deuxième peut dépendre de son degré de sensibilisation aux matériaux dont se composent les déchets. Enfin, le recyclage des

matériaux dépend, quant à lui, des collectivités publiques, des entreprises de recyclage, de l'avancement des procédés de recyclage, ainsi que du prix des matières premières. Le véritable recyclage se fait donc en amont de l'acte d'achat et/ou de prise en main d'un objet « gratuit ».

**Réponse au postulat de M. Yves Ferrari :  
« Journaux gratuits, la participation financière  
c'est bien, le recyclage c'est mieux.  
Un pas vers la société à 2000 W. »**

Le municipal des Travaux explique que la réponse au postulat de M. Ferrari aurait pu être donnée plus tôt, mais que ce rapport-préavis, d'une teneur plus large, est en phase avec l'actualité – à savoir le rachat d'Edipresse par Tamedia et la disparition de deux journaux gratuits sur trois en Suisse – pour ce qui concerne les caissettes à journaux. Ce préavis a également permis de faire le point de la situation sur le tri des déchets sur la voie publique, y compris le ramassage des journaux gratuits disséminés sur le domaine public.

Résultat du sondage, voir point 2.2.5 B du préavis<sup>16</sup> :

<i>Recyclable (si propre) :</i>		<i>Non recyclable :</i>	
Aluminium	2 %	Ordures ménagères	38 %
PET	9 %	Plastiques	8 %
Papier	20 %	Crottes de chien	4 %
Verre	7 %		
Journaux gratuits	12 %		
<b>Total recyclable</b>	<b>50 %</b>	<b>Total non recyclable</b>	<b>50 %</b>

Si le postulant se déclare satisfait de la réponse à son postulat, il aurait néanmoins souhaité un meilleur développement de ses préoccupations, soit :

- la volonté de récupération d'un maximum de journaux laissés sur la voie publique ;
- un meilleur emplacement des caissettes à journaux, notamment aux arrêts de bus, où ces caissettes gênent le mouvement des passagers des transports publics, comme à l'arrêt Riponne par exemple. Il se réjouit pourtant de la conclusion N° 2 du rapport-préavis (uniformisation des caissettes à journaux).

Le directeur des Travaux, pour sa part, estime que les journaux gratuits présentent des aspects positifs (stimulation de la lecture, intérêt pour les problèmes de société, ...) et qu'une partie des solutions réside dans la modification des comportements de la population. Il ajoute que les éditeurs conscients du poids qui pèse sur les collectivités publiques, sont prêts à collaborer, afin d'améliorer la situation.

<sup>16</sup>Ces chiffres proviennent d'un sondage et ne sont qu'indicatifs ; on entend par recyclable ce qui pourrait être recyclé (si trié et propre). Plus de détails lors du rapport-préavis en réponse au postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher et de M. Marc Dunant : « Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public ! »

### **Tri des déchets et récupération des journaux dans l'espace public et les transports publics**

Les commissaires relèvent les points suivants : l'absence de structure de récupération réservées au papier à l'intérieur des transports publics, la suppression des Ecopoints à Bel-Air et à Ouchy, l'impossibilité de trier les déchets avec les poubelles « requins ». La réponse du municipal des Travaux est qu'il n'est premièrement pas souhaitable de rajouter des caissettes de récupération à l'intérieur des transports publics, pour des raisons d'hygiène, car celles-ci risqueraient de recevoir d'autres types de déchets. Les tl qui demandent Fr. 500.– par caissette pour le recyclage et/ou l'élimination des journaux, n'ont par ailleurs pas désiré rajouter des caissettes à l'intérieur des stations. Concernant le tri sur la voie publique, il indique que les éco-points sont des outils de sensibilisation qui nécessitent souvent un accompagnement et que l'expérience des centres de tri de Bel-Air et d'Ouchy n'a pas donné satisfaction.

### **Uniformisation des supports pour les caissettes à journaux gratuits et payants**

*Emplacements, anticipation sur le domaine public, taxe de ramassage :*

Le chef de l'Office de signalétique urbaine explique qu'en ce qui concerne les journaux payants, on a tenu compte de la proximité des kiosques. Lorsqu'une caissette est située à proximité de l'un des deux, elle n'est repourvue que le dimanche. S'agissant des journaux gratuits, le problème ne se pose pas puisqu'ils ne sont pas distribués en kiosques. D'autre part, tous les journaux à caractère professionnel, politique ou religieux ne sont pas admis sur le domaine public. Pour chaque caissette un émolument d'autorisation de Fr. 100.– est demandé ; si l'anticipation annuelle de Fr. 60.– ne concerne que le domaine public, à terme, tous les journaux gratuits paieront une taxe annuelle de ramassage. Bien qu'ayant reçu une autorisation, certains emplacements de caissette(s) pourraient être modifiés. Le modèle de caissette à journaux présenté aux commissaires est celui qui est visible au pied de la tour Edipresse, en dessous de l'arrêt Mirabeau. Il se compose d'un profil sur lequel sont fixées les caissettes avec ou sans mécanisme de paiement. Il est également possible d'y fixer une caissette de récupération du papier. Ce système a l'avantage de ne pas se renverser et, bien qu'il ait une emprise importante dans l'espace, son emprise au sol est relativement restreinte. Son aspect est sobre et la recherche d'uniformisation est atteinte. Le prix du modèle actuellement à l'essai à Lausanne et déjà adopté à Genève dépendra du nombre de Villes désirant intégrer ce système dans leur mobilier urbain.

### **Financement des caissettes**

A propos du point 3.6, le directeur des Travaux confirme que la dépense de Fr. 460'000.– initialement prévue sera assumée entièrement par les éditeurs en cas d'acceptation de ce rapport-préavis de la part du Conseil.

### **Conclusions**

La conclusion N° 1 : *d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari : « Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W. »*

est **approuvée à l'unanimité**

La conclusion N° 2 : *d'adopter le principe d'une uniformisation des supports pour caissettes à journaux et d'entamer des négociations principalement avec le groupe Tamedia – Edipresse, pour le financement et la planification de leur mise en œuvre.*

est **approuvée par 7 voix pour 1 abstention.**

**Le président :** – Vous avez la parole, Madame Graber, si vous avez un commentaire à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice :** – Comme il y a eu entre-temps quelques changements dans les journaux gratuits, il serait bien que M. Français fasse le point sur la question.

**Le président :** – Merci. La discussion est ouverte.

### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Sarah Frund (AGT) :** – Le groupe A Gauche Toute ! n'acceptera pas les conclusions de la commission et ceci pour deux raisons principales.

Tout d'abord, nous ne partageons pas l'avis de la commission concernant la nécessité d'uniformiser toutes ces caissettes sur l'ensemble de la commune. Il serait en effet plus raisonnable de ne les remplacer que dans les lieux où le mobilier urbain actuel est inadapté, par exemple parce qu'il est régulièrement déplacé ou renversé.

De plus, nous sommes inquiets concernant le point 3.6 : *« Le financement des supports par la Ville pouvait se justifier dans la situation où il y avait plusieurs distributeurs de quotidiens et où la Ville imposait un modèle-type aux différents partenaires. Dans la mesure où ce partenaire devient quasiment unique, il est proposé de défendre la position visant à faire supporter l'entier des frais d'équipement et d'entretien au distributeur. »* En effet, si le nombre de distributeurs de journaux se réduit de plus en plus, il reste actuellement au moins un quotidien qui n'est pas sous la coupe de ce distributeur. De plus, on ne peut décider qu'il n'y en aura pas de nouveaux à l'avenir.

Ainsi, si le financement de ces caissettes est assuré entièrement par ce grand distributeur, il faudra s'assurer de la possibilité pour les journaux indépendants d'accéder à celles-ci pour un prix abordable. L'exemple genevois, mentionné dans le préavis, n'a pas fait que des heureux puisqu'il a engendré des frais importants pour des journaux indépendants qui se seraient bien passés de cet investissement supplémentaire.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– La dernière fois que nous avons traité le sujet, c'était le 8 juillet. Je savais que c'était il y a longtemps, je ne savais pas que ça l'était autant. Comme vous le voyez, la Municipalité reste prudente sur ce projet. Elle s'engage à faire évoluer le mobilier urbain à condition que les bénéficiaires de ces caissettes participent à leur financement. Quelle que soit l'importance de l'éditeur, d'ailleurs. Rassurez-vous, ce sera proportionnel. Si un éditeur demande trois emplacements, il en paiera trois, celui qui en demande cinquante en paiera cinquante. Toutefois, nous désirons que ce soit un tout et que les gens qui demandent de l'information jouissent de toutes les possibilités. Une analyse sera faite. C'est vrai que si dix éditeurs nous tombent dessus d'un coup, cela nous posera problème. Mais aujourd'hui, la tendance est à la réduction de leur nombre et certains petits éditeurs demandent des sites sur lesquels il y a encore de la place. Il est possible de trouver une solution pour leur répondre. Cela me permet ainsi de répondre à M<sup>me</sup> du POP-Gauche en mouvement.

Pour bien connaître la situation, il vous faudrait plus de renseignements que ce que vous pouvez savoir. Le *Matin bleu* n'existe plus, il n'y en a plus qu'un seul gratuit. Votre décision porte sur le fait que l'Autorité publique ne veut pas mettre d'argent dans ce processus, il doit s'autofinancer, c'est une condition de base. Cela se fera avec les acteurs qui resteront sur Lausanne. Nous reprendrons ce dossier avec eux et il se peut qu'il n'évolue pas à court terme. Mais maintenant, nous avons un ordre de marche du Conseil communal pour nous occuper de ces caissettes.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la rapportrice, donnez-nous les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice :** – Les deux conclusions ont été votées séparément.

La conclusion 1 a été approuvée à l'unanimité.

**Le président :** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 1 sont priés de le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec six abstentions, vous avez accepté la conclusion 1.

Madame la rapportrice, je vous donne la parole pour la conclusion 2.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), rapportrice :** – La conclusion 2 a été approuvée par 7 voix et 1 abstention.

**Le président :** – Je vous remercie. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 2 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec une douzaine d'abstentions et quelques avis contraires, vous avez accepté la conclusion 2.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M<sup>me</sup> la rapportrice.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2009/26 de la Municipalité, du 20 mai 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Ferrari: «Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W» ;
2. d'adopter le principe d'une uniformisation des supports pour caissettes à journaux et d'entamer des négociations principalement avec le groupe Tamedia – Edipresse, pour le financement et la planification de leur mise en œuvre.

**Le président :** – Nous passons à la suite de l'ordre du jour, R37. J'appelle pour la Commission des pétitions M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger à cette tribune.

**Pétition de M. et M<sup>me</sup> Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier pour le ramassage intégral des déchets végétaux<sup>17</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice :** – Membres présents: M<sup>me</sup> Da Silva Adozinda, présidente, M<sup>mes</sup> et MM. Bettens Jean-Charles, de Haller Xavier, Meylan Jean, Nsengimana Nkiko, Pernet Jacques, Ruiz Vazquez Francisco et Schlienger Sandrine, rapportrice.

Membres excusés: M<sup>mes</sup> Freymond Sylvie et Knecht Evelyne.

Déroulement de la séance: La Commission des pétitions s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2009 à 14 h 30 en présence de M. Garnier Alain Gilbert, pétitionnaire et de la Municipalité représentée par M. Français Olivier, accompagné par M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement.

<sup>17</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 9/I), p. 10.

Prise des notes de séance: M<sup>me</sup> Benitez Santoli Vanessa, secrétaire.

La pétition de M. Garnier fait suite au probable changement de régime dans le ramassage des déchets végétaux.

Auparavant, il était possible de remplir de déchets végétaux (feuilles mortes, petits fagots, etc.) des sacs poubelles et/ou de petits conteneurs non officiels. Or, en novembre 2008, M. Garnier reçoit un avis, sous forme d'autocollant posé sur son conteneur, disant que les conteneurs non officiels ne peuvent plus être utilisés pour la collecte des déchets végétaux. Le pétitionnaire signale que le volume des déchets automnaux représente quand même l'équivalent de six conteneurs officiels. Il ne conçoit pas devoir les stocker chez lui, ni même les brûler. A l'avenir, il ne pourra pas, ne disposant pas de voiture, apporter ses déchets à la déchèterie. Il demande dès lors, avec sa pétition, de pouvoir remplir de déchets végétaux des conteneurs non officiels.

Le municipal déclare au pétitionnaire qu'il aurait pu, par gain de temps, s'adresser directement – sans passer par la Commission des pétitions – à la Municipalité pour obtenir une réponse et ajoute que, vraisemblablement, il y a eu ici un excès de zèle d'un collaborateur du Service d'assainissement, car le ramassage de feuilles mortes ne peut être refusé. Il en va différemment en revanche pour le ramassage des fagots de branches qui se trouvent dans les conteneurs: ils ne peuvent être ramassés, car sinon, au vu de leur volume, il serait impossible au Service d'assainissement de finir sa tournée de ramassage des déchets (il faudrait dans ce cas un camion supplémentaire rien que pour les fagots). M. le municipal termine en assurant qu'il est donc possible de remplir de déchets végétaux (feuilles mortes) des sacs/conteneurs non officiels: ceux-ci seront ramassés par le Service d'assainissement. Il précise en revanche que les fagots doivent être séparés des feuilles et entreposés ficelés. Il estime qu'il conviendrait d'effectuer, à l'automne 2009, un redimensionnement du travail de ramassage des déchets dans la zone d'habitation de M. Garnier.

Ce dernier se dit entièrement satisfait de la réponse du municipal des travaux. En réponse à une question d'un commissaire, il précise que ce problème de ramassage concerne toute l'avenue Vulliemin.

L'information de prise en charge des déchets se fait via un calendrier qui est édité chaque début d'année et distribué aux ménages. Un numéro de téléphone est à disposition en cas de questions.

Une augmentation du volume des déchets a été constatée. Mais si un camion de ramassage est plein avant la fin de sa tournée, une deuxième tournée est faite, ce qui équivaut à des heures supplémentaires pour les collaborateurs du Service d'assainissement.

Par contre, il n'y a pas de limite à la production des déchets par ménage.

#### Vote de la Commission:

**Au vote, la Commission des pétitions propose à l'unanimité au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon application de l'art. 73 litt. b RCCL.**

**Le président:** – Madame la rapportrice, vous avez la parole si vous avez des commentaires à votre rapport.

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice:** – Je n'ai pas de commentaire à faire.

**Le président:** – Je vous remercie. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Madame la rapportrice, veuillez nous donner la détermination de la Commission.

**M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice:** – La Commission des pétitions propose à l'unanimité au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**Le président:** – Je vous remercie. La Commission propose le renvoi pour étude et communication à la Municipalité, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux qui êtes d'accord avec cette proposition, de le manifester par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est également à l'unanimité que vous avez décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Il sera fait ainsi. Cet objet est ainsi clos. Je remercie M<sup>me</sup> la rapportrice.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. et M<sup>me</sup> Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier pour le ramassage intégral des déchets végétaux;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 litt. b) du Règlement du Conseil communal.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, rapport-préavis 2009/25, point R38. J'appelle à cette tribune M. Jean Meylan.

\_\_\_\_\_

## Réponse à quatre postulats et une pétition

### Rapport-Préavis N° 2009/25

Lausanne, le 20 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, la Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux et à une pétition portant sur des objets très divers mais partageant la caractéristique commune, à ses yeux, de pouvoir être traités de manière relativement succincte. Les réponses concernent uniquement la Direction des travaux et figurent dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

#### 2. Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b> .....	133
<b>2 Table des matières</b> .....	133
<b>3. Travaux.</b> .....	133
3.1 Postulat de M. Yves Ferrari: «Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W» .....	133
3.2 Postulat de M <sup>me</sup> Elena Torriani: «Pour encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1» .....	135
3.3 Postulat de M. Philippe Mivelaz: «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman» .....	136
3.4 Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts: « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes» .....	137
3.5 Pétition de M. Guillaume Morand et consorts: «Lausanne n'est pas une poubelle» .....	138
<b>4. Conclusions</b> .....	140

#### 3. Travaux

##### 3.1 Postulat de M. Yves Ferrari : «Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W»

##### 3.1.1 Rappel du postulat

Le 20 novembre 2007, le conseiller communal Yves Ferrari déposait un postulat «Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W», lequel demandait à la Municipalité une étude détaillée sur la construction de bâtiments en paille.

Dans la séance du 8 avril 2008, le Conseil communal décidait de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le postulat demande :

- que la Municipalité informe le Conseil communal des avantages de la construction en paille. Cette étude mettrait en parallèle la construction en paille, en bois et traditionnelle (minérale sur l'ensemble du cycle – construction, habitat, destruction) ;
- que la Municipalité intègre des constructions de bâtiments en paille dans le futur écoquartier de la Blécherette (Métamorphose) dans le cas où cette technique répond aux défis du développement durable et va dans le sens d'une société à 2000 W.

### 3.1.2 Réponse de la Municipalité

#### 3.1.2.1 Etude

Afin d'étudier la faisabilité et l'intérêt de construire en paille dans notre région, la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2008 a décidé de mandater l'atelier et bureau d'architecte ATBA SA, M. Stéphane Fuchs, à Genève, lequel est spécialisé dans la recherche d'un habitat sain, écologique, économe en énergie (label Minergie), et utilisant des matériaux naturels tels que terre, paille, bois, etc. Celui-ci a établi un rapport, lequel est remis en annexe.

#### 3.1.2.2 Conclusions de l'étude

L'étude démontre l'intérêt qu'il y aurait à développer chez nous l'utilisation de la paille dans la construction. C'est un matériau disponible localement, avec un excellent bilan écologique. En outre, il est susceptible de répondre aux plus hautes exigences en matière d'isolation thermique (MINERGIE-P) et de résistances au feu, pour autant qu'il soit correctement mis en œuvre. Il contribue à créer un lieu de vie confortable et sain. Les constructions en paille ne sont pas plus coûteuses que celles réalisées avec des matériaux traditionnels. En outre, la mise en œuvre est simple, ce qui favorise largement l'autoconstruction. La paille représente donc une alternative intéressante vis-à-vis des autres matériaux de constructions tels que le bois, la maçonnerie, le béton, etc.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la construction en paille ne s'adresse pas qu'à l'habitat individualisé (villas, villas mitoyennes, habitats groupés). A titre d'exemple, citons le bâtiment collectif Strohpolis en Allemagne, l'école Colibri en France, le HOK straw building aux Etats-Unis et, dans le domaine de la rénovation, le centre culturel et environnemental Frédéric Back de la ville de Québec, lequel est recouvert d'une double peau en botte de paille. (Voir descriptifs dans l'étude de faisabilité).

Au niveau européen, le processus d'investigation et de réalisation est maintenant bien engagé. L'Autriche, qui est à l'avant-garde en matière de recherches et de réglementations de la construction en bottes de paille, ouvre une voie concrète au vaste domaine d'application de ces techniques de construction.

L'expérience du prototype de maison en paille autrichien S-Hause permet aujourd'hui de mieux appréhender les performances d'un bâtiment en bottes de paille dans sa globalité. La S-Hause est l'un des premiers bâtiments appliquant le facteur dix. C'est-à-dire qu'il consomme dix fois moins de ressources et d'énergie lors de sa construction et de son usage qu'un bâtiment de surface et d'usage équivalents.

En Suisse, l'atelier d'architecture Werner Schmidt, ainsi que la Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW) de Coire n'ont pas attendu une réglementation en rapport avec ce matériau pour se lancer dans la réalisation de plusieurs maisons de paille. Citons la maison autonome en énergie (2006–2007) à Flerden de l'architecte Guarino Felice. Il s'agit d'un prototype R+2 (soit trois niveaux) conçu par la HTW à Coire. Elle est construite en jumbo bottes porteuses, enduits intérieurs en terre et enduits à la chaux à l'extérieur. Sa surface est de 240 m<sup>2</sup> et son prix de Fr. 585.– par m<sup>3</sup> SIA.

Depuis, les demandes se multiplient. Un permis de construire pour une maison de paille vient d'être accordé à Morrens dans le canton de Vaud. D'autres projets sont à l'étude.

Ceci dit, la construction en paille doit affronter les handicaps et réticences suivants :

- l'absence d'expérience locale ;
- l'absence d'intérêt de la part des professionnels de la construction ;
- l'absence de filière organisée, producteur, fournisseur, utilisateur ;
- et finalement aussi son image de marque trompeuse, à savoir celle d'un matériau à haut risque en matière d'inflammabilité, non durable, et qui peine à se défaire d'un caractère uniquement agricole.

Notons encore que l'utilisation de ce matériau est handicapée par la réglementation en matière de construction. En effet, la surface au sol des murs est plus importante que celle nécessaire à la construction traditionnelle. Cela diminue la surface utile au sol, vu la présence des limites de construction. Pour y remédier, il y aurait lieu d'autoriser la possibilité de déroger à la législation de 15 à 20 cm à ces limites, dans les cas où c'est possible, comme on le fait dans les cas d'isolation lors de rénovations de bâtiments.

Enfin, la Municipalité et son Administration, qui sont déjà très engagés dans des projets allant dans le sens du développement durable et des économies d'énergie, estiment que ce type de démarche devrait être initié par un groupe spécifique (EPFL, HES, etc.)

3.2 Postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani : « Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1 »

3.2.1 Rappel du postulat

Le 5 juin 2007, M<sup>me</sup> Elena Torriani déposait un postulat demandant la gratuité pour le transport des vélos dans les métros m1 et m2. Après débat en séance plénière du Conseil communal du 6 novembre 2007, ce postulat a été renvoyé en commission, laquelle a siégé le 17 janvier 2008. Le 20 mai 2008, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le présent rapport-préavis répond à ce postulat.

Dans son postulat, M<sup>me</sup> Torriani estime que « *Lausanne avec ses pentes ardues peut être une ville maudite pour les utilisateurs du vélo. Mais force est de constater que les relevés de trafic cycliste, réalisés tous les deux ans sur quatre points d'observation à Lausanne, montrent une hausse significative. De 2002 à 2006, une évolution de plus de 50% du nombre de déplacements à vélo a pu être constatée. Par ailleurs, le potentiel est énorme puisque 30% des déplacements en voiture n'excèdent pas 3 km et un déplacement sur huit (12,5%) ne dépasse pas le kilomètre. Or, ces distances pourraient facilement être parcourues à vélo.*

*Dans cette perspective, le futur m2 reliant Ouchy à Epalinges est une opportunité pour les utilisateurs réguliers du vélo et pour toutes les personnes désireuses de pratiquer ce sport comme un hobby. Pensons par exemple à une famille qui irait le week-end en balade à Ouchy faire du vélo, ou au travailleur pendulaire qui se rend tous les jours à la gare à vélo. Dans les deux cas, la remontée peut être difficile physiquement et coûteuse pour le porte-monnaie. Coûteuse, car le prix du billet « vélo » est équivalent à celui d'un billet adulte normal donc de Fr. 2.40 et de Fr. 2.– avec la réduction ½ tarif.*

*La Ville tend à soutenir et à développer les moyens de déplacements alternatifs à celui de la voiture et respectueux de l'environnement. C'est ainsi que le Conseil communal, en adoptant son Plan directeur communal en 1995, a choisi de donner au vélo une place privilégiée par rapport aux véhicules individuels motorisés. De leur côté, les tl semblent aussi soucieux de remplacer progressivement leur équipement par des véhicules moins polluants. Mais ceci n'est-il pas contradictoire avec le fort prix du chargement des vélos dans le futur m2 et l'actuel m1 ? »*

Dans son postulat, M<sup>me</sup> Torriani constate l'évolution positive de l'usage du vélo à Lausanne et souligne le potentiel important de développement. Dans ce sens, elle demande que la complémentarité, notamment avec le métro m2, soit facilitée. Les tarifs appliqués étant jugés dissuasifs, elle demande que la Municipalité entreprenne toutes les démarches possibles auprès des transports publics lausannois (ci-après les tl) afin d'obtenir la gratuité du transport des vélos dans les métros m1 et m2.

3.2.2 Réponse de la Municipalité

Durant ces deux dernières années, plusieurs évolutions ont eu lieu s'agissant de l'embarquement des vélos dans les transports publics. Dans un premier temps, et afin de répondre à une demande croissante des usagers, les vélos ont été admis dans le Métrobus (transport de substitution au métro Lausanne-Ouchy). Au terme d'une période d'essai concluante au niveau de la cohabitation avec les autres passagers, les tl ont accepté d'étendre l'accessibilité des vélos à tous leurs véhicules dès le 21 juin 2007. Cette autorisation s'applique également au métro m2. L'embarquement des vélos est possible aux conditions suivantes :

- aucune restriction horaire, mais l'embarquement est autorisé uniquement si la place le permet ;
- un emplacement spécifique, avec un logo vélo, est prévu dans les véhicules ;
- le transport du vélo coûte le même prix que le billet du passager, à l'exclusion des vélos pliables transportés dans une housse et des petits vélos d'enfants qui ne paient pas.

Dans le cadre de la séance de commission du Conseil communal du 17 janvier 2008, plusieurs aspects ont été relevés par rapport à cette situation, à savoir que :

- pour des questions de place et d'encombrement, le principe d'une tarification permet une sorte de modus-vivendi et d'équilibre entre les usagers ;
- la Ville de Lausanne, ainsi que les tl, n'ont pas la compétence d'agir seuls au niveau de la tarification puisqu'ils font partie d'une communauté tarifaire (mobilis) et que les décisions se prennent uniquement dans le cadre de cet organisme ;
- il existe un abonnement vélo, ainsi qu'une carte journalière, reconnus par les CFF et CarPostal, de même que par les réseaux régionaux (LEB et BAM). Comme dans la plupart des organismes urbains, ces titres de transport ne sont pas reconnus par les réseaux de transports urbains (tl, TPM).

En fait, la requête formulée par M<sup>me</sup> Torriani ne peut être satisfaite unilatéralement par la Ville de Lausanne mais doit faire l'objet d'une analyse par l'ensemble des acteurs de la communauté tarifaire.

Par ailleurs, l'association PRO VELO a entrepris des démarches auprès des tl pour obtenir la reconnaissance des passeports-vélo et des cartes journalières CFF sur le réseau urbain. PRO VELO demande également l'instauration d'un abonnement vélo sur le réseau mobilis.

Souhaitant répondre le plus précisément possible aux questions posées, la Ville de Lausanne a adressé une demande aux responsables de la communauté tarifaire mobilis en septembre 2008 afin de pouvoir se positionner par rapport au postulat déposé par M<sup>me</sup> Torriani et à la possibilité d'instaurer la gratuité pour le transport des vélos sur certaines lignes, ainsi que la reconnaissance des passeports-vélo et des cartes journalières sur le réseau urbain. La réponse de mobilis a été la suivante :

*« En sa séance du 24 février 2009, le Conseil de direction de la Communauté tarifaire vaudoise (1 représentant par entreprise partenaire avec une voix décisionnelle, ainsi que le Canton de Vaud et l'Office fédéral des transports avec une voix consultative) a décidé de ne pas entrer en matière sur une adaptation du tarif communautaire. La gratuité sur une partie du réseau n'est ainsi pas acceptée. L'acceptation des passeports-vélo et carte journalière vélo en réseau urbain n'est également pas possible, ceux-ci ne sont valables que sur les chemins de fer nationaux et régionaux et, depuis le 14 décembre 2008, sur les lignes régionales de CarPostal. »*

Les adaptations tarifaires ne relèvent pas du seul domaine de compétence de la Municipalité. Celle-ci ne peut que relayer à votre Conseil les décisions prises au sein du Conseil de direction de la Communauté tarifaire vaudoise. Toutefois, la Municipalité regrette cette décision et soutient, sur le principe et par l'intermédiaire de ses représentants dans les différents conseils d'administration, la reconnaissance du passeport-vélo au sein de la communauté tarifaire.

### 3.3 Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman »

#### 3.3.1 Rappel du postulat

Le 5 février 2008, M. Philippe Mivelaz déposait un postulat qui demandait à la Municipalité de lancer un projet pour les aménagements du site du futur nMBA, en collaboration avec les Autorités cantonales, sous la forme d'un concours d'idées. Celui-ci devait viser à créer des cheminements piétonniers, connectés au réseau de transport en commun, et renforçant le caractère d'espace public des rives du lac. Après débat en séance plénière du Conseil communal du 22 avril 2008, ce postulat a été renvoyé en commission, laquelle a siégé le 5 juin 2008. Le 11 octobre 2008, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et communication. Le présent chapitre répond à ce postulat.

Parmi les principaux considérants du postulat, on retiendra les citations suivantes.

*Les rives du lac sont aujourd'hui le centre de notre agglomération, prise au sens large, c'est également le lieu de rassemblement et de loisirs de la population. Sport, culture, promenade, grillades, flirts, frimes, etc., toute la gamme des activités sociales y sont pratiquées. Dans une ville que l'on doit densifier, ces lieux prennent toute leur importance. Dans ce contexte, la construction du nMBA s'inscrit dans la continuité historique du développement urbain [...].*

*Outre le futur musée, le projet Métamorphose doit également permettre de réorganiser le trafic et le parcage des voitures sur l'ensemble des rives du lac [...].*

*Il s'agit donc de permettre aux Lausannoises et aux Lausannois de se réapproprier ce secteur de ville. Le postulat déposé par M<sup>me</sup> Magali Zuercher visant à ouvrir plus largement le parc de Bellerive-Plage durant la saison d'hiver fait partie de ce regard neuf que le groupe socialiste voudrait faire émerger sur ce site. La présente initiative propose de traiter des abords du musée, des cheminements piétons, des liaisons avec les transports publics, pour que le fait de se rendre au nMBA soit déjà une expérience artistique et que cette institution s'inscrive dans un projet global pour la région Ouchy-Vidy [...].*

*Il nous apparaît dès lors que ces cheminements et les aménagements futurs ne doivent pas nécessairement se résumer à une promenade sur les rives du lac, mais qu'il serait intéressant de prendre en compte l'existant, de jouer avec l'éloignement et le rapprochement des rives, le paysage que l'on cache parfois, pour mieux le révéler plus tard. Il va sans dire qu'un tel projet ne peut pas se résumer pour les futurs usagers à un slalom entre des automobiles parkées en rangs serrés.*

### 3.3.2 Réponse de la Municipalité

L'issue du récent scrutin sur la création du nouveau Musée des beaux-arts amène logiquement un autre regard sur ce postulat dont les objectifs dépassent certes le seul site du musée, mais ne conservent dès lors plus la même urgence. Le site litigieux s'ajoute désormais à la liste des lieux à réaménager dressée par le postulat, puisqu'à l'évidence il a gagné en importance à la suite de la polémique. Un élément du projet rejeté reste un sujet d'études à finaliser, celui d'une solution technique pour relier les deux bords de l'entrée du bassin de la CGN.

Il est aussi indispensable d'attendre que le programme de « Métamorphose » à Vidy soit précisé et avalisé avant d'assurer une réflexion globale de la rive entre Ouchy et Vidy.

La Municipalité laisse aussi ouverte encore la forme définitive que ces études (concours?) prendront, au moment où les variantes décrites plus haut seront un peu mieux identifiées.

La pertinence du présent postulat n'est donc pas discutée, mais compte tenu des nombreuses inconnues actuelles, la Municipalité ne peut s'avancer plus concrètement sur les moyens et les échéances entourant un tel projet.

*3.4 Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes »*

#### 3.4.1 Rappel du postulat

En date du 26 février 2008, M. Jean-François Cachin a déposé auprès du Conseil communal une motion intitulée: « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes ».

Cette motion a été débattue au Conseil communal le 10 décembre 2008 et, suite à la transformation de la motion en postulat, le Conseil a décidé de la prendre en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le postulant justifie sa demande en rappelant que « La Municipalité prend toutes les mesures pour diminuer d'une part la pollution en ville de Lausanne et d'autre part le nombre de voitures au centre ville, tout en incitant par ce fait les pendulaires et les habitants à se déplacer au moyen des transports publics. » Toutefois, avec l'arrivée du m2 et du réseau tl 08, il trouve qu'il faut saisir cette occasion pour favoriser davantage l'utilisation des transports publics par tous les habitants, qu'ils soient de l'agglomération, de Lausanne ou des zones foraines. Par conséquent, il demande que les habitants des zones foraines des Râpes (Chalet-à-Gobet, En Marin, Vers-chez-les-Blanc, Montblesson) qui souhaitent se rendre en ville pour une course de courte durée puissent parquer leurs véhicules au P+R de Vennes ou aux alentours de celui-ci.

### 3.4.2 Réponse de la Municipalité

#### 3.4.2.1 Généralités

La Municipalité constate que le postulant approuve la politique qu'elle mène en faveur de l'encouragement de l'usage des transports publics. Elle rappelle les efforts importants consentis par notre Ville en faveur du développement de ceux-ci, lesquels vont se poursuivre ces prochaines années avec notamment l'aménagement du réseau des Axes Forts de Transports publics. Ce projet concerne toute l'agglomération et, grâce à sa cohérence et à sa vision d'ensemble, il bénéficiera d'une subvention importante de la part de la Confédération et du Canton de Vaud. Une pierre importante de cet édifice est constituée par le réseau des P+R qui est à même d'assurer le transfert modal de la voiture vers les transports publics. La Ville de Lausanne a précédé l'agglomération dans cette réflexion puisque c'est en 1998 déjà que le système lausannois des P+R a vu le jour. Rappelons qu'il est possible d'acheter sur place un abonnement mensuel ou une carte journalière pour le parking et le réseau tl.

Ce système des P+R lausannois va bientôt s'étendre avec la construction en cours du P+R de Vennes qui totalisera 1200 places couvertes. Deux autres ouvrages viendront compléter le système avec la construction planifiée dans le cadre du projet Métamorphose des P+R de la Tuilière-Blécherette et de Malley-Bourdonnette. Ajoutons que Lausanne finance ces installations notamment par le « Fonds du stationnement » qui permet de réinvestir une partie des recettes du stationnement.

La Ville de Lausanne ne peut pas planifier en dehors de ses frontières. Une fois ces ouvrages construits, c'est au Canton et à l'agglomération lausannoise qu'il appartiendra de prendre le relais. Dans cet ordre d'idées, la Municipalité se réjouit de l'initiative du SDOL (Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois) qui vient de lancer une étude pour la définition d'une politique intercommunale coordonnée en matière de stationnement.

## 3.4.2.2 Le P+R de Vennes

Pour revenir plus concrètement au P+R de Vennes, dont la mise en service est prévue à mi-2010, rappelons que cet ouvrage, pensé en cohérence avec le m2, est principalement destiné à capter l'important trafic en provenance de la région du nord de Lausanne (Jorat, Moudon), régions mal desservies par les transports publics. Par contre, il n'est pas prévu pour capter le trafic en provenance de l'est ou de l'ouest en dehors des communes mal desservies par les transports publics.

L'exploitation du parking de Vennes sera organisée de la façon suivante :

- 1050 places seront exploitées sous le régime du P+R. Ces places seront réservées aux possesseurs d'un abonnement P+R ou à ceux qui achèteront une carte journalière combinée parking + transport public. Les tarifs décidés sont les suivants :

P+R Vennes : zone 12 mobilis	Conducteur seul	Conducteur + 1 accompagnant	Conducteur + 2 accompagnants
Abonnement mensuel	Fr. 150.–	Fr. 210.–	Fr. 270.–
Ticket journalier	Fr. 15.–	Fr. 18.–	Fr. 20.–

Afin de favoriser le covoiturage, des tarifs combinés permettent à un ou à deux accompagnants de voyager avec le conducteur dans le même véhicule.

- 150 places seront dévolues à la location horaire. Ces places sont destinées principalement aux besoins locaux dans le cadre des activités planifiées au-dessus du parking. Le tarif envisagé est de Fr 2.50 par heure avec un maximum de Fr. 30.– pour 24 heures.

Rappelons que lors du vote du préavis 2006/56, relatif à la création d'une société chargée de la construction et de la gestion du P+R de Vennes, votre Conseil a décidé, le 5 décembre 2006, de demander à la Municipalité :

- A. de mettre en place « une politique tarifaire du stationnement de courte et moyenne durées dans ce parking afin de favoriser les transports publics » ;
- B. de mettre en place « une politique de sélection des usagers du parking en fonction de leur domicile et de la desserte en transports publics depuis leur domicile ».

Par conséquent, la Municipalité constate que le système de tarification envisagé à Vennes est à même de répondre non seulement aux besoins des pendulaires, mais également à ceux des visiteurs de courte durée du centre ville. En effet, grâce aux 150 places qui seront à disposition des visiteurs occasionnels, la possibilité de se rendre en ville avec le m2 pour une courte durée existe sans devoir acheter une carte journalière combinée.

Le tableau ci-dessous résume la situation :

Durée	Coût parking	Coût billet m2 aller-retour		Total	
		sans demi-tarif	avec demi-tarif	sans demi-tarif	avec demi-tarif
1 heure	Fr. 2.50	3.– + 3.– = Fr. 6.00	2.– + 2.– = Fr. 4.00	Fr. 8.50	Fr. 6.50
2 heures	Fr. 5.00	idem	idem	Fr. 11.00	Fr. 9.00
3 heures	Fr. 7.50	idem	idem	Fr. 13.50	Fr. 11.50

Il sera donc possible de se rendre au centre ville avec le m2 pour une durée de 3 heures pour un coût de Fr. 7.50 pour les possesseurs de l'abonnement mobilis, respectivement de Fr. 11.50 pour les possesseurs du demi-tarif CFF et de Fr. 13.50 pour les usagers occasionnels ne possédant pas d'abonnement ni de demi-tarif CFF. A titre de comparaison, la carte journalière P+R coûtera Fr. 15.00.

## 3.5 Pétition de M. Guillaume Morand et consorts « Lausanne n'est pas une poubelle »

## 3.5.1 Rappel de la pétition

Le 22 avril 2008, M. Guillaume Morand déposait une pétition au Conseil communal munie de 1759 signatures demandant le réexamen de la gestion des déchets et l'arrêt de leur importation à Lausanne. Simultanément, les pétitionnaires adressaient

leur missive à la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement de l'Etat de Vaud, M<sup>me</sup> Jacqueline de Quattro. A la suite de la discussion en séance de Commission des pétitions du 10 novembre 2008 et à la séance plénière du Conseil communal du 5 février 2009, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication. La présente communication répond à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts « Lausanne n'est pas une poubelle. »

Les pétitionnaires, après un développement sur l'éventuelle importation de déchets napolitains à Lausanne pour être incinérés à l'usine Tridel, posent les questions suivantes :

- a) *Trouvez-vous raisonnable de mettre en avant des raisons économiques face à des raisons écologiques et donc de santé, pour justifier ces importations de déchets ?*
- b) *Pouvez-vous nous assurer que brûler 140'000 tonnes par année au centre ville de Lausanne dont 30'000 tonnes de déchets importés est inoffensif pour la population ?*
- c) *Pouvez-vous nous assurer, à l'heure où il est interdit de pêcher dans nos rivières et bientôt dans le lac, que le fait d'enfouir les résidus de Tridel (25 % du total incinéré, soit environ 35'000 tonnes/année) à Saint-Triphon ne constitue pas une bombe à retardement pour le lac Léman et les générations futures ?*
- d) *Trouvez-vous raisonnable de rester collés à des décisions prises il y a 15 ans pour justifier vos positions ? Dans l'écologie et l'environnement, tout va très vite et il faut sans arrêt trouver de nouvelles solutions et réinventer. A l'heure où Boeing a fait voler son premier avion à l'hydrogène et où M. Hayek prévoit la production de voitures à l'hydrogène, n'y a-t-il pas de meilleures solutions que justifier l'importation des déchets pour faire tourner les fours à plein régime ?*

### 3.5.2 Réponse de la Municipalité

La récolte des signatures pour cette pétition s'est déroulée du 7 mars 2008 au 5 avril 2008, à une époque où les médias faisaient écho d'une éventuelle importation de déchets napolitains dans le canton de Genève, puis dans le canton de Vaud, à Lausanne, pour être incinérés à l'usine Tridel. En séance du Conseil communal du 8 avril 2008, soit trois jours après la fin de la récolte des signatures, la Municipalité de Lausanne démentait ces éléments en confirmant dans la réponse à l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Graziella Schaller « Tridel à la sauce napolitaine » que « *Tridel SA n'a jamais pris l'initiative de contacter ni n'a jamais eu de contact direct avec les Autorités ou avec des instances compétentes de Naples ou d'une autre ville de sa région.* »

La Municipalité rappelle que l'usine se trouvant sur le territoire lausannois appartient à Tridel SA, société anonyme fondée en 1997 par les trois périmètres de gestion que sont Gedrel, Valorsa et Strid, et qui détiennent respectivement 46,06 %, 44,12 % et 9,82 % de son capital-actions. La Ville de Lausanne, à l'instar de onze autres Communes voisines, fait partie du périmètre de gestion Gedrel et possède 49 % de son capital-actions. De plus, pour mémoire, avant la mise en exploitation de l'usine Tridel, le Canton de Vaud exportait une partie de ses déchets hors de ses frontières cantonales et des frontières nationales. Enfin, il faut souligner que le Département de la sécurité et de l'environnement est l'Autorité politique de surveillance de l'acheminement et du tri des déchets.

La pétition reçue par le Conseil communal ayant été simultanément envoyée sous forme de lettre adressée à M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du département concerné, la Municipalité expose dans ce qui suit la teneur de la réponse que l'Autorité cantonale a adressée à M. Morand, le 28 mai 2008.

La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu sur un plan général que dans la gestion des déchets vaudois, le recyclage et la prévention sont des moyens indispensables et de première importance. La capacité de Tridel a précisément été calculée en tenant compte de ces facteurs, et notamment d'une forte progression du taux de recyclage dans le futur. De 50 % de taux global de récupération, valeur observée actuellement pour les ménages (42 %) et les entreprises (plus de 60 %), le Conseil d'Etat a fixé la cible à 60 % en 2020, ce qui constitue un réel défi en comparaison internationale. Cependant, on oublie en général que, même si la production individuelle de déchets incinérables va baisser, cette différence sera rattrapée par l'évolution démographique.

En effet, le Canton de Vaud verra sa population augmenter de quelque 100'000 habitants dans la prochaine décennie. Malgré ce fait, il a été délibérément choisi de ne pas augmenter la capacité de l'usine au cours des trente prochaines années. Il faudra donc consentir de réels efforts pour contenir la quantité de déchets à incinérer à son niveau actuel, probablement à l'aide de systèmes de taxation permettant au citoyen de se rendre compte plus directement de sa propre production.

En ce qui concerne les questions précises posées par les pétitionnaires, la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu de la manière suivante :

- a) *En réponse à votre première question, relative aux raisons de l'acceptation des importations momentanées, je peux vous affirmer que ce ne sont pas des raisons purement économiques qui m'ont incitée à accepter une importation de déchets à Tridel, mais d'abord des motifs de solidarité et de protection de l'environnement.*
- b) *En réponse à votre deuxième question relative aux raisons d'un risque éventuel pour la santé des Lausannois, je peux vous dire que le fait d'incinérer des déchets au sein d'une agglomération comme Lausanne n'est pas dommageable pour la population, en regard d'un bilan écologique global faisant intervenir l'ensemble des éléments, l'usine mais aussi le réseau de distribution d'énergie.*
- c) *En réponse à votre troisième question, relative aux éventuelles émissions de polluants issus du stockage des scories de Tridel à Saint-Triphon, je vous informe que les mesures effectuées montrent globalement la conformité des rejets aux normes de protection des eaux de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, ceux-ci étant régulièrement suivis et mesurés.*
- d) *Enfin, au sujet des décisions prises il y a quinze ans, c'est sans peine que je les assume, tout en restant vigilante sur le plan sécuritaire. A ce sujet, l'usine Tridel voit non seulement ses rejets régulièrement surveillés par les services cantonaux et par des organismes indépendants, mais aussi que les immixtions de polluants atmosphériques sont contrôlées au moyen d'un réseau complet de capteurs. Il est clair qu'en cas de démonstration avérée du risque le plus minime soit-il, je n'hésiterais pas à intervenir sans délai. En outre, mes services restent naturellement à la disposition de la population pour toute information qu'elle pourrait requérir.»*

Etant donné la répartition des compétences entre la Ville et le Canton, la Municipalité de Lausanne n'a pas d'éléments à ajouter aux réponses apportées par l'Autorité cantonale.

#### 4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2009/25 de la Municipalité, du 20 mai 2009;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Yves Ferrari « Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W » ;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani : « Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le m1 et le m2 » ;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman » ;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes » ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts : « Lausanne n'est pas une pou-belle. »

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission : M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), M. Axel Marion (LE), M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Vincent Rossi (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport polycopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur :** – La commission s’est réunie le 18 septembre dans la salle 368, rue du Port-Franc 18. Elle était composée de : M<sup>mes</sup> Evelyne Knecht, Gisèle-Claire Meylan, Elisabeth Müller ; et de MM. Eddy Ansermet, Jean-Luc Chollet, Axel Marion (remplaçant M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva), Philippe Mivelaz, Roland Rapaz, Vincent Rossi (remplaçant M. Yves Ferrari), ainsi que de Jean Meylan, à titre de rapporteur.

La commission était assistée dans son ouvrage par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné par MM. Alain Cauderay, Service d’architecture, Laurent Dutheil et Eric Loutan, Service routes et mobilité, ainsi qu’à titre d’invité M. Patrick Simonin, représentant mobilis. Les notes de séance ont été prises par M. Jérôme Moix, Service coordination et cadastre, ce dont nous le remercions.

*Postulat de M. Yves Ferrari : « Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W »*

D’emblée, M. Français, revenant sur l’épisode de la maison de paille, rappelle que la Municipalité entre en matière sur ce type de constructions pour autant qu’elles soient menées dans les règles par des professionnels. Ainsi, un tel nouveau bâtiment devra, comme tous les autres, respecter la LC et les distances aux limites de propriété, l’épaisseur des murs comptant dans le calcul des COS et CUS.

Sont évoquées diverses questions sur les matériaux d’utilisation, le prix de construction (situé entre Fr. 600.– et Fr. 800.– par m<sup>3</sup> SIA), le risque de dégâts par des rongeurs... Même si le fond du débat ne réside pas tant dans les problèmes techniques de la paille mais plutôt dans les aspects réglementaires, notamment les limites de construction auxquelles il convient en principe de s’abstenir de dérogations.

S’agissant de projets vaudois, outre celui de Morrens, Lausanne verra une prochaine mise à l’enquête à Vers-chez-les-Blanc ainsi qu’une expérience pilote menée par le Service des parcs et promenades, soit des containers dans le quartier de la Bourdonnette, renfermant des bureaux, à remplacer par des locaux de paille.

A la demande du postulant visant à intégrer des constructions de bâtiments en paille dans le futur écoquartier de la Blécherette, un commissaire estime que la Municipalité n’y répond pas clairement.

M. Français déclare que cet écoquartier doit se réaliser en dialogue avec la population et en partenariat avec les différents acteurs concernés. La Municipalité ne souhaite donc pas se prononcer de manière unilatérale sur les matériaux qui seront utilisés dans ce cadre, mais rien n’est exclu.

Par ailleurs, la Municipalité veillera à l’information du public, notamment par conférences de presse, sur ses éventuels projets futurs de constructions en paille, tout ceci témoignant bien de l’ouverture de la Ville dans ce domaine.

Finalement, la réponse municipale soumise au vote est adoptée par 9 oui, avec 1 abstention.

*Postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani : « Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l’actuel m1 »*

D’abord, M. Français informe que la Municipalité partage l’idée de la postulante, mais rappelle que l’Autorité municipale n’est qu’un acteur parmi d’autres et qu’elle n’a pas le pouvoir de décision en la matière.

Ensuite, M. Simonin présente la communauté mobilis qui est la réunion en société simple de cinq entreprises de transports : tl, LEB, MBC, CFF, CarPostal. Cette communauté a été mise en place pour avoir un tarif unique sur ce réseau et y circuler avec un seul titre de transport. La communauté tarifaire n’a pas de position unanime en matière de vélo. Ses réseaux sont bien distincts : régionaux, touristiques ou urbains.

Hormis les transports publics morgiens, les vélos sont acceptés sur tous les véhicules de la communauté tarifaire, contre paiement d’un billet dont le prix est égal à celui de la personne qui circule avec le vélo, de manière à réguler la saturation dans les véhicules. Les cinq entreprises se positionnent pour ne pas entrer en matière sur la gratuité des vélos. Mais vu les discussions actuelles sur l’extension du réseau, les tarifs seront rediscutés.

Un commissaire rappelle qu’en sus du postulat, la demande de gratuité a également été formulée par l’association PRO VELO. M. Simonin précise alors que c’est avant tout pour une question de place que la gratuité n’est pas acceptée par la communauté mobilis. Par contre, le transport des vélos pliables est gratuit.

Il informe que la demande de l’association PRO VELO sera prise en considération au moment de l’extension du réseau mobilis. Celle-ci aura lieu sur trois axes : le premier est Nyon région jusqu’à la frontière genevoise, le deuxième englobe le Nord vaudois – y compris la vallée de Joux – jusqu’à la frontière neuchâteloise, le troisième concernera la Riviera jusqu’à Villeneuve. A terme, l’entier du canton sera dans le périmètre mobilis. Cette extension sera effective en 2010, mais la date exacte n’est pas encore arrêtée.

Autre problème encore abordé : les « nuisances » des vélos, voire des poussettes, dans les transports publics, et même dans l'espace public en général.

Quoique non directement liée à l'objet du postulat, la discussion engagée a pu illustrer des avis divergents en la matière, tout en invitant à séparer les deux problématiques vélo-poussette et en appelant au savoir-vivre des usagers pour une bonne utilisation de la place offerte dans le transport public.

Finalement, la réponse municipale soumise au vote est adoptée par 9 oui, avec 1 abstention.

*Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman »*

La déclaration du postulant s'estimant satisfait de la réponse municipale a pu couper court à tout débat inutile, sauf une réaffirmation de l'attention à porter aux rives du lac, en particulier à la zone située entre Ouchy et Bellerive.

*Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes. »*

Le motionnaire s'étant déclaré d'accord avec la réponse de la Municipalité tout en faisant remarquer que le tarif pour une courte durée doit être plus attractif que celui pratiqué au centre ville, ce qui est le cas selon M. Français, la réponse municipale est adoptée à l'unanimité.

*Pétition de M. Guillaume Morand et consorts : « Lausanne n'est pas une poubelle. »*

D'emblée, il est proposé de prendre sans autre acte de la réponse municipale, la pétition ayant surgi dans un contexte particulier au même titre que le postulat Ferrari sur la maison de paille et ayant perdu de sa substance.

Cependant, M. Français déclare qu'à l'heure actuelle, l'apport de déchets étrangers se monte à 7,8% du total (5% en 2007). Il ajoute qu'à l'horizon 2011–2012, les déchets de la région de Nyon n'iront plus à Genève mais seront incinérés à Lausanne. Naturellement, il y a des mouvements de déchets, le reste de l'Europe s'équipant à grands pas d'usines d'incinération. Ce phénomène existera toujours lors d'entretien d'usines ou de reconstruction dans les zones frontalières.

Par ailleurs, M. Français mentionne que la société Tridel SA a provisionné Fr. 10 millions dans le cadre de la construction du tunnel. L'entreprise mandataire n'a pas fait son travail correctement : il y a des déformations au niveau des tuyaux des eaux de dérivation de la Louve. Cette entreprise est en train de corriger le tir, les coûts supplémentaires seront pris en charge par l'assurance.

Malgré cet événement, la Confédération a octroyé la totalité de la subvention prévue dans le cadre du chantier. La conséquence de tout ceci est que le tunnel n'est pas utilisé et que, momentanément, les camions transitent en ville pour aller à Tridel. Actuellement, l'entreprise règle ce problème avec l'assurance, mais cela va lui coûter cher.

A la question d'un objectif de 0% d'apport de déchets étrangers, M. Français répond qu'il n'est pas envisagé. En effet, il y a une usine qui fonctionne avec une capacité supérieure à celle qui était prévue, soit un rendement énergétique de 54% au lieu de 48% : on peut ainsi brûler plus de matière. Il ne faut pas oublier que cela produit de la chaleur, laquelle est distribuée aux Lausannois.

L'avantage est que cela permet de stabiliser les prix. On devrait normalement payer plus cher les déchets ; mais avec cette excellente performance, on maintient les mêmes tarifs depuis trois ans. Aujourd'hui, le complément d'apport vient des déchets étrangers. A court terme, il ne devrait plus y en avoir même si, comme notre usine est eurocompatible, son système est souple, notamment grâce à l'accès train, laissant toujours la porte ouverte pour les cas d'entraide. Mais cela reste un acte commercial.

Un commissaire demande si la réserve de Fr. 10 millions a été constituée par Tridel SA, et si cette somme a été dépensée pour les travaux.

M. Français répond que la facture n'a pas été payée, car les travaux n'ont pas été satisfaisants. On a mis le solde en provision. Les Fr. 10 millions font partie des Fr. 35 millions de travaux de génie civil. La Ville ne paiera pas la réparation. En revanche, le renforcement de la structure une fois réparée sera à la charge de la Commune.

Après ces diverses explications, la réponse municipale soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Dès lors, la réponse municipale soumise au vote est adoptée par 9 oui, avec 1 abstention.

**Le président :** – Monsieur Meylan, avez-vous des commentaires à votre rapport ?

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – J'interviens pour donner un complément d'information concernant la réponse au postulat Ferrari. A lire le rapport-préavis ou l'étude annexée, il semble que la paille est un peu la panacée, ou en tout cas une solution intéressante. Elle l'est peut-être pour des questions purement écologiques, mais d'autres

questions réglementaires ne sont abordées ni par l'étude ni dans le rapport-préavis. En particulier des exigences de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie qui, en tout cas dans le canton de Vaud, précise deux choses concernant l'utilisation de la paille dans la construction. D'abord une maison construite en paille ne peut excéder une famille. Ensuite, elle doit être située à dix mètres au moins d'une autre maison. Donc en gros, ça va pour une villa. La question plus fondamentale est de savoir si une maison individuelle peut être écologique. Cela peut remettre en question l'utilisation de la paille, si on se place à un niveau plus global. Si on veut réaliser une maison écologique, il ne faut pas construire de villa ou de maison individuelle.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto (LE):** – J'ai une question concernant la pétition de M. Morand au sujet de Tridel et les déchets venant de l'étranger. Je crois qu'il reste des mâchefers, à peu près 20% des quantités importées. Sommes-nous tenus de stocker ces déchets ou sont-ils renvoyés aux expéditeurs ?

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je n'ai pas de réponse sur tout. M. le syndic, qui a été informé par la présidente de PRO VELO donnera plus de renseignements, parce que le dossier mobilis évolue tous les jours. Je ne connais pas le résultat des dernières négociations sur la communauté tarifaire, les abonnements et autres. Ce n'est d'ailleurs pas de ma compétence.

Concernant Tridel, quand nous acceptons des déchets de toute la Suisse ou même de l'extérieur, nous les gérons nous-mêmes et nous en éliminons les scories par notre filière d'acheminement.

Je n'ai pas bien compris la question de M. Guidetti à propos du postulat Ferrari. Je l'ai entendue plutôt comme une déclaration portant sur un acte technique...

M. le syndic répondra sur mobilis.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Ayant été informé il y a une minute de la question, je n'ai évidemment pas pu enquêter. A ma connaissance, aucun abonnement vélo n'est prévu dans l'extension de la communauté tarifaire, mais je vais contrôler. Premièrement, il y a des bus de nature très différente. Or l'abonnement postule une certaine universalité. Plusieurs véhicules ne pouvant pas admettre les vélos, les détenteurs de l'abonnement pourraient se sentir légitimement floués. J'imagine qu'il y a deux ou trois problèmes de ce genre. Mais nous nous renseignerons si quelque chose est possible.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons voter l'un après l'autre ces postulats et pétitions. Je donne la parole à M. le rapporteur pour nous indiquer la détermination de la commission sur la première conclusion, la réponse au postulat de M. Yves Ferrari.

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – La réponse municipale soumise au vote a été adoptée par 9 oui, avec 1 abstention.

**Le président:** – Merci. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la réponse au postulat de M. Yves Ferrari le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec une petite dizaine d'abstentions, vous avez accepté la réponse au postulat de M. Ferrari.

Nous passons au deuxième postulat, celui de M<sup>me</sup> Elena Torriani. Je demande à M. le rapporteur de nous donner la détermination de la commission.

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – Le score est le même, c'est-à-dire 9 oui et 1 abstention.

**Le président:** – Je vous remercie. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez accepté la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani.

Nous passons au postulat de M. Philippe Mivelaz. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – C'est le même score, 9 oui et 1 abstention.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Il n'y en a pas. Abstentions? Avec une petite dizaine d'abstentions, vous avez accepté la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz.

Nous passons au quatrième postulat, celui de M. Jean-François Cachin et consorts. Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – La réponse a été adoptée à l'unanimité.

**Le président:** – M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la réponse au postulat de M. Jean-François Cachin le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire et sans abstention, vous avez accepté la réponse au postulat de M. Jean-François Cachin.

Et nous passons enfin à la pétition de M. Guillaume Morand.

**M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur:** – La réponse a été adoptée à l'unanimité.

M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent la réponse à cette pétition le manifestent par un lever de main.

Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Avec deux abstentions, vous avez accepté la réponse à cette pétition.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2009/25 de la Municipalité, du 20 mai 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Yves Ferrari : « Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W »;
2. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M<sup>me</sup> Elena Torriani : « Pour encourager la mobilité douce à vélo : gratuité du transport des vélos dans le m1 et le m2 »;
3. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman »;
4. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent à ce que des places de parc pour une durée limitée soient créées dans la zone du P+R de Vennes »;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts : « Lausanne n'est pas une poubelle ».

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, les interpellations. Le point R39 sera traité en urgence et en priorité au début de notre prochaine séance. J'appelle M. Claude-Alain Voiblet à la tribune pour le débat sur son interpellation.

\_\_\_\_\_

#### **Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire ? »<sup>18</sup>**

##### *Développement polycopié*

A la lumière des médias et selon les dires du Groupe anti-répression, les membres de ce dernier ont été la cible de nos Autorités de police et de justice. Ce groupe dénonce des

condamnations abusives des défenseurs des migrants dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Proche des partis de gauche, ledit groupe fait mention à l'excès de zèle de la police locale et il met le doigt sur ce qu'il appelle du « laisser-faire de la Municipalité de Lausanne ». Pour en revenir aux faits, il semble que quelques personnes qui ont pris part à une manifestation en décembre dernier ont ensuite fait l'objet de condamnations et d'amendes sur la base des constats de la police. Dans le même ordre d'idée une personne membre de la coordination asile et coprésidente de solidarité sans frontière a aussi fait l'objet d'une condamnation pour avoir participé à un affichage sauvage.

Malgré une Municipalité de gauche, un municipal de police de la même obédience politique que les personnes condamnées, les militants du Groupe anti-répression estiment que ces affaires ont un solide fondement politique et ils demandent à la Municipalité de retirer les poursuites en cours. Les membres du Groupe précité estiment que nos Autorités doivent désavouer la police et rendre public le fait qu'il n'y avait pas matière à sanctionner pénalement l'organisation de telles manifestations.

Interpellé par les médias, le municipal de police a mentionné que les faits relatés par les militants du Groupe anti-répression sont « totalement excessifs ».

##### *Questions à la Municipalité :*

1. Qui de la Municipalité ou de la commission de police traitera les recours des personnes concernées, étant entendu que ces dernières portent de graves accusations d'ordre politique ?
2. Devant ces accusations rendues publiques par les personnes condamnées, la Municipalité entend-elle confirmer et soutenir les décisions de l'Autorité de police municipale ?
3. Les manifestants avaient-ils annoncé aux Autorités, comme le prévoit notre réglementation, l'organisation de ces manifestations ?
4. Le Groupe anti-répression laisse entendre que des dérives policières sont à l'origine de ces condamnations ; peut-on s'attendre à un démenti sans équivoque de la Municipalité ?

##### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

#### **Préambule**

La Municipalité tient tout d'abord à relever la nature éminemment polémique et un peu vaine, tant des déclarations des personnes concernées dans les médias (*24 Heures*, *20 minutes* et *Le Courrier* du 26 mars 2009) que de la présente interpellation. Les situations en question, dont il est fait grand cas, se limitent à une première dénonciation d'une administrée pour affichage « sauvage » et à une seconde dénonciation de deux personnes pour participation à une seule manifestation non autorisée sur la voie publique.

<sup>18</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), p. 562.

A titre préliminaire, la Municipalité entend uniquement rappeler ici les règles et les procédures applicables ainsi que les faits dont il est question.

L'article 17 de la Loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR) prescrit que les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet, de façon permanente ou temporaire, par l'Autorité compétente. Les Communes doivent autoriser un ou plusieurs emplacements et doivent désigner un ou plusieurs emplacements réservés à l'affichage et à l'expression libre du public. En se basant sur la compétence octroyée aux Communes par l'article 18 LPR, la Ville de Lausanne a édicté son propre règlement communal sur les procédés de réclame. Ce faisant, s'agissant de l'affichage, elle a repris le même dispositif que la loi cantonale, aux articles 15 à 18 de son règlement sur les procédés de réclame. En substance, l'affichage est interdit en dehors des emplacements dûment autorisés par la Direction des travaux. Des lieux sont mis à disposition du public pour l'affichage libre, pour diffuser des idées ou annoncer des manifestations à caractère local.

Comme le prévoient les articles 41 et suivants du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP), toute manifestation publique ou privée organisée dans des lieux ouverts est soumise à une autorisation préalable de la direction en charge de la sécurité publique. La pratique de l'Administration communale lausannoise en la matière est très large et les autorisations nécessaires peuvent être obtenues dans la très grande majorité des cas, sans problèmes, ni formalités administratives compliquées ou chicanières, même dans des délais parfois très courts en fonction des nécessités de l'actualité.

Le premier constat du 26 août 2008, établi par le Service d'assainissement, portait sur des affiches fixées au moyen de colle en divers endroits de la ville, en dehors des emplacements destinés à l'affichage libre. Ces affiches avaient été placées par des membres de Solidarité sans frontières (SOSF) et faisaient la promotion d'une manifestation à Berne.

Le second rapport concernait une manifestation du 19 décembre 2008. Elle avait été organisée par des associations regroupées sous la bannière «Groupe actions issu des états généraux vaudois pour les droits des migrant(e)s et contre le racisme / Coordination Asile et Migration». Cette manifestation s'était déroulée en trois temps, à savoir une première partie sur les marches de l'église Saint-Laurent, avec banderoles, distribution de tracts aux passants et brève allocution. Ensuite, une réunion avait eu lieu à l'intérieur de l'église Saint-Laurent. Puis un cortège d'une cinquantaine de personnes s'était déplacé sur le parcours suivant: rue Saint-Laurent, rue de la Louve, rue Centrale, rue et place Saint-François, rue du Grand-Pont, rue Pichard et retour à l'église Saint-Laurent. Chacune de ces trois parties constituait une manifestation au sens du RGP. Les manifestants avaient certes exercé leurs libertés fondamentales, en parti-

culier celle d'expression et de réunion, mais cela ne dispensait aucunement les organisateurs de suivre les formalités préalables nécessaires, qui n'avaient pas été accomplies.

La procédure de constat et dénonciation relève de la Loi sur les sentences municipales (LSM) et du RGP. A Lausanne, selon l'article 10 du RGP, la répression des contraventions appartient à des fonctionnaires spécialisés qui constituent la commission de police (CP), à laquelle la Municipalité a délégué ses pouvoirs. La Municipalité conserve toutefois le droit de statuer en corps dans des cas déterminés, mais avant toute sentence des fonctionnaires délégués. Il faut relever ici que la Municipalité n'utilise cette possibilité que très exceptionnellement, pour ne pas dire presque jamais.

A réception du rapport, si les faits sont suffisamment établis et si les renseignements sur le dénoncé sont suffisants, la CP peut rendre une première sentence sans le citer à son audience. Dans les cinq jours suivant la notification de la sentence, le dénoncé peut faire opposition contre celle-ci. La CP convoque alors le dénoncé à une audience, puis rend une nouvelle sentence. En cas de condamnation, le dénoncé peut ensuite faire appel au Tribunal de police de l'arrondissement ou au Tribunal des mineurs, si le dénoncé avait moins de 18 ans au moment des faits.

Pour le surplus, même si les personnes dénoncées ont fait part publiquement et à visage découvert de leur réprobation par rapport aux interventions dont elles ont fait l'objet, la Municipalité considère qu'il ne lui appartient pas de renseigner davantage le Conseil communal sur l'issue des procédures en question, dont l'une à tout le moins n'est d'ailleurs pas terminée.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. *Qui de la Municipalité ou de la commission de police traitera les recours des personnes concernées, étant entendu que ces dernières portent de graves accusations d'ordre politique?*

Dans les deux situations et pour les trois personnes concernées, c'est bien la commission de police qui a tout à fait normalement traité ces affaires, comme c'est très largement la règle. Quant aux «recours» évoqués par l'interpellateur, comme cela l'a été expliqué dans le préambule, les démarches juridiques possibles, soit l'opposition, cas échéant l'appel, ne sont pas du ressort de la Municipalité. La Municipalité n'est donc aucunement intervenue dans ces procédures, dont le caractère «politique» supposé lui échappe.

2. *Devant ces accusations rendues publiques par les personnes condamnées, la Municipalité entend-elle confirmer et soutenir les décisions de l'Autorité de police municipale?*

La Municipalité n'étant d'emblée pas intervenue dans ces procédures et ne le pouvant plus désormais, elle s'en

remet à l'appréciation de la CP, cas échéant des Autorités judiciaires qui pourraient être appelées à en connaître ultérieurement.

3. *Les manifestants avaient-ils annoncé aux Autorités, comme le prévoit notre réglementation, l'organisation de ces manifestations ?*

A l'exception d'une des dénonciations qui concernait l'affichage « sauvage », l'autre rapport concernait une manifestation non autorisée. Cette dénonciation sanctionnait en effet le défaut d'autorisation des organisateurs qui n'avaient pas annoncé leur manifestation.

4. *Le Groupe anti-répression laisse entendre que des dérives policières sont à l'origine de ces condamnations ; peut-on s'attendre à un démenti sans équivoque de la Municipalité ?*

La dénonciation concernant l'affichage « sauvage » était le fait du Service d'assainissement et non de la police municipale. Quant à l'autre dénonciation de deux administrés pour une seule manifestation non autorisée, il s'agit d'un cas unique, comme rappelé dans le préambule. On ne saurait donc parler ni de harcèlement, ni de dérives policières, qui plus est au pluriel. Outre ce qui a pu être lu dans des articles de presse, le GAR n'a pas exposé directement à la Municipalité ses griefs à ce sujet. La Municipalité se contentera ici de rappeler que les collaborateurs de la police municipale, à l'instar d'autres fonctionnaires municipaux, sont appelés à signaler aux Autorités compétentes toutes les infractions constatées, indépendamment de la personnalité des auteurs concernés ou de leur orientation politique, comme le prescrivent d'ailleurs, entre autres, l'article 3 de la LSM et le serment solennel prêté par les policiers lors de leur assermentation. Il appartient ensuite aux Autorités compétentes de statuer (libération ou condamnation) sur les faits qui sont portés à leur connaissance, en se basant sur les critères objectifs définis par la législation applicable.

**Le président :** – La réponse a été distribuée à l'ensemble des membres de ce Conseil. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Suite à divers articles de presse parus en mars 2009 évoquant des condamnations abusives de migrants, je souhaitais savoir où se situait la réalité et surtout recevoir une réponse à la question suivante : qui, des partis de l'extrême-gauche présents dans cet hémicycle ou du municipal de police était dans le vrai ? A la lecture de la réponse de la Municipalité, j'ai tout d'abord eu le sentiment que je faisais un usage abusif de mon droit de parole pour des futilités. En fait, après une médiatisation très forte de condamnations abusives de migrants et la mise en cause de l'action de notre police, je posais quatre questions, soit :

1. Qui de la Municipalité ou de la commission de police traitera les recours des personnes concernées, étant entendu que ces dernières portent de graves accusations d'ordre politique ?
2. Devant ces accusations rendues publiques par les personnes condamnées, la Municipalité entend-elle confirmer et soutenir les décisions de l'autorité de police municipale ?
3. Les manifestants avaient-ils annoncé aux Autorités, comme le prévoit notre réglementation, l'organisation de ces manifestations ?
4. Le Groupe anti-répression laisse entendre que des dérives policières sont à l'origine de ces condamnations ; peut-on s'attendre à un démenti sans équivoque de la Municipalité ?

Si je résume la réponse de la Municipalité à mes quatre questions, sur la dénonciation, elle écrit : « *La dénonciation concernant l'affichage sauvage était le fait du Service d'assainissement et non de la police municipale. Quant à l'autre dénonciation de deux administrés pour une seule manifestation non autorisée, il s'agit d'un cas unique, comme rappelé dans le préambule. On ne saurait donc parler ni de harcèlement ni de dérives policières, qui plus est au pluriel. Outre ce qui a pu être lu dans les articles de presse, le GAR n'a pas exposé directement à la Municipalité ses griefs à ce sujet.* »

Les réponses de la Municipalité sont claires : circulez, il n'y a rien à voir. Cela vous étonnera peut-être, mais je dois reconnaître qu'elle a raison. C'est à ce moment que je me suis questionné sur mes motivations initiales au dépôt de mon interpellation, et que je me suis posé une nouvelle fois la question : pourquoi diable évoquer un problème qui n'existait pas ?

Chers Collègues, je vous rassure, j'ai heureusement trouvé la réponse. Il m'a suffi de relire quelques-uns des très nombreux articles diffusés par la presse et les médias à l'époque du dépôt de mon interpellation. J'en ai fait une liste non exhaustive, je n'ai pas pu tout mettre, il n'y avait pas suffisamment de place sur ma feuille. Je vous laisse juges.

A ce stade, je tiens à remercier la Municipalité pour la clarté de ses réponses. Les partis de l'extrême-gauche ont su, au travers d'une habile partie de ping-pong entre leur représentant à la police municipale et leurs membres dans ce Conseil, générer une activité fictive pour donner une lisibilité à leur parti en parlant d'un problème qui, selon la Municipalité, n'existe pas. La seule ombre à ce joli tableau, c'est la prise en otage de la police de notre ville. C'est aussi le discrédit inutile jeté sur les forces de l'ordre et la justice, accusées à tort pour les besoins en propagande de l'extrême-gauche de ce Conseil.

Je suis donc très satisfait des réponses de la Municipalité. Je note cependant que tout ce remue-ménage a porté ses

fruits. En effet, la gauche de ce Conseil a accepté une instance indépendante, compétente pour instruire les dénonciations et les plaintes à l'égard de la police<sup>19</sup>. Quel beau résultat !

Une chose est cependant difficile à accepter pour l'UDC : que le municipal à la tête de notre police accepte de jouer à ce jeu. C'est lamentable. Notre parti tenait, au travers de cette intervention, à dénoncer de tels procédés.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE) :** – Une question à M. Voiblet. Vous avez dit que le Conseil avait accepté une instance indépendante... Eh bien non ! Nous l'avons refusée lors de notre dernière séance. Heureusement. Pour d'autres malheureusement, mais heureusement, selon moi.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Oui, heureusement. Les faits que je viens de mentionner prouvent bien que cette instance était inutile.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est donc clos.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président :** – Restez là, Monsieur Voiblet, pour l'interpellation 13. Nous sautons INT11, M. Ferrari n'étant plus là. Interpellation de M. Claude Alain Voiblet : « Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique ».

#### Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique »<sup>20</sup>

##### *Développement polycopié*

Au cours de ces dernières années, la progression effective de l'enveloppe de l'aide sociale s'inscrit dans une croissance plus marquée en Suisse romande par rapport à la Suisse alémanique. Cela semble découler d'une politique volontaire plus marquée de lutte contre les abus dans l'est de la Suisse. Un nouvel exemple vient nous rappeler ce fait.

<sup>19</sup>BCC 2008-2009, T. II (N° 11), p. 168 ; *idem* T. II (N° 13/II), pp. 544-545 ; BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), pp. 52-58.

<sup>20</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 287.

En effet, plusieurs villes alémaniques viennent d'obliger les demandeurs de l'aide sociale à travailler durant un mois pour la ville avant de toucher une quelconque aide financière de la collectivité publique.

Portée à la connaissance du chef du Service social de notre Ville, la démarche des Communes susmentionnées n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une étude à Lausanne.

Des programmes font actuellement leurs preuves dans les villes de Zurich ou de Lucerne. Ces programmes postulent dans trois directions :

- Obliger la personne qui sollicite une aide à prouver sa volonté de rechercher une autre solution avant de recourir à un soutien de la collectivité, en orientant la personne vers le monde du travail.
- Dissuader certaines personnes de recourir simplement à l'aide sociale sans véritablement rechercher de solutions pour subvenir à leurs besoins.
- Eviter dans un premier temps l'isolement d'une personne qui a besoin d'aide en lui offrant la possibilité de s'accrocher à l'environnement social par une occupation.

##### *Questions à la Municipalité*

1. Quelles mesures au cours de ces dernières années, la Municipalité a-t-elle prises pour éviter le passage, parfois trop rapide, du monde du travail à celui de l'aide sociale ?
2. A l'exemple de villes alémaniques, la Municipalité a-t-elle, ou envisage-t-elle, des mesures obligeant à une activité professionnelle, ou à une occupation, avant d'avoir recours à l'aide sociale pour les personnes de moins de 65 ans ?

##### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

L'interpellateur se réfère à la pratique de certaines villes suisses alémaniques qui demandent aux requérants de l'aide sociale de travailler durant un mois avant de toucher cette aide. Cela lui paraît découler d'une volonté plus marquée de lutter contre les abus dans l'est de la Suisse.

Avant de répondre aux questions posées, la Municipalité souhaite apporter les précisions suivantes :

- La plupart des fraudes à l'aide sociale ne sont pas commises lors de l'ouverture du droit, mais ultérieurement, par des personnes qui découvrent que les services sociaux ne reçoivent spontanément aucune information des autres Administrations publiques, que l'Administration cantonale des impôts continue d'attester leur indigence même lorsqu'elle a reçu des certificats de salaires les concernant, ou encore que les contrôles effectués par les services sociaux sont singulièrement restreints par le secret bancaire.

- Le mois de travail obligatoire ne concerne, dans les villes suisses alémaniques qui ont adopté ce système, qu'un cinquième environ des requérants de l'aide sociale. La très grande majorité des requérants est en effet formée de personnes qui travaillent déjà mais dont la rémunération n'atteint pas le minimum vital, de personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en raison d'une atteinte à la santé attestée par un certificat médical (ne sont pas au bénéfice d'une assurance contre la perte de gain en cas de maladie et/ou sont dans l'attente d'une décision de l'AI), ainsi que de personnes élevant seules des enfants en bas âge pour lesquels aucune solution de garde n'a pu être trouvée.
- En Suisse alémanique, l'aide sociale est encore communale, même si elle fait éventuellement l'objet de mesures de coordination au plan cantonal. Les Villes ont donc la compétence de poser des conditions particulières à l'octroi de l'aide sociale. Tel n'est pas le cas de Lausanne. Le Service social Lausanne est une Autorité d'application de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui régit notamment l'aide sociale, ou revenu d'insertion (RI), un régime social cantonal. La loi, son règlement d'application ainsi que les directives émises par le Département de la santé et de l'action sociale établissent précisément les conditions auxquelles le RI peut et doit être accordé. La Ville n'a pas la compétence de modifier ces conditions de quelque manière que ce soit.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Quelles mesures au cours de ces trois dernières années la Municipalité a-t-elle prises pour éviter le passage, parfois trop rapide, du monde du travail à celui de l'aide sociale ?*

La Municipalité n'a pris aucune mesure tendant à éviter le passage à l'aide sociale d'une personne qui y a droit en vertu de la législation en vigueur : elle n'en a pas la compétence. En revanche, elle rappelle que tout bénéficiaire du RI doit « tout mettre en œuvre pour retrouver son autonomie » et à cet effet « collaborer avec l'autorité d'application ». Le bénéficiaire du RI qui paraît en mesure de travailler doit par conséquent rechercher un emploi et s'inscrire à l'Office Régional de Placement (ORP) en qualité de demandeur d'emploi, cela afin de bénéficier de mesures de placement ou d'amélioration de son aptitude au placement. Tout défaut de collaboration entraîne des sanctions (réduction de l'aide accordée). On relèvera que la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale tenus de s'inscrire auprès d'un ORP et de se soumettre aux injonctions d'un tel office – notamment concernant la recherche d'emploi – est plus élevée dans le canton de Vaud et à Lausanne que dans la plupart des cantons et des villes suisses alémaniques.

2. *A l'exemple de villes alémaniques, la Municipalité a-t-elle, ou envisage-t-elle, des mesures obligeant à une activité professionnelle, ou à une occupation, avant d'avoir recours à l'aide sociale pour les personnes de moins de 65 ans ?*

Encore une fois : la Municipalité n'a pas la compétence de prendre une telle mesure. Tout au plus pourrait-elle tenter d'offrir un emploi aux requérants du RI qui ne travaillent pas déjà et sont en mesure de travailler (environ 24% des bénéficiaires du RI à Lausanne) et sanctionner ceux qui le refuseraient par une diminution de 25% au plus de l'aide sociale. Elle devrait cependant supporter seule les coûts d'une telle opération, qui se monteraient à quelque Fr. 3 millions ou Fr. 4 millions par an selon le type d'emploi proposé et le salaire versé. Alors que les villes alémaniques, elles, peuvent économiser sur l'aide sociale ce qu'elles versent sous forme de salaire. C'est dire qu'il appartient à l'Etat de se prononcer sur la pertinence d'une telle mesure.

En revanche, tant le Service social Lausanne que le Service du travail et de l'intégration proposent des emplois temporaires, des stages en entreprise, des cours, etc., aux bénéficiaires du RI, dans le but de favoriser leur réinsertion socioprofessionnelle. Selon les cas, la participation à de telles mesures – organisées sur mandat de l'Etat – peut être exigée très rapidement après l'ouverture du droit au RI.

La Municipalité de Lausanne rappelle encore qu'elle ne fait preuve d'aucune faiblesse, d'aucune complaisance à l'endroit des fraudes à l'aide sociale, fraudes qu'elle prévient dans toute la mesure du possible et qu'elle réprime lorsqu'elle en a connaissance, là encore en conformité des dispositions cantonales. Elle insiste enfin sur le fait que l'immense majorité des requérants de l'aide sociale sont des personnes indigentes en raison des failles de notre système de sécurité sociale (absence d'assurance obligatoire contre la perte de gain en cas de maladie, insuffisance du soutien aux mères élevant seules leurs enfants) et de la précarisation de l'emploi (travail sur appel, travail à temps partiel imposé, travail temporaire, travail à bas salaire) notamment. Elle signale au Conseil communal que la crise économique et sociale que traverse actuellement notre pays ainsi que les mesures d'économie prises ou envisagées dans les assurances sociales fédérales se traduiront, à terme, par une nouvelle augmentation de la demande d'aide sociale.

**Le président :** – La réponse à l'interpellation ayant été envoyée à tous les conseillers communaux, nous renonçons à la lire. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – J'ai pris connaissance des réponses de la Municipalité à mon interpellation, « Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique », déposée le 27 octobre 2009. Je constate qu'elle est digne d'intérêt dans l'environnement politique vaudois. En effet, premièrement elle a été intégralement reprise au Grand Conseil par un député d'un autre parti. Et deuxièmement, notre Conseil communal, lors de sa dernière séance, a renvoyé à une commission un postulat déposé le 2 novembre 2009, après mon interpellation, par des collègues qui proposent de traiter ce

même sujet. A ce stade, je me satisfais des réponses de la Municipalité et j'entends évidemment prendre une part active aux discussions autour du postulat intitulé «Un travail avant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre Commune»<sup>21</sup>.

**Le président** : – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est clos.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : «Un travail obligatoire avant d'obtenir une aide publique» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président** : – Je passe à la suite de notre ordre du jour. Interpellation 17, de M. Philippe Jacquat : «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?»

#### Interpellation de M. Philippe Jacquat : «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?»<sup>22</sup>

##### *Développement polycopié*

Les travaux concernant la liaison piétonnière Levant–Verdeil ont débuté cette année, après une deuxième mise à l'enquête (une première ayant été retirée vu les nombreuses oppositions).

Or les travaux ont été suspendus, depuis quelques semaines, la zone traversée étant une zone forestière !

- Comment la Municipalité explique-t-elle une telle erreur d'appréciation ?
- La volonté de faire rapidement et absolument aboutir la liaison Levant–Verdeil est-elle en cause dans cette précipitation ?
- La Municipalité peut-elle indiquer au Conseil communal si, et sous quelle forme, les travaux vont reprendre ?
- En cas de reprise des travaux, le large escalier bétonné côté Levant sera-t-il conservé et si oui, y a-t-il au moins des mesures prévues pour la protection des usagers côté chemin du Levant (accès direct escalier-route dans une zone à la visibilité réduite) ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

<sup>21</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393 ; *idem* T. II (N° 9/II), pp. 66-67.

<sup>22</sup>BCC 1009-2010, T. I (N° 1), p. 25.

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

##### **Préambule**

Le principe de la réalisation de cette liaison piétonnière se retrouve déjà dans le plan de quartier dit «A Simplemont» et datant du 2 mai 1969, approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 5 août 1970.

En 1999, suite à la demande d'un habitant du ch. du Levant au délégué piéton de l'époque, M. Jean-Luc Kolb, le Service des parcs et promenades développe un projet de réalisation d'une liaison piétonne sur la parcelle N° 3006.

En 2003, le projet est soumis à l'enquête publique. Répondant scrupuleusement au plan de quartier et aux normes d'entretien des services de la Ville, il est rapidement retiré en raison des nombreuses oppositions du quartier.

Entre-temps, la Ville analysa d'autres possibilités, entre autres l'obtention d'une servitude de passage à piétons sur parcelles privées au sud (N° 6570 et N° 3493). Cette négociation échoue en 2005.

Ceci rappelé, la Municipalité répond ainsi aux questions posées:

##### *1. Comment la Municipalité explique-t-elle une telle erreur d'appréciation ?*

Le 26<sup>e</sup> projet soumis à l'enquête publique en 2007 reprend les éléments du premier et tient compte des remarques du Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) et du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) du Canton, prononcée lors de la première mise à l'enquête.

Dans cette intervalle, l'affectation de la zone a changé de «zone verte réservée à des constructions et aménagements scolaires et dans laquelle est prévu un passage public» en zone «forêt» lors de l'adoption du Plan général d'affectation en 2006. Cela a échappé aux services de la Ville qui n'ont pas coché la case «forêt» du formulaire de demande de permis de construire. Ainsi, la centrale des autorisations Camac a transmis le dossier à la CCFN-SFFN qui n'a pas, de son côté, eu le réflexe de le transmettre à l'inspecteur cantonal des forêts du même service (SFFN).

##### *2. La volonté de faire rapidement et absolument aboutir la liaison Levant–Verdeil est-elle en cause dans cette précipitation ?*

Aucunement. Pour mémoire, la demande de permis de construire a été faite le 7 novembre 2007. La mise à l'enquête s'est déroulée entre le 13 novembre 2007 et le 13 décembre 2007. Le permis de construire a été délivré le 28 mars 2008. Les travaux ont débuté en août 2008 sur la base d'un planning finissant en novembre 2008 pour tenir compte des saisons et des disponibilité des entreprises.

3. *La Municipalité peut-elle indiquer au Conseil communal si, et sous quelle forme, les travaux vont reprendre?*

La Municipalité est actuellement dans l'attente de la décision du Service des forêts, de la faune et de la nature du Canton, qui a demandé des compléments d'information avant de rendre sa décision.

4a. *En cas de reprise des travaux, le large escalier bétonné côté Levant sera-t-il conservé?*

Assurément. Les dimensions de cet escalier sont dues à la nécessité de tenir compte des poussées de terrain et d'éviter des problèmes ultérieurs.

4b. *Si oui, y a-t-il au moins des mesures prévues pour la protection des usagers côté chemin du Levant (accès direct escalier-route dans une zone à la visibilité réduite)?*

Oui. En accord avec le Service des routes et de la mobilité, il a été prévu un bastion de sécurité avec une borne de protection.

**Le président:** – La réponse ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers, nous renonçons à en proposer la lecture. La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M. Philippe Jacquat (LE):** – L'interpellation a été déposée lors de la discussion du postulat «Plus de transparence lors de l'abattage des arbres»<sup>23</sup>, qui a eu lieu avant l'été 2009. A cette occasion, plusieurs couacs ont été relevés et j'ai alors déposé cette interpellation. Elle a deux volets: comment peut-on oublier une forêt? S'agit-il d'une erreur humaine, est-ce dû à une trop grande précipitation? La réponse de la Municipalité est claire: quelqu'un a oublié de mettre une coche sur un document, donc l'erreur est humaine. Cela peut arriver. Mais une forêt est quand même une forêt, soyons un peu plus précautionneux.

Le deuxième volet était le volet sécuritaire. Il y a un escalier imposant, dont on comprend dans la réponse qu'il soutient toute la colline. Sa masse imposante est nécessaire. Reste le problème de l'arrivée sur le chemin du Levant. Il n'y a pas de protection en l'état actuel. Une borne à cet effet est annoncée pour plus tard, si le chemin est construit. Mais pour l'instant, des enfants peuvent jouer sur ces escaliers et je pense qu'il faudrait prendre des mesures et aller plus loin que la réponse de la Municipalité.

La réponse ne contient pas grand-chose de plus que ce que nous savions déjà, or nous ne l'avons reçue qu'à la mi-décembre. Y a-t-il eu depuis lors une évolution par

<sup>23</sup> BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), p. 665; *idem* T. II (N° 13/II), pp. 342-343; BCC 2008-2009, T. II (N° 20/II), pp. 1262 ss.

rapport à la réponse du Canton et à l'avenir de ce chemin? Ce serait bien si la Municipalité pouvait nous éclairer sur ce point.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – En effet, comment peut-on oublier une forêt? A plus forte raison lorsque cette forêt a été créée. Les arbres étaient bien là, mais ce n'était pas de la forêt. Par l'adoption du Plan général d'affectation, ces arbres sont devenus de la forêt et c'est là que des erreurs ont été commises. Je les regrette et je pense qu'elles ne se reproduiront plus.

Que se passe-t-il au niveau du Canton à propos de cette traversée? Nous n'avons pas de réponse, c'est toujours en attente auprès de l'inspecteur forestier de l'arrondissement de Lausanne. Nous attendons que les choses avancent et nous verrons. Je crois qu'une séance est prévue prochainement. Nous vous tiendrons au courant lorsque nous serons plus au clair sur la manière dont le Canton envisage les choses.

**Le président:** – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est clos.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Philippe Jacquat: «Pourquoi Lausanne bétonne-t-elle ses forêts?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président:** – Nous passons à l'interpellation 18 de M. Stéphane Michel: «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement?» J'appelle M. Michel à cette tribune.

**Interpellation de M. Stéphane Michel:  
«Quelle politique à l'avenir pour soutenir  
les adultes en situation de forte précarité  
dans l'aide à l'acquisition d'un logement?»<sup>24</sup>**

*Développement polycopié*

Dans le cadre de sa nouvelle politique communale du logement décrite au travers du préavis 2003/43 de septembre 2005, la Municipalité a redéfini son approche en mettant en place une nouvelle dynamique d'intégration sociale

<sup>24</sup> BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 286.

par le logement destinée principalement aux adultes seuls et fortement précarisés. Ainsi, le préavis 2003/43 a permis la mise en place du dispositif Alamo (Apprentissage au logement et à l'autonomie en milieu ouvert). Cette structure, gérée par l'association du Relais et financée par la Ville de Lausanne, avait pour but de servir de tremplin à ses bénéficiaires et de leur faciliter l'accès au logement à travers un apprentissage à l'autonomie dans le logement.

Après presque quatre ans d'activités, l'association du Relais renonce à poursuivre ce projet principalement en raison de la difficulté à pérenniser et à diversifier le financement d'Alamo. L'évaluation de ce dispositif, mené par l'Observatoire de la Ville et du Développement durable de l'Université de Lausanne, avait pourtant émis un rapport favorable sur le travail de cette structure.

Par ailleurs, on peut relever que depuis plus d'une année, Le Parachute a cessé ses activités. Ce lieu d'accueil nocturne offrait notamment la possibilité, les nuits où les lieux d'hébergement sont complets, de pouvoir passer la nuit ailleurs que dans la rue ou d'autres endroits précaires.

Suite à l'arrêt du projet Alamo, et globalement à une possible mais sensible diminution de l'offre en matière d'accueil de nuit, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. *Quel regard porte la Municipalité sur le rapport concernant le dispositif Alamo, rédigé par l'Observatoire de la Ville et du Développement durable de l'Université de Lausanne ?*
2. *La Municipalité a-t-elle été impliquée dans la décision de l'arrêt du projet Alamo ?*
3. *Comment la Municipalité se positionne-t-elle face aux conséquences de la fin des prestations décrites ci-dessus, et quels sont ses projets d'avenir pour cette population d'adultes seuls en situation de forte précarité ?*
4. *En règle générale, et nous le voyons lors de l'étude de nouveaux projets destinés à soutenir la population adulte en situation de grande précarité, l'accès au logement devient de plus en plus difficile. Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre afin d'aider à la résolution de la problématique, déjà bien décrite dans le préavis 2003/43 sous le point 10, et qui traite des logements de transition ?*

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

#### *Réponse photocopiée de la Municipalité*

L'interpellateur se réfère au préavis 2003/43 qui instituait un dispositif appelé «logements de transition». Pour que les réponses de la Municipalité aux questions posées soient intelligibles, il convient de rappeler l'essentiel de ce dispositif.

#### *Le dispositif des logements de transition selon le préavis 2003/43*

«L'idée des logements de transition consiste à dispenser aux personnes marginalisées un «apprentissage à l'autonomie dans le logement». Concrètement, il s'agit de mettre à disposition, pour une période relativement courte (entre six mois et un an), cinq studios ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif permettant aux usagers d'apprendre (ou de réapprendre) progressivement les règles et habitudes élémentaires pour être autonomes dans un logement. Ces règles ont notamment trait à l'entretien de l'appartement, aux achats alimentaires (permettant une nourriture équilibrée), au paiement du loyer dans les délais ou encore aux relations de voisinage. Destiné exclusivement à des Lausannois, ce projet vise deux objectifs:

1. Permettre à des personnes majeures, recourant actuellement durablement aux structures d'urgence, d'acquérir une autonomie dans un logement fixe et, ainsi, de provoquer une vraie dynamique de réinsertion sociale (voire professionnelle).
2. Mettre en place un projet permettant de soulager les structures d'urgence actuellement débordées. Pratiquement, il est proposé que la Ville de Lausanne loue cinq studios subventionnés qu'elle mettra à disposition de l'Association du Relais. L'accompagnement socio-éducatif sera en effet assuré par cette dernière, car elle bénéficie d'une longue expérience dans ce domaine. Des discussions sont en cours pour préciser les modalités de collaboration avec l'une des équipes de cette association [...].

Ce projet n'a de sens que si le projet «cellule logement» – qui vise notamment à pouvoir proposer des personnes aux gérances de subventionnés – existe lui aussi. Les usagers qui auront fait la preuve qu'ils peuvent fonctionner de manière autonome dans un logement seront placés en priorité sur la liste des ayants droit à un logement subventionné. De cette manière, les cinq studios seront assurés de pouvoir offrir régulièrement des places pour de nouvelles personnes. Par cette redynamisation du dispositif, les structures d'urgence recouvreront leur caractère de dépannage et les logements de transition constitueront bel et bien un tremplin pour des personnes qui, bien que marginalisées, disposent toutefois de ressources personnelles et de la motivation nécessaires pour parvenir à une autonomie dans leur logement.»<sup>25</sup>

#### *Brève présentation de l'expérience pilote «Alamo» menée de 2005 à 2009*

L'Association du Relais (aujourd'hui Fondation du Relais) avait été mandatée et subventionnée pour mettre en place les logements de transition dans le cadre d'un projet pilote baptisé «Alamo» (apprentissage au logement et à l'autonomie en milieu ouvert). Alamo aura duré presque quatre ans,

<sup>25</sup> Préavis 2003/43, pp. 33 ss.

du 1<sup>er</sup> août 2005 au 30 juin 2009. Pour un coût total de Fr. 500'000.–<sup>26</sup>, il aura permis de suivre 21 personnes (dont deux couples), la durée moyenne des suivis étant de seize mois. Le tableau ci-après montre quelle était la «provenance» de ces personnes :

Tableau 1 – provenance des personnes suivies par Alamo

Travail social de proximité	5
Service de psychiatrie ambulatoire	4
Structure du dispositif à seuil bas (DSB)	3
Bouche à oreille, famille, connaissance	3
Autres services	3
Unité logement du Service social Lausanne	2
Tuteur	1
<b>Total</b>	<b>21</b>

Toutes les personnes suivies, à une exception près, avaient eu recours au moins une fois à un hébergement d'urgence. Le tableau suivant montre quelles étaient les principales problématiques rencontrées.

Tableau 2 – relation entre les problématiques médicales, sociales et professionnelles des personnes suivies

	Nombre total	Participation à des réseaux de santé (1 x / mois à minima)	Recherche d'un lieu de cure	Recherche d'un lieu de vie adapté	Hospitalisations d'urgence (une ou plusieurs fois)	Orientation vers une activité professionnelle	Mise en place d'une curatelle / tutelle
Troubles psy diagnostiqués	8	8	2	2	2	2	5
Co-morbidités Troubles psy non diagnostiqués	10	5	1	2	2	3	3
Dépendances							
Blessures physiques	2					1	
Autres	1					1	
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

On relèvera enfin que :

- 13 personnes étaient au RI et suivies par le Service social Lausanne ou un autre centre social régional ;
- 7 personnes étaient à l'AI ;
- 1 personne était à l'assurance-chômage.

L'Association du Relais avait engagé un éducateur à 80%, qui a offert un appui socio-éducatif intensif, soit un appui *quotidien* (ou à plusieurs reprises dans la semaine) et à *domicile* pour aider le bénéficiaire dans :

- l'entretien de l'appartement, l'achat de mobilier ou de vaisselle indispensables ;
- la recherche d'un logement durable ;
- la gestion de ses affaires administratives : gestion du budget du ménage et paiement des factures, gestion des

<sup>26</sup> Ce montant correspond au total des subventions versées à l'Association du Relais. Il ne comprend pas les coûts engendrés par le projet au Service du logement et des gérances (cellule logement) et au Service social (unité logement).

dettes (presque toutes les personnes suivies étaient endettées), gestion de l'assurance maladie, demande de curatelle ou de tutelle ;

- les relations de voisinage ; les courses alimentaires, la préparation des repas et d'autres actes de la vie quotidienne ; l'organisation des journées, les liens sociaux, la participation à des programmes d'occupation.

#### Evaluation

Le projet Alamo a été régulièrement évalué. L'Association du Relais a remis des rapports périodiques et a mandaté l'Université de Lausanne (Observatoire de la Ville et du Développement durable – Schmid et Da Cunha) pour réaliser une évaluation d'Alamo<sup>27</sup>.

Ces évaluations ont largement démontré la nécessité ainsi que la pertinence des prestations prévues dans le cadre du projet, la majorité des bénéficiaires étant parvenus, grâce à l'appui socio-éducatif intensif dont ils ont bénéficié dans ce cadre, à acquérir une certaine autonomie ou à mettre en place un suivi pérenne, par exemple par un tuteur, à acquérir et à conserver durablement un logement et dans quelques cas même à retrouver un emploi.

En même temps, ces évaluations ont montré que, pour atteindre des résultats aussi probants, il avait fallu s'écarter du modèle décrit par le préavis 2003/43 :

- La cellule logement du Service du logement et des gérances a fourni les cinq studios pour les bénéficiaires d'Alamo. Ensuite, il s'est avéré très difficile de trouver un nouveau logement aux intéressés, à la fois en raison de la pénurie de logements et parce qu'un déménagement aurait déstabilisé les bénéficiaires qui s'étaient finalement bien intégrés. Il a donc été décidé de privilégier la cession des baux aux bénéficiaires et il a fallu, par conséquent, trouver de nouveaux logements pour les nouveaux candidats Alamo. Seule une partie de ces nouveaux logements a pu être fournie par la cellule logement, alors que l'autre partie l'a été par l'Association du Relais elle-même.
- La durée de prise en charge – seize mois en moyenne – a dépassé le cadre fixé tant par le préavis que par la convention conclue entre le SSL et l'Association du Relais (selon laquelle « *le suivi se déroule sur une période de six mois, renouvelable une fois* »). Pour compenser ce prolongement de la durée de prise en charge, l'éducateur du Relais a suivi en permanence une douzaine de personnes au lieu de cinq.
- Cet éducateur s'en est trouvé surchargé ; il était par ailleurs très seul, et face à la lourdeur des situations rencontrées, il aurait été souhaitable de pouvoir travailler en équipe d'une part, de bénéficier d'un soutien administratif d'autre part (même si un renfort administratif partiel a été mis en place par l'Association du Relais courant 2008).

<sup>27</sup> Olivier Schmid, Logement et autonomie en milieu ouvert, analyse des prestations en matière d'accompagnement social, mai 2008.

Le rapport précité de M. Schmid conclut à la nécessité d'un projet de type Alamo, mais remet en cause l'une de ses caractéristiques essentielles, à savoir la durée «standard» de prise en charge de six à douze mois. Une durée illimitée est préconisée, ce qui remet en cause le principe même du logement «de transition».

Au vu de tous ces éléments, la pérennisation d'Alamo n'était pas possible sans une réflexion approfondie associant toutes les parties concernées. Aussi le Service social a-t-il proposé à l'Association du Relais la prolongation d'un an de la durée de l'expérience pilote, pour que cette réflexion puisse être menée à son terme, ce qui a été accepté. Il a également adressé, avec le directeur de ladite association, une demande conjointe de soutien financier au Canton, les bénéficiaires d'Alamo n'étant sans doute pas tous Lausannois<sup>28</sup>. Ces démarches étaient d'autant plus indispensables que le Service social estimait – et estime toujours – entre quatre cents et cinq cents le nombre de personnes qui, à Lausanne, auraient besoin d'un appui socio-éducatif intensif (une centaine d'entre elles étant d'ores et déjà candidates à Alamo) et que, si l'on pérennisait et étendait sans autre le projet, ce serait plusieurs millions de francs supplémentaires par an qu'il faudrait trouver.

Le Relais a cependant décidé de résilier la convention concernant Alamo pour le 30 juin 2009 et il en a informé le Service social le 7 octobre 2008, ainsi que de la démission de l'éducateur responsable : «*La gestion des situations de crise durant les absences de l'unique travailleur social rattaché au projet, les incertitudes entourant la pérennisation de ce dernier et la difficulté à diversifier les sources de financement, notamment au niveau cantonal, nous ont amenés à prendre cette décision.*»

Le Service social a pris acte de cette décision, en la regrettant. Il a proposé un nouveau projet à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et à la Municipalité, projet sur lequel la présente réponse revient plus loin.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur.

1. *Quel regard porte la Municipalité sur le rapport concernant le dispositif Alamo, rédigé par l'Observatoire de la Ville et du Développement durable de l'Université de Lausanne ?*

La Municipalité et ses services partagent en particulier la conclusion selon laquelle «*les fortes contraintes pesant sur les bénéficiaires d'Alamo d'accéder à un bail au terme de leur trajectoire et de s'y maintenir ainsi que celles pesant sur le fonctionnement du dispositif vont déterminer, en regard du profil individuel des usagers, le contenu, le volume et l'intensité des prestations qui devront être*

<sup>28</sup>L'une des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet a été de définir le domicile de référence, les candidats à Alamo n'ayant par définition pas de logement fixe.

*mobilisées*»<sup>29</sup>. Ils constatent également que le rapport met bien en évidence la nécessité d'un suivi intensif pour certains publics. Ils regrettent en revanche le manque de propositions ou de pistes concrètes autour des problématiques suivantes, soulevées par le SSL tout au long du projet :

- compte tenu de l'ampleur de la demande, y a-t-il des solutions pour améliorer l'efficacité de la prestation (pouvoir accompagner davantage de personnes avec des moyens équivalents) ?
- vu la pénurie de logements et les moyens limités, faut-il réfléchir à des solutions de logements collectifs, au risque d'abandonner la notion d'autonomie directe au logement ?

2. *La Municipalité a-t-elle été impliquée dans la décision de l'arrêt du projet Alamo ?*

Comme indiqué plus haut, la décision a été prise par le mandataire, à savoir par l'Association du Relais, principalement en raison de la démission de l'éducateur engagé pour le projet.

3. *Comment la Municipalité se positionne-t-elle face aux conséquences de la fin des prestations décrites ci-dessus et quels sont ses projets d'avenir pour cette population d'adultes seuls en situation de forte précarité ?*

Malgré l'annonce de la fin d'Alamo, la réflexion sur la prise en charge des personnes très précarisées se poursuit. Les données à prendre en considération sont les suivantes :

- Quatre cents à cinq cents personnes ont besoin d'un appui socio-éducatif intensif à Lausanne – appui qui leur permettrait selon les cas de conserver un logement qu'ils risquent de perdre ou, beaucoup plus difficilement, de trouver le logement qui leur fait défaut.
- La majorité des personnes en grande précarité est bénéficiaire du RI et suivie par un assistant social généraliste du Service social. Dès le 1<sup>er</sup> avril 2010, les assistants sociaux pourront se consacrer entièrement à l'appui social, mettre en place des mesures spécifiques pour les personnes très précarisées, s'impliquer au moins partiellement dans un dispositif de type Alamo, lequel ne doit pas être conçu en termes de substitution mais de complémentarité (c'est seulement ainsi que les coûts de prise en charge pourront être maîtrisés).
- Une partie des personnes concernées a déjà un logement, mais pourrait le perdre tôt ou tard en raison de ses manquements aux règles et usages locatifs. A titre préventif, il conviendrait de mettre en place l'appui socio-éducatif intensif avant la perte du logement plutôt qu'après, et cela d'autant plus qu'il est pratiquement impossible aujourd'hui de trouver de nouveaux logements pour des personnes très précarisées, et cela même avec le soutien

<sup>29</sup>Olivier Schmid, Logement et autonomie en milieu ouvert, analyse des prestations en matière d'accompagnement social, mai 2008, page vi du résumé, rubrique «Conclusions».

de services publics ou privés. La pénurie de logements est en effet telle qu'un appartement trouvé en faveur d'une personne en grande difficulté, grâce à d'innombrables démarches menées par un assistant social, est en quelque sorte dérobé à une autre personne en grande difficulté, laquelle devra à son tour solliciter l'aide d'un assistant social – une réalité que confirme également la cellule logement du Service du logement et des gérances.

Le Service social Lausanne a proposé à la Municipalité en juillet 2009 le principe de la création d'une nouvelle unité d'appui socio-éducatif intensif, unité dont les contours exacts seront définis dans les prochains mois, dans le cadre d'une réflexion impliquant les divers responsables du Service social ainsi que certains partenaires du DSB (dont la Fondation du Relais). Il s'agit de concevoir un dispositif cohérent, une collaboration en bonne intelligence des divers acteurs du réseau social, voire sociosanitaire, plutôt que de créer des «couches» supplémentaires dont seule une toute petite minorité d'usagers pourrait bénéficier. Les ressources affectées à Alamo seront intégralement réaffectées à ce projet et même accrues<sup>30</sup>; elles figurent au budget 2010 de la Ville.

Le Service social Lausanne espère pouvoir :

- proposer un modèle de prise en charge lui permettant d'organiser un appui socio-éducatif intensif dans lequel assistant social généraliste et éducateur collaborent étroitement;
- poursuivre l'objectif prioritaire du maintien du logement lorsque cet appui socio-éducatif intensif s'adressera à une personne encore au bénéfice d'un logement, mais menacée de le perdre;
- poursuivre l'objectif du relogement lorsque cet appui s'adressera à une personne sans logement, et cela non pas seulement par la recherche d'un appartement, mais aussi par un logement collectif;
- en ce sens, le Service social Lausanne étudie la possibilité d'ouvrir une, voire plusieurs, «pensions sociales». Un concept est en cours d'élaboration. Il sera soumis en temps utile à la Municipalité, qui se prononcera et informera le Conseil communal.

4. *En règle générale, et nous le voyons lors de l'étude de nouveaux projets destinés à soutenir la population adulte en situation de grande précarité, l'accès au logement devient de plus en plus difficile. Quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre afin d'aider à la résolution de la problématique, déjà bien décrite dans le préavis 2003/43 sous le point 10, et qui traite des logements de transition ?*

La Municipalité est consciente de la très grave pénurie de logements et de ses conséquences sociales. La principale mesure prise à ce jour a été d'accepter que le parc de loge-

<sup>30</sup> C'est à cette unité que sont réaffectés les moyens dégagés par l'abandon du versement de l'allocation de maternité communale aux bénéficiaires du RI – l'allocation devant de toute manière être déduite dudit RI.

ments de secours au sens du préavis 2003/43 déjà cité augmente sensiblement, pour passer de 184 à 352 unités entre 2004 et 2009 alors que tel ne devait pas être le cas selon ledit préavis. Elle a également admis de renforcer l'unité logement du Service social, non seulement pour qu'elle puisse gérer ce parc, mais également pour qu'elle puisse offrir aux personnes aidées l'appui social dont elles ont besoin pour conserver le logement qui leur a été trouvé ou qui leur a été conservé après qu'une expulsion ait été évitée. Le parc de l'unité logement comprend de nombreux logements de secours<sup>31</sup> qui ont dû être accordés à titre définitifs à des personnes qui n'avaient aucune chance sur le marché du logement, fût-il subventionné. De même, la Municipalité a accepté le principe de la création de l'unité d'appui socio-éducatif intensif. Enfin, elle examinera l'opportunité et la faisabilité de l'ouverture d'un ou de plusieurs lieux d'accueil de type «pension sociale».

**Le président :** – Là aussi, la réponse à l'interpellation ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers communaux, nous renonçons à sa lecture. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Stéphane Michel (Soc.) :** – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour ses réponses extrêmement détaillées.

Ensuite, je souhaite faire deux commentaires sur le préambule de la réponse. En page 3 [p. 152], au chapitre qui parle de l'évaluation du dispositif Alamo, on peut lire que la durée de prise en charge des bénéficiaires du projet a dépassé le délai initialement fixé à six mois, renouvelable une fois. Pour compenser le prolongement de la durée de cette prise en charge, l'éducateur a suivi en permanence une douzaine de personnes au lieu de cinq. Selon les mandatés, les raisons de ce prolongement sont principalement dues à une estimation trop faible du nombre d'appartements sous gestion prévu dans le préavis 2003/43. Je tenais à le relever.

Dans le même chapitre, on peut lire que des solutions destinées à financer des mesures pour soulager la surcharge avérée de l'éducateur ont été recherchées. Une demande de soutien avait été adressée au Canton, conjointement avec le directeur du projet. On peut regretter que les mandatés n'aient toujours pas reçu de réponse. Je ne sais pas si M. le directeur en a reçu une, mais...

Enfin, la réponse de la Municipalité évoque de nouveaux projets qui semblent ambitieux et novateurs. Je me réjouis qu'ils débutent afin d'accompagner cette population grandement précarisée dans la résolution de sa problématique accentuée par le vide consécutif à l'abandon, pour les raisons décrites dans la réponse, du dispositif Alamo, et ce de manière prématurée à mon sens.

<sup>31</sup> Le Service social parle aujourd'hui de logements de transition pour les logements qu'il gère et qui sont occupés à titre temporaire, de logements sociaux pour les logements qu'il gère et qui sont occupés à titre définitif, les sous-locataires ne pouvant espérer obtenir un bail à leur nom.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – M. l'interpellateur demande ce qui se passe du côté du Canton. Une fois encore, il ne se passe rien !

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n'est pas demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est clos.

*Le Conseil communal de Lausanne,*

- vu l'interpellation de M. Stéphane Michel: «Quelle politique à l'avenir pour soutenir les adultes en situation de forte précarité dans l'aide à l'acquisition d'un logement ?» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président :** – Je demande à M. Michel de rester ici pour le point INT22.

**Interpellation de M. Stéphane Michel :**  
«**Venue de Capleton à Lausanne, et après ?**»<sup>32</sup>

*Développement polycopié*

En date du 8 novembre 2008 s'est produit au Métropop Festival de Lausanne l'artiste jamaïcain Capleton. Quelques jours avant ce concert, la Municipalité a été informée que la venue de ce chanteur était contestée par un certain nombre de personnes et d'associations de défense des gays et lesbiennes. Les arguments principaux ayant amené ces prises de position étaient que cet artiste a, dans vingt-deux de ses chansons, eu des propos extrêmement violents envers la communauté homosexuelle dont certains, que je ne reprendrai pas ici, allaient jusqu'à l'appel au meurtre. S'il est vrai que plusieurs groupes de rap ou de hip hop tiennent également des propos choquants, souvent et par exemple en regard des femmes et de la condition féminine, ceux-ci ne vont toutefois pas jusqu'à l'appel au meurtre.

La Municipalité a obtenu de la part des organisateurs de ce concert que cet artiste ne chante pas les textes en question sur la scène du Métropole, intervention appréciée par une grande partie du monde politique et par de nombreux habitants de la région.

Toutefois, il reste que cet artiste s'est bel et bien produit le 8 novembre dernier dans un festival ayant notamment comme partenaire la Ville de Lausanne. Il reste également que même en ne chantant pas les textes contestés, beaucoup

de compositions appellent tout de même à la violence. Je suis aussi convaincu que dans le public de cet artiste se trouvent, même en infime minorité, des personnes séduites par ses thèses.

A ce titre, j'éprouve un malaise certain à voir le nom de Lausanne associé à cet « événement ».

Pragmatiquement, il est évident que lorsque la Ville attribue une subvention à un festival de musique, elle doit le faire (pour des raisons de calendrier) avant d'en connaître la programmation.

Néanmoins, je m'interroge sur le pouvoir décisionnel qu'aurait la Ville de Lausanne dans la situation d'une programmation événementielle au sein d'une manifestation subventionnée politiquement indéfendable. Je désire donc poser les questions suivantes à la Municipalité:

- La Municipalité a-t-elle déjà envisagé un tel cas de figure, où il ne serait dignement plus acceptable de voir le nom de Lausanne associé à un événement subventionné? A-t-elle réfléchi autour de certains critères «moraux» d'octroi ou de limites qu'elle souhaiterait ne pas voir dépassées ?
- Pourrait-on imaginer que la Ville conditionne l'octroi de sa subvention, à l'avenir et le cas échéant, au respect de certains principes éthiques en termes de programmation culturelle ?
- Au cas où la Ville ne souhaiterait pas que son nom soit associé à telle ou telle partie de l'événement, pourrait-elle ponctuellement retirer son soutien financier concernant uniquement et approximativement la part contestée ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

Invité à jouer le samedi 8 novembre 2008 dans le cadre du Festival Métropop, l'artiste jamaïcain Capleton a suscité une réaction très vive de la part de citoyens et d'associations de défense des gays et lesbiennes demandant l'interdiction de son concert suite à des propos homophobes.

L'artiste Clifton Bailey, alias Capleton, a débuté sa carrière en 1988 en Jamaïque. Chanteur reggae très influencé par le mouvement philosophico-religieux Rastafari, il fait partie de l'ordre des Bobo Ashanti, branche intégriste du mouvement. Et comme toutes les mouvances fondamentalistes, l'ordre des Bobo Ashanti a une vision très rétrograde du monde, que ce soit sur le rôle de la femme dans la société ou sur l'homosexualité par exemple. Malheureusement, cette vision conservatrice est assez courante en Jamaïque et partagée par un certain nombre d'artistes reggae (Sizzla, Buju Banton, Bounty Killer, ...).

Ces dernières années, plusieurs artistes jamaïcains ont connu des difficultés lors de tournées européennes à cause de leurs textes explicitement homophobes. Capleton y compris.

<sup>32</sup>BCC 2008-2009, T. I (N° 7/I), p. 580.

Néanmoins, cela ne l'a pas empêché de jouer en 2002 au Montreux Jazz Festival ou en 2007 aux Docks et il a respecté les mêmes engagements moraux que ceux pris pour son concert à la salle Métropole.

Il faut dire que malgré vingt-deux chansons estampillées homophobes faisant partie de son répertoire au début de sa carrière, Capleton a signé en 2007, comme de nombreux artistes jamaïcains, le *Reggae Compassionate Act* initié par l'association «Stop murder music». Cet engagement stipule entre autres choses qu'il «*doit être clair qu'il n'y a pas de place dans la communauté musicale pour la haine et les préjugés, y compris le racisme, la violence, le sexisme et l'homophobie. [...] A cette fin, nous acceptons de ne pas faire de déclaration ou chanter des chansons qui incitent à la haine ou la violence contre quiconque venant de quelque communauté que ce soit*».

C'est sur la base de ce texte que le Métropop Festival a décidé d'engager Capleton.

Cette garantie a été réitérée le 5 août 2008 par une attestation du représentant de l'artiste (la société française Media-com Sàrl à Reims) envoyée aux organisateurs, ainsi qu'à la Ville sur sa demande.

Capleton n'a pas promis de ne pas chanter les vingt-deux chansons incriminées à Lausanne simplement retirées de son répertoire depuis de nombreuses années déjà.

Pour sa part, la Municipalité soutient le Métropop Festival depuis 1999 et accorde sa confiance à l'équipe organisatrice.

La Ville ne saurait apporter son soutien à une manifestation favorisant et/ou incitant à la violence, au racisme et/ou à l'homophobie. La Municipalité a pris acte des garanties fournies par l'organisateur et a considéré qu'elles seraient respectées.

Concernant le concert du 8 novembre, Capleton a totalement respecté ses engagements, puisqu'aucune remarque désobligeante n'a été proférée ni aucune chanson offensante n'a été interprétée. C'est ce que confirme un article publié dans l'édition du lundi 10 novembre de *24 Heures* qui relate parfaitement le déroulement sans encombre de la soirée.

Après le préambule exposé précédemment, la Municipalité répond comme suit aux trois questions posées:

*1. La Municipalité a-t-elle déjà envisagé un tel cas de figure, où il ne serait dignement plus acceptable de voir le nom de Lausanne associé à un événement subventionné? A-t-elle réfléchi autour de certains critères «moraux» d'octroi ou de limites qu'elle souhaiterait ne pas voir dépassés?*

La Municipalité est soumise, comme toute personne physique ou morale, aux règles des Constitutions fédérale et vaudoise, aux normes légales et aux droits fondamentaux.

Dans le cas de figure où ces règles viendraient à être transgressées, la Ville de Lausanne se réserverait, bien évidemment, le droit de ne plus soutenir, voire d'interdire un événement.

*2. Pourrait-on imaginer que la Ville conditionne l'octroi de sa subvention, à l'avenir et le cas échéant, au respect de certains principes éthiques en termes de programmation culturelle?*

Comme ci-dessus, la Municipalité rappelle qu'elle garantit le respect des libertés de chacun dans le cadre légal et normatif. Les Autorités respectent la liberté d'expression et de création des artistes et des programmeurs culturels dans le cadre autorisé, tout en veillant à ce qu'elle ne favorise pas la violence, le racisme, le sexisme, l'homophobie, etc.

*3. Au cas où la Ville ne souhaiterait pas que son nom soit associé à telle ou telle partie de l'événement, pourrait-elle ponctuellement retirer son soutien financier concernant uniquement et approximativement la part contestée?*

Le soutien de la Ville pourrait être reconsidéré dans le cas d'une violation flagrante des principes moraux et normatifs évoqués, voire d'un non-respect des engagements pris par les organisateurs. Par ailleurs, la Municipalité rappelle qu'aucune subvention n'est acquise définitivement puisqu'un bilan est systématiquement réalisé après chaque manifestation, avant toute nouvelle attribution.

**Le président :** – Là également, la réponse ayant été envoyée à l'ensemble des conseillers, nous renonçons à la lecture de cette réponse. J'ouvre la discussion. Monsieur l'interpellateur, vous avez la parole.

#### *Discussion*

**M. Stéphane Michel (Soc.) :** – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. J'aimerais cependant ajouter quelques éléments.

Contrairement à d'autres concerts, Capleton n'a pas tenu de propos discriminatoires à l'égard des homosexuels lors de son concert à Lausanne le 8 novembre 2009. Malgré l'effort fait par le chanteur lors de cet événement, il n'en reste pas moins que le même a enregistré en quatorze années vingt-deux chansons homophobes, dont certaines appellent au meurtre de personnes. Ces chansons sont reprises dans des compilations et ont peut-être fait l'objet de ventes lors du festival Métropop. S'il est vrai que Capleton a signé le *Reggae Compassionate Act (RCA)*, qui stipule qu'aucun propos homophobe ou sexiste ne doit être tenu lors des manifestations, il est également vrai que le chanteur n'a pas toujours respecté cette charte. En effet, lors d'un concert en décembre 2007, une vidéo mise en ligne montre Capleton vociférant des propos

discriminatoires à l'égard de ces personnes, ce qui démontre clairement qu'il n'a pas respecté son engagement. Cette vidéo permet de découvrir le chanteur apostrophant le public en lui demandant de lever les mains pour « brûler les pédés ». Et le public lève les mains...

Suite à l'intervention de mouvements gays et lesbiens, les organisateurs du concert de Capleton à la caserne de Bâle ont visionné cette vidéo, ce qui les a conduits à prendre la décision d'annuler le concert. Dans le même intervalle, il a également été demandé aux représentants de la Ville de Lausanne de retirer l'autorisation à Métropop de présenter cet artiste. La Municipalité a choisi d'obtenir des garanties écrites pour qu'aucun propos discriminatoire ne soit tenu lors de ce concert et n'a pas souhaité suivre la voie forte de l'interdiction. Pour ma part, je ne pense pas qu'il soit suffisant de signer une déclaration d'intention pour effacer des blessures infligées par des textes voire les actes qu'ils ont contribué à générer.

C'est précisément pour cette raison que j'ai choisi de déposer cette interpellation. Elle marque mon désaccord profond avec la décision prise par la Municipalité d'autoriser ce concert. Dans le préambule à ses réponses, la Municipalité écrit qu'elle « ne saurait apporter son soutien à une manifestation favorisant ou incitant à la violence, au racisme ou à l'homophobie ». Dans la presse, j'ai pu lire la phrase suivante : « Nous ne pouvons pas admettre, tolérer et soutenir un personnage ou un groupe qui tient de tels propos », explique Oscar Tosato. Et dans la réponse à ma deuxième question, on peut lire que les Autorités respectent la liberté d'expression et de création des artistes et des programmeurs culturels dans le cadre autorisé, tout en veillant à ce qu'elles ne favorisent pas la violence, le racisme, le sexisme, l'homophobie, etc. Je me réjouis de lire ces prises de position fortes de la Municipalité, d'autant plus que cette dernière est aussi très active en matière de prévention des discriminations.

Mais quand se posera à nouveau la question de soutenir ou d'accueillir un artiste répercutant des textes controversés, je souhaite que la demande de soutien soit étudiée dans le strict respect des lois et des règlements et au regard des critères éthiques que la Ville défend. Il serait bon qu'à l'avenir, des artistes qui même hors de nos frontières appellent à la violence envers les femmes, les forces de l'ordre, les minorités religieuses ou sexuelles ne puissent plus se produire dans le cadre d'événements soutenus financièrement par la Ville. A cet effet, je demande au Conseil communal de soutenir la résolution suivante :

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir, la Municipalité fasse preuve de plus de vigilance dans l'octroi de son soutien financier lorsqu'une institution subventionnée invite une ou un artiste qui appelle publiquement à la discrimination, voire à la violence, du fait, notamment, de son origine, de sa race, de son sexe, de ses convictions religieuses et de son mode de vie.*

**Le président :** – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur cette résolution.

#### Discussion

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je crois pouvoir dire, au nom de mon groupe, que nous approuvons cette résolution. Il n'est pas dans les vues de la Municipalité, et pas davantage dans celles du Conseil communal, de soutenir directement ou indirectement toute forme d'extrémisme, quel qu'il soit. Chacun d'entre nous peut être une fois victime d'une forme d'extrémisme ou d'un esprit partisan qui confine à l'extrémisme. Voilà pourquoi je vous invite à soutenir cette résolution.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Dans le cas qui nous concerne, le concert de Capleton, la Municipalité a été vigilante. Elle l'écrit dans sa réponse. Cet artiste avait déjà joué à Montreux, s'était présenté aux Docks, sans que nous connaissions la teneur des paroles de ses chansons. Nous sommes intervenus pour obtenir toutes les garanties nécessaires dès que nous avons été avertis par l'association qui a proposé ce concert et qui nous a signalé que l'artiste avait signé le *Reggae Compassionate Act*, d'ailleurs. Nous avons deux jours... Nous avons vraiment agi avec célérité.

Il est clair que nous ne cautionnerons pas, et la Municipalité le répète ce soir, la présence d'artistes qui, dans leurs propos, appellent au meurtre comme c'est le cas ici, que ce soit avec des propos racistes, homophobes ou machistes. Nous mettrons tout en œuvre pour éviter que ce genre d'artistes puisse se produire. Ou, s'ils se produisent, qu'ils ne soient pas subventionnés par la Ville de Lausanne.

**Le président :** – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution que je vais vous faire voter. Faut-il la relire ?

#### Résolution

*Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir, la Municipalité fasse preuve de plus de vigilance dans l'octroi de son soutien financier lorsqu'une institution subventionnée invite une ou un artiste qui appelle publiquement à la discrimination, voire à la violence, du fait, notamment, de son origine, de sa race, de son sexe, de ses convictions religieuses et de son mode de vie.*

M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette résolution le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec deux abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est clos.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Stéphane Michel : « Venue de Capleton à Lausanne, et après ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir, la Municipalité fasse preuve de plus de vigilance dans l'octroi de son soutien financier lorsqu'une institution subventionnée invite une ou un artiste qui appelle publiquement à la discrimination, voire à la violence, du fait, notamment, de son origine, de sa race, de son sexe, de ses convictions religieuses et de son mode de vie. »

**Le président :** – Nous passons à la suite de l'ordre du jour. J'appelle à cette tribune M<sup>me</sup> Françoise Longchamp pour son interpellation, « Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte »<sup>33</sup>.

**Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte »<sup>33</sup>**

*Développement polycopié*

Lors de la construction du m2, le quartier de Praz-Séchaud–Boveresses, l'un des quartiers à très forte densité de population de notre commune, avait en vain fait part de son désir de voir le métro venir jusque dans ses murs.

Malheureusement, un autre tracé avait été choisi pour la réalisation de ce nouveau moyen de transport. Les habitants de Praz-Séchaud–Boveresses s'en sont trouvés défavorisés par rapport aux habitants d'autres parties de la ville.

Il y a deux ans environ, une promesse avait été faite aux habitants de ce quartier d'étudier la possibilité de prolonger le tracé du m2 depuis le GAT (Garage-Atelier de Vennes) en direction des Boveresses.

En vertu de l'article 68 du Règlement de notre Conseil, j'aimerais interpellier la Municipalité afin de lui poser les questions suivantes :

- Où en est cette étude ?
- A-t-elle montré la faisabilité de cette prolongation ?
- Dans le cas contraire, la Municipalité envisage-t-elle d'améliorer l'accès piétonnier entre Praz-Séchaud et l'arrêt Vennes du m2 afin de faciliter son accès par les habitants du quartier ?
- Si oui, la Municipalité prendra-t-elle toutes les mesures nécessaires pour sécuriser cet accès, telles qu'éclairage, déblaiement en cas de neige, etc. ?

<sup>33</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

- Serait-il également envisageable d'améliorer l'accès au quartier par le sud sans transbordement à Valmont, par le prolongement par exemple de la ligne 6, telle qu'elle existait avant la mise en fonction du m2 ?

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

### **Préambule**

La Municipalité est consciente que la mise en service du réseau 08 des tl a modifié les habitudes de mobilité des habitants du quartier Praz-Séchaud–Boveresses. La ligne de bus N° 6 a été remplacée par la ligne N° 41, ce qui implique un transbordement à la place de la Sallaz pour les usagers désirant se rendre au centre ville. Néanmoins, la Municipalité considère que l'arrivée du m2 est bénéfique pour l'ensemble des usagers, y compris pour ceux du quartier Praz-Séchaud–Boveresses. En effet, ils se trouvent à environ 600 mètres à vol d'oiseau de la station Vennes, ce qui correspond à la valeur limite admise comme bassin d'influence pour ce type de transports publics. Par contre, les questions de l'interpellatrice, relatives à l'accessibilité en mode doux de la station Vennes, sont parfaitement légitimes.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice

1. *Il y a deux ans environ, une promesse avait été faite aux habitants de ce quartier d'étudier la possibilité de prolonger le tracé du m2 depuis le GAT (Garage-Atelier de Vennes) en direction des Boveresses.*

*« Où en est cette étude ? »*

L'étude promise aux habitants a été effectuée par l'entremise des transports publics lausannois. Elle relève que dans l'éventualité d'un prolongement de la ligne m2 du GAT en direction de Praz-Séchaud, ce tronçon s'avérerait dans les faits inexploitable techniquement. En effet, vu la configuration du raccordement entre la ligne du m2 et le GAT, une rame venant de Praz-Séchaud devrait monter jusqu'aux Croisettes avant de redescendre sur La Sallaz–Ouchy. Pour une rame à destination de Praz-Séchaud, il faudrait d'abord monter aux Croisettes, puis redescendre et cisailer la ligne régulière. Ceci générerait des conflits d'exploitation incompatibles avec les cadences pratiquées actuellement.

Outre ces difficultés, des comparaisons en termes de temps de parcours démontrent que, du point de vue du client, cette solution n'apporterait aucun avantage. En effet, il faut sept minutes au bus N° 41 pour aller de Praz-Séchaud à La Sallaz. Dans le cas d'une variante en m2, la durée du trajet Croisettes–La Sallaz dure cinq minutes, auxquelles il faut ajouter le temps de battement aux Croisettes et la durée du trajet Croisettes–Praz-Séchaud, soit une durée supérieure à sept minutes. Dès lors, force est de constater que le trajet en m2 ne serait pas concurrentiel avec la ligne de bus N° 41. Enfin, du point de vue de l'exploitant, il convient de relever que le prolongement du m2 du GAT à Praz-Séchaud

nécessiterait l'achat d'au moins une à deux rames supplémentaires. Ce surcoût de plusieurs dizaines de millions de francs ne peut en aucun cas être compensé en supprimant par exemple la ligne N° 41, car la route d'Oron devra toujours bénéficier d'une desserte en transports publics.

2. *« A-t-elle montré la faisabilité de cette prolongation ? »*

Non, voir réponse à la question N° 1 ci-dessus.

3. *« Dans le cas contraire, la Municipalité envisage-t-elle d'améliorer l'accès piétonnier entre Praz-Séchaud et l'arrêt Vennes du m2 afin de faciliter son accès par les habitants du quartier ? »*

Lors d'une séance de la Société de développement des Boveresses, début 2007, la Direction des travaux s'était engagée à offrir une accessibilité piétonne et cycliste permanente entre les stations supérieures du m2 et les quartiers de Praz-Séchaud, Boveresses et Valmont. A cette époque, une bonne partie des cheminements existait, mais certains tronçons devaient être améliorés pour garantir une praticabilité toute l'année. Outre cet élément, l'éclairage public faisait défaut par endroits. Les travaux entrepris en 2008 ont permis d'améliorer la traversée de la Vuachère, entre l'extrémité du chemin de Praz-Séchaud et les immeubles de la FAREAS, avec la pose d'un revêtement bitumineux. De plus, le passage sous l'autoroute entre le chemin de Valmont et le GAT a été sécurisé avec l'aménagement d'un trottoir. Ces deux cheminements sont dorénavant praticables toute l'année, car ils sont, d'une part, dotés d'un éclairage public sur toute la longueur et, d'autre part, déneigés mécaniquement.

Outre ces liaisons, un nouveau cheminement direct entre le GAT et Praz-Séchaud est prévu dans une convention passée entre les différents partenaires du Pôle de développement de Vennes (Etat de Vaud, Communes d'Epalinges et de Lausanne, Biopôle, Métro Lausanne-Ouchy SA). Cette volonté de liaison est confirmée par son inscription dans les mesures de mobilité douce du PALM (Plan d'agglomération Lausanne-Morges) pour une demande de cofinancement par la Confédération à l'horizon 2015–2018.

4. *« Si oui, la Municipalité prendra-t-elle toutes les mesures nécessaires pour sécuriser cet accès, telles qu'éclairage, déblaiement en cas de neige, etc. ? »*

Oui, voir la réponse à la question N° 3 ci-dessus.

5. *« Serait-il également envisageable d'améliorer l'accès au quartier par le sud sans transbordement à Valmont, par le prolongement par exemple de la ligne 6, telle qu'elle existait avant la mise en fonction du m2 ? »*

Le prolongement de la ligne N° 6 est un objet qui a été abordé à de multiples reprises suite à des interventions de la FRC (Fédération romande des consommateurs), de la

CITRAP Vaud (Communauté d'intérêts pour les transports publics, section Vaud) et de la Société de développement des Boveresses. A cet égard, la Municipalité et la Direction des tl tiennent à rappeler les éléments suivants :

- Le réseau 08 des tl est issu d'un long processus de concertation qui, dans un cadre financier fixé par les collectivités, a abouti à un nouveau réseau intégrant un métro performant, avec de nouvelles liaisons possibles. Ce réseau forme un tout cohérent qui ne peut être remis en cause sectoriellement sans conséquences pour la globalité.
- Le remplacement de la ligne N° 6 par la ligne N° 41 Praz-Séchaud–Sallaz–Montolieu offre de nombreux avantages pour les clients (transport des écoliers sans rupture de charge à La Sallaz, quartier de Montolieu qui voit son offre améliorée par rapport à l'ancienne ligne N° 14). Ces avantages ne pourraient être maintenus avec le prolongement de la ligne N° 6, car il serait impossible, économiquement parlant, de maintenir la ligne N° 41 entre Praz-Séchaud et La Sallaz.
- Enfin, la déficience du transbordement actuel à Valmont mentionnée par l'interpellatrice est incontestable. En effet, la boucle de retournement pour la ligne aérienne trolleybus n'est pas encore en service à la place de la Sallaz suite au recours déposé contre la route de contournement. La Municipalité soutient le projet de réaménagement de la place de la Sallaz qui permettra, à l'avenir, un transbordement de qualité entre le m2 et les différentes lignes de bus.

**Le président :** – La réponse à l'interpellation ayant été envoyée à tous les conseillers communaux, la réponse ne sera pas lue. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – Je remercie la Municipalité de m'avoir fait parvenir sa réponse ainsi que les renseignements qu'elle comporte. Malheureusement, cette réponse ne me satisfait pas entièrement. Je m'en explique.

En lisant entre les lignes, on constate que la Municipalité admet que lors de la mise en service du m2 et du réseau tl 08, elle a sacrifié un quartier, soit plusieurs milliers de personnes, dont environ 90% habitent dans des appartements subventionnés. N'est-ce pas surprenant de la part d'une Municipalité qui, à longueur d'année, affirme qu'elle soutient les démunis et les immigrés, mais qui dans les faits ne réalise pas grand-chose ? La meilleure illustration de mon propos est le passage dans lequel la Municipalité parle du périmètre de six cents mètres correspondant, dit-elle, « à la valeur limite admise comme bassin d'influence pour ce type de transports publics ». Depuis le temps que je fais de la politique, j'ai appris que cela veut dire « au-delà de la limite de... »

La Municipalité vante les mérites de la ligne 41. Un plus, en effet, pour les écoliers. Cela représente, selon mes

calculs, 4 heures par jour pendant 5 jours, 34 semaines scolaires par an, soit 680 heures sur les quelque 6570 heures d'exploitation de la ligne, en comptant 18 heures d'exploitation par jour, soit de 6 h du matin à 00 h 00, et cela pendant 365 jours. Ce qui veut dire que pour 89% du temps de transport, on a décidé de préférencier un quartier.

M. Christian Levrat, président des Socialistes suisses, ne déclarait-il pas en début d'année que le PSS entendait soutenir l'intérêt général au détriment des intérêts particuliers ? On constate que ce n'est pas le cas de la gauche majoritaire à Lausanne... L'intérêt général du quartier est de lui conserver la ligne 6.

La Municipalité nous parle de l'intérêt du m2 pour le quartier. Je reconnais qu'il n'est pas nul. Mais elle nous parle du trajet Praz-Séchaud-La Sallaz, qui est plus performant que le serait un trajet Praz-Séchaud-Les Croisettes-La Sallaz. C'est vrai pour le trajet actuel vers le centre ville. Mais dans l'autre sens, les gens doivent attendre le 41 jusqu'à vingt minutes, dans des conditions souvent mauvaises. Est-ce pour cela que les Autorités ne parlent pas du trajet La Sallaz-Praz-Séchaud, qui rend l'utilisation du m2 bien moins intéressante ?

C'est pourquoi et pour le bien des milliers d'habitants de Praz-Séchaud-Boveresses, il est nécessaire de remettre en circulation la ligne 6 jusqu'au terminus de Praz-Séchaud.

Je déposerai donc une résolution allant dans ce sens.

Quant aux aménagements, je reconnais que des travaux ont été entrepris. Il faut cependant admettre que le chemin entre la sortie de la station Vennes et Valmont, en passant sous l'autoroute, en hiver, n'est pas la panacée. Les circuits proposés vont bien en été, entre 18 h et 21 h, ou le matin entre 6 h et 8 h. Aux autres heures, il fait trop chaud.

Je dépose donc la résolution suivante et demande d'ores et déjà un appel nominal :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne 6 soit rétablie jusqu'au terminus de Praz-Séchaud.*

#### *Discussion*

**M. Johan Pain (AGT) :** – Je peux confirmer, en tant que conducteur de transports publics et assurant régulièrement la ligne 6, qu'il y a une demande des usagers du quartier qu'elle aille jusqu'à Praz-Séchaud. La demande contenue dans cette résolution est une confirmation de ce que je constate pratiquement tous les jours.

**Le président :** – La discussion se poursuit sur cette résolution. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous allons passer au vote. L'appel nominal est demandé. Est-ce que cinq conseillers soutiennent cette demande ?

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Vote nominal

**Oui :** Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bettens Jean-Charles, Blanc Jean-Louis, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Crausaz Mottier Magali, Doepper Ulrich, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Gaudard Guy, Germond Florence, Graf Albert, Grin Claude, Grin Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Jacquat Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marion Axel, Martin Olivier, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmänn Yvan, Santschi Pierre, Schaller Curiotto Graziella, Segura Serge, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Tschopp Jean, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

**Non :** Biéler Benoît, Velasco Maria.

**Abstentions :** Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Chappuis Gérard, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Rossi Vincent, Trezzini Giampiero.

**Le président :** – Par 58 oui, 2 non et 11 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est ainsi clos.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : « Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne 6 soit rétablie jusqu'au terminus de Praz-Séchaud. » Le texte a été distribué à l'ensemble des conseillers communaux.

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Nous revenons aux initiatives, avec le postulat de M. Philippe Mivelaz, « Pour une réduction des déchets ménagers à la source ». J'appelle M. Mivelaz à cette tribune.

**Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une réduction des déchets ménagers à la source »<sup>34</sup>**

*Développement polycopié*

L'article 30 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) stipule, dans ses alinéas 1 et 2, que, dans la mesure du possible, la production de déchets doit être limitée et que les déchets doivent être valorisés. La même loi donne au Conseil fédéral un certain nombre de compétences pour interdire la mise dans le commerce de produits générateurs de déchets disproportionnés (usage unique ou de courte durée, substances compliquant notablement l'élimination et le traitement, etc.). La planification de la gestion des déchets et l'élimination des déchets urbains sont de la responsabilité des Cantons (articles 31 à 31c LPE).

La loi d'application vaudoise des dispositions fédérales, la Loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (LGD), réitère les priorités en la matière : limiter la production des déchets et traiter de leur élimination.

Or le débat politique sur ce sujet s'est focalisé sur l'application de l'article 32a LPE traitant du financement de l'élimination des déchets urbains par l'instauration d'une taxe, la fameuse taxe-poubelle. Notre Conseil avait également abordé cette question par la motion – devenue postulat –, datée du 28 avril 2008, intitulée « Elimination des déchets ménagers : l'application et l'introduction du principe du « pollueur payeur » – ou principe de causalité – se fait attendre en ville de Lausanne. »

Il est symptomatique de constater que c'est le « maillon faible » de la chaîne de production des déchets ménagers qui est d'abord sollicité pour assumer le coût de leur traitement. Or, il convient de se poser la question de l'efficacité d'une telle mesure pour atteindre les buts fondamentaux définis dans la LPE. Il faut reconnaître que le consommateur, en fin de chaîne, n'a qu'une prise relative sur celle-ci. Il peut certes porter ses choix vers des produits moins gourmands en emballages ou vers des contenants recyclables, mais, la plupart du temps, il n'a aucune prise sur les processus industriels, les normes d'hygiène, etc. Ainsi, par exemple, son choix se porterait sur des légumes issus de la production biologique ; par souci de préserver l'environnement, ceux-ci seront emballés pour ne pas être « contaminés » par des produits issus de la production agricole intégrée.

La Commission permanente de politique régionale, qui avait traité la motion précitée, avait d'ailleurs proposé de « suspendre » l'application d'une telle mesure à la réalisation d'un certain nombre d'études préalables. Cette proposition avait été suivie par notre Conseil.

Le présent postulat vise à compléter le dispositif mis en place par la Commune de Lausanne en vue de la limitation de la production de déchets et de l'amélioration du tri

des matériaux recyclables. Au niveau communal, le principe du pollueur payeur est déjà appliqué pour les entreprises en vertu du Règlement sur la gestion des déchets du 25 avril 1996. Conformément aux législations supérieures dont il découle, il réaffirme pourtant dans son article 2 les buts fondamentaux :

*La Commune adopte un comportement respectueux de l'environnement.*

*Dans ce but, elle encourage les mesures qui :*

- visent à éviter la production de déchets ;
- favorisent la diminution des polluants, le recyclage et la récupération des matières qui peuvent être valorisées ;
- promeuvent un traitement adapté économisant l'énergie ;
- favorisent l'apport volontaire.

Le présent postulat demande qu'une collaboration soit engagée avec les distributeurs pour diminuer la production de déchets par des mesures concrètes :

- une offre importante de produits économes en emballages ;
- la possibilité donnée aux consommateurs d'utiliser des contenants réutilisables pour les achats en vrac en vue de la suppression des sacs en plastique ;
- la mise en place d'espaces de déballages avec des contenants différenciés pour le tri des matériaux, afin de permettre aux consommateurs de déposer sur le lieu d'achat les emballages superflus ;
- toutes autres mesures visant à diminuer la production de déchets ou à améliorer leur tri, par exemple, par des informations ciblées, une signalisation adéquate à l'intérieur des magasins, etc.

La taxe prélevée auprès des entreprises sera modulée en fonction des efforts consentis et des résultats obtenus par celle-ci dans ce domaine. Il se peut, en effet, que la quantité de déchets soit, dans un premier temps, plus importante dans la mesure où le tri des emballages serait effectué directement dans le magasin. Cette adaptation de la taxe devra néanmoins viser à la diminution effective de la production globale de déchets.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Ce postulat, à notre sens, remet en cause une décision de ce Conseil, soit l'introduction de la taxe au sac à partir de 2011, pour autant que les efforts de sensibilisation qui auraient été entrepris n'aient pas abouti. La phrase qui parle « d'études préalables » biaise cette décision. C'est dommage, c'était un consensus entre de nombreux membres de la CPPR et du Conseil communal. Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

<sup>34</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Je ne veux pas développer ici le postulat, mais je propose qu’il soit envoyé à la Commission de politique régionale. Elle a déjà traité ce sujet.

**Le président** : – Je vous remercie. Cinq conseillers communaux soutiennent-ils la proposition de renvoi en commission? C’est le cas, il sera fait ainsi. Cet objet est clos.

---

**Le président** : Nous passons à la suite de notre ordre du jour, M. Perrin ayant réintégré la salle, je lui donne la parole pour l’initiative 23. J’ouvre la discussion préalable sur cet objet.

---

**Postulat de M. Charles-Denis Perrin :**  
«**De la micro-informatique sans macro-crédit ?**»<sup>35</sup>

*Développement polycopié*

**1. Constat initial**

En 2002, le SOI a développé un concept de renouvellement des micro-ordinateurs de l’Administration basé sur un échange de l’entier du parc à échéance fixe.

Une des raisons principales était le fait, qu’avec le temps, le parc devenait de plus en plus hétérogène en matière de fournisseurs et de modèles de PC, ce qui augmentait les problèmes d’incompatibilité.

Le renouvellement planifié tous les cinq ans a pu finalement être prolongé à sept ans.

On peut également relever que compte tenu des demandes complémentaires intervenues au cours de la période de sept ans, liées notamment à l’accroissement du personnel ou à l’évolution de certaines fonctions ou processus, ce sont finalement plus de neuf cent cinquante ordinateurs qui ont été achetés et qui auront pu fonctionner ensemble sans problème de compatibilité avéré.

Un peu plus de quatre cent trente ordinateurs auront été utilisés moins de deux ans et seront revendus pour un montant non défini à ce jour.

**2. Buts de la proposition**

Si le concept apparaissait comme réaliste et opportun en 2002, il faut aussi relever qu’en ce temps-là les standards en étaient à leurs débuts et les systèmes propriétaires en train de vivre leur fin; qu’à cette époque le «fin du fin» était d’être IBM compatible ou mieux encore d’être 100 %

IBM compatible, ce qui démontre bien qu’en termes de compatibilité, tous les ordinateurs n’étaient pas égaux face aux standards...

Heureusement, six ans plus tard la problématique a passablement évolué.

Ce postulat a donc pour but de demander à la Municipalité de présenter au Conseil communal une **réévaluation du concept de renouvellement** mentionné ci-dessus.

En effet, outre l’amélioration de la compatibilité technique, il est apparu que ce mode de faire entraînait l’élimination ou le recyclage de nombreux appareils. Or il se trouve qu’en termes de développement durable, les mentalités ont aussi évolué ces dernières années et qu’une optimisation du processus de renouvellement du parc informatique, basé uniquement sur une approche économique, méritait d’être remis en question.

D’autres aspects méritent également d’être pris en considération dans cette réévaluation :

- Sur le plan énergétique, compte tenu de la diminution de la consommation des appareils, quel est l’impact sur la consommation d’un parc informatique lorsque les ordinateurs sont renouvelés tous les six ans ou lorsqu’ils sont renouvelés en tranches annuelles constantes (par exemple six cent cinquante par année)?
- Même question, mais en prenant en compte l’énergie grise pour fabriquer un ordinateur.

Enfin, une **comparaison des modèles** de renouvellement retenus par d’autres collectivités publiques ou grandes organisations devrait être élaborée, avec les avantages et les inconvénients de chaque modèle.

Parallèlement à cette réflexion sur le renouvellement du parc, le soussigné souhaiterait que le **rôle et la mission du SOI** soient redéfinis. Lors de l’examen des autorisations d’achat 2009, il est apparu que le SOI, maintenant qu’il a terminé son travail de standardisation du matériel et des logiciels, était devenu un «magasin» d’approvisionnement de l’Administration, une chambre d’enregistrement des demandes. Les remarques et les questions qui se sont posées aux commissaires de la commission consultative informatique démontrent clairement que le SOI ne doit pas en rester là, mais élargir son champ d’intervention et se positionner également en conseiller pour, par exemple, vérifier le bien-fondé, non pas du besoin, mais de la pertinence technique des produits demandés et de leur adéquation par rapport aux besoins réels.

Enfin, le présent postulat demande également à la Municipalité que la problématique de l’attribution des PC portables, portables communiquant des PDA, mais également les demandes d’autorisation d’achat de logiciels, d’imprimantes, etc., fassent l’objet d’une analyse et de propositions d’énoncés de principes d’attribution basés non seulement sur des demandes agréées par la hiérarchie, mais

<sup>35</sup>BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628.

également sur le cahier des charges, la fonction, les processus dans lesquels un(e) collaborateur(trice) est engagé(e); et parallèlement à cela, il demande également que soit faite une évaluation de l'opportunité de **généraliser l'installation de Wi-Fi** dans les locaux de l'Administration, là où cela s'avère opportun, en lieu et place de l'acquisition de PC avec carte d'un opérateur de téléphonie mobile. La réflexion est à faire en tenant compte des aspects financiers, mais également de l'aspect «santé».

#### *Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (LE) :** – Je demande que ce postulat soit transmis à une commission. Nous en avons beaucoup discuté en commission informatique, peu avant le budget. Il est inutile d'ouvrir un débat maintenant et ce sera à la commission de le reprendre. En effet, ce postulat contient de nombreux points susceptibles de modifier la stratégie en matière informatique, et d'autres qui pourraient permettre des économies.

**Le président :** – Une demande de renvoi en commission est formulée. Est-ce que cinq conseillers appuient cette demande? C'est le cas. Il sera fait ainsi. Cet objet est clos.

**Le président :** – Je passe à la suite de l'ordre du jour. J'appelle M<sup>me</sup> Magali Zuercher pour le point INI26, «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?»

**Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher :** «**Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ?**»<sup>36</sup>

#### *Développement polycopié*

La presse locale s'est fait l'écho en septembre dernier du projet des CFF de réaliser un programme immobilier comprenant deux cent vingt logements «moyen de gamme»: ces logements s'implanteraient le long de l'avenue de Sévelin, sur une portion du site de Sébeillon, jugée inutile pour les activités ferroviaires.

La même presse locale, en date du 15 décembre, informait ses lecteurs que le principal locataire des halles de Sébeillon serait susceptible de quitter les lieux.

Récemment, la portion du quartier de Sévelin, également situé le long de l'avenue susmentionnée, au pied du carrefour de Tivoli, a vu la réalisation de plusieurs nouveaux bâtiments accueillant un nombre important de nouveaux habitants, l'arrivée de commerces et d'équipements collectifs. Il est également prévu l'aménagement d'un parc public pour lequel le Conseil communal a donné son accord.

Dans cette même partie de la Ville, sur le plateau de Sévelin, on a pu observer une lente évolution du type d'activités. On peut citer, entre autres, la création d'une extension du gymnase du Bugnon ou l'ouverture des Docks.

Cette portion de la Ville englobant le plateau de Sévelin et le site de la gare de Sébeillon, de part et d'autre de l'avenue de Sévelin (entre l'avenue de Tivoli et la rue de Genève) est vaste à l'échelle de la Ville de Lausanne. Elle est déjà aujourd'hui bien desservie par les transports publics et des axes routiers. Elle est située à proximité de l'hypercentre au centre de gravité de l'agglomération.

Ce site présente des potentialités de restructuration très grandes, que ce soit sur Sévelin avec de nombreuses parcelles susceptibles d'être reconverties (sorte de «dents creuses») ou sur Sébeillon, les bâtiments de la gare et ses environs étant amenés à terme à évoluer, certaines entreprises pourraient ponctuellement être relocalisées.

Pour toutes ces raisons, le PALM (projet d'agglomération Lausanne–Morges) a inclus cette portion de la ville dans l'un des «10 sites de développement prioritaire en raison de leurs potentiels d'urbanisation et de leur accessibilité» et il «soutient prioritairement ces sites stratégiques d'agglomération dont le développement maîtrisé et concerté entre le Canton, les Communes et leurs partenaires aura un effet d'entraînement sur les dynamiques d'urbanisation».

Dans ce contexte de mutations, il paraît essentiel pour le groupe socialiste que la Municipalité anticipe l'évolution de l'ensemble de ce vaste secteur, notamment les demandes ponctuelles des propriétaires privés ainsi que le développement de nouveaux types de programmes nécessitant d'autres types d'aménagement ou d'équipements. En anticipant cette évolution, la Municipalité pourra ainsi garantir une cohérence globale, notamment en portant une réflexion sur :

1. l'évolution de la réglementation en vigueur tenant compte de la restructuration du secteur ;
2. les besoins et la localisation d'équipement de quartiers et communaux, voire répondant à des besoins régionaux et cantonaux ;
3. le réaménagement du réseau d'espaces publics, la réalisation de tronçons manquants et la définition de mesures en faveur de la mobilité douce (piétons et 2-roues non motorisés).

En termes techniques, comme le préconise et l'appelle de ses vœux la Confédération, il s'agirait de valoriser des «friches urbaines» par une «densification de l'intérieur» et de garantir un «urbanisme durable».

Dès lors, nous demandons à la Municipalité, par voie de postulat, d'entreprendre une réflexion sur l'avenir des secteurs de Sévelin et de Sébeillon conduisant à la définition d'une vision directrice globale (qui pourrait prendre la forme d'un – ou de plusieurs – Plan(s) directeur(s) localisé(s)),

<sup>36</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p.12.

anticipant ainsi d'autres développements ponctuels menés par des propriétaires privés ou publics et intégrant les pistes de réflexion évoquées dans le présent postulat.

Les constats présentés dans le présent postulat ont été décrits pour partie dans le postulat déposé par M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon en décembre 2009, qui porte sur les aspects d'accessibilité, de sécurité et de signalétique sur le secteur de Sévelin.

Ces demandes sont complémentaires avec les demandes formulées dans le présent postulat qui concerne toutefois un périmètre plus large (Sévelin et Sébeillon) et qui propose de traiter certains aspects abordés par M<sup>me</sup> Michaud Gigon sans contenir des propositions aussi concrètes (point 3 des réflexions à porter), mais également de traiter du développement urbanistique de manière globale (points 1 et 2).

**Le président :** – J'ouvre une discussion préalable.

*Discussion préalable*

**M. Philippe Jacquat (LE) :** – L'avenir mérite une discussion féconde et un bon laboratoire d'idées. Je demande la transmission de ce postulat à une commission.

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.) :** – Un complément au texte : nous avons tout récemment traité du postulat de M<sup>me</sup> Michaud Gigon. Il a plusieurs similitudes avec le mien, qui est plus large et réfléchit sur le plus long terme. Les mesures demandées par M<sup>me</sup> Michaud peuvent être prises rapidement. Une coordination est sans doute nécessaire, mais les deux initiatives peuvent être traitées indépendamment l'une de l'autre, la mienne portant davantage sur les aspects de développement urbain et celle de M<sup>me</sup> Michaud Gigon davantage sur l'aménagement des espaces extérieurs.

**Le président :** – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers acceptent... C'est le cas. Cet objet sera renvoyé à une commission, il est clos pour l'instant. Je vous remercie.

\_\_\_\_\_

**Le président :** Nous passons à la suite de notre ordre du jour : initiative 27, postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina : « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes ! » Je l'appelle à cette tribune.

\_\_\_\_\_

## **Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina : « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des villes ! »<sup>37</sup>**

*Développement polycopié*

### **Contexte**

2010 est l'année de santé urbaine pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'objectif est notamment de montrer que les villes ont leur rôle à jouer dans la santé des populations en agissant sur les politiques dont elles ont la compétence. En effet, « malgré les apparences institutionnelles », les villes suisses ont des compétences à faire valoir pour agir afin de maintenir et d'améliorer la santé de leur population.

### **La santé au sens large**

Tout d'abord, il s'agit de préciser la définition dont il conviendrait de partir pour mener une action publique de promotion de la santé, notamment à l'échelle d'une ville : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. » (Constitution de l'OMS, juin 1946). Parler de la santé n'est donc pas parler uniquement de maladies, bien au contraire.

### **Faire de la promotion vaut mieux que guérir**

Aujourd'hui, il est beaucoup question de coûts de la santé, d'hôpitaux et de leur localisation, d'augmentation perpétuelle des assurances maladies. Il serait toutefois temps de parler de *promotion de la santé*. Le but de la promotion de la santé est d'agir sur ce qui détermine la santé (il y a des déterminants environnementaux, sociaux et économiques) des populations et le plus en amont possible pour éviter, autant que faire se peut, que la population ne soit en mauvaise santé. Ainsi, une nature présente, des espaces publics conviviaux, un urbanisme favorisant la mobilité douce, un patrimoine bâti de qualité et diversifié, des commerces florissants, des services de proximité, des transports publics efficaces, une politique énergétique responsable face à l'avenir, des disparités sociales atténuées, un meilleur accès aux services de santé locaux, une attention particulière portée aux populations vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.) et la participation sont autant de domaines sur lesquels la Ville peut agir.

### **Vers une politique de promotion de la santé en ville de Lausanne**

Ce postulat demande de saisir l'occasion de l'année 2010 de la santé urbaine de l'OMS pour « *lancer le mouvement de promotion de la santé en ville de Lausanne* » et d'*imaginer la pérennisation d'une telle politique publique*.

<sup>37</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/1), p. 12.

- **Identifier les actions déjà menées par la Ville**  
Mettre sur pied une structure interservices ou trouver une structure existante.
- **Partir éventuellement des domaines sur lesquels se focalisent les promoteurs de la santé**  
Alimentation et activité physique.
- **Mettre en lumière ce qui pourrait encore être fait pour améliorer l'action publique**  
Passer en revue les programmes, politiques publiques ou projets sur lesquels il est possible, pour la Ville (en termes de compétences), d'influer, comme par exemple l'urbanisme qui peut, en travaillant sur les morphologies urbaines, sur la continuité des chemins piétons, inciter la population à marcher au quotidien.
- **Collaborer avec le Canton et des institutions** comme par exemple **Promotion Santé Suisse** (une fondation soutenue par les Cantons et les assureurs. Sur la base d'un mandat légal – Loi sur l'assurance maladie, art. 19 –, elle stimule, coordonne et évalue des mesures destinées à promouvoir la santé. La Fondation est soumise au contrôle de la Confédération. Deux bureaux, l'un à Berne et l'autre à Lausanne, en forment le secrétariat).
- Participer activement au **Réseau Villes-Santé de l'OMS** <http://www.euro.who.int/healthycities> pour notamment échanger des expériences pratiques.
- **Réfléchir à la forme adéquate** d'une politique publique de promotion de la santé de la Ville.

**Le président :** – J'ouvre la discussion.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) :** – Deux mille dix, c'est l'année de la santé urbaine pour l'Organisation mondiale de la santé. C'est peut-être aussi le moment de montrer, en Suisse et à Lausanne, que les Villes ont quelque chose à faire sur ce plan. Ce n'est pas un pré carré réservé aux Cantons et, pour certains domaines, à la Confédération. C'est pourquoi j'aimerais discuter de ce postulat en commission.

**Le président :** – Je vous remercie. Est-ce que cinq conseillers soutiennent la demande de renvoi à une commission ? C'est le cas, ce sera fait. Cet objet est momentanément traité.

**Le président :** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, INI28, postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François.

### **Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François<sup>38</sup>**

*Développement polycopié*

En octobre dernier, la Direction des travaux de la Ville de Lausanne annonçait qu'elle étudiait la construction d'un tunnel routier sous la place Saint-François s'étendant de l'avenue du Théâtre à la Vigie. Les premières estimations prévoient un coût d'environ Fr. 50 millions à Fr. 80 millions. Ce projet ne serait pas nouveau puisqu'il aurait par ailleurs déjà été étudié dans les années 1970<sup>39</sup>.

La proposition du tunnel permet de répondre à certaines exigences concernant la place Saint-François, telles que :

- réaliser une interface de transport public efficace ;
- faire face à l'augmentation des transports publics prévue en 2012 en réduisant au maximum les croisements entre les transports individuels et publics ;
- générer un espace convivial et traversable en surface, alors qu'elle est aujourd'hui traversée par six voies de circulation.

Face à ces arguments qualitatifs essentiels, la solution de tunnel proposée à ce jour doit être analysée, tout comme d'autres alternatives ou variantes potentielles, afin d'entrevoir une amélioration de ces divers paramètres à Saint-François.

La proposition consistant à creuser un tunnel suscite un nombre important d'interrogations et de réticences, tant il est vrai qu'aujourd'hui l'efficacité de telles infrastructures routières est remise en question, notamment par la Confédération qui juge le rapport efficacité/coût de tunnels routiers inadéquat<sup>40</sup>.

En l'occurrence, de nombreux spécialistes craignent qu'un tunnel puisse générer une augmentation significative du trafic de transit, par un effet qualifié d'« aspirateur » à voitures, possiblement ressenti loin à la ronde. Ce trafic de transit est délétère pour les centres villes (pollution, bruit, occupation de l'espace) alors qu'il n'apporte rien en termes d'économie, puisque par définition ces automobilistes ne s'arrêtent pas dans les commerces. Les quartiers proches d'une telle infrastructure encourent le risque d'une augmentation des nuisances liées au trafic. Dans l'exemple du tunnel de Saint-François, on pense en particulier aux quartiers Rumine/Mousquines qui pourraient voir les charges de trafic de ces axes fortement augmenter. Les effets seraient par ailleurs non négligeables pour l'ensemble des communes voisines.

<sup>38</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12.

<sup>39</sup> Réponse à l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts : « Tunnel sous Saint-François, métro m3: prochain arrêt Conseil communal SVP », novembre 2009.

<sup>40</sup> Cf. fiche sur le tunnel d'« Ouchy » qui, compte tenu de son rapport coût/utilité, implique qu'il ne peut pas avoir de cofinancement fédéral au titre du trafic d'agglomération, cf. p. 126 des annexes au rapport final du PALM, décembre 2007.

Le Parti socialiste lausannois reste convaincu que, plutôt que de favoriser le transit des automobilistes, il faut bien au contraire améliorer leur accessibilité au centre ville, notamment en favorisant des parkings aux abords du centre, tout en évitant d'augmenter la perméabilité du centre ville au trafic.

Une problématique supplémentaire liée au projet de tunnel sous Saint-François réside dans la construction d'une trémie devant l'Opéra de Lausanne. Celle de Chauderon reste un malheureux exemple de « balafre » urbaine que représentent de tels ouvrages. Il serait désolant de prévoir un tel environnement sonore et visuel devant l'entrée d'une prestigieuse institution culturelle lausannoise.

De surcroît, on retrouve aux entrées et aux sorties du tunnel tous les conflits entre les transports individuels motorisés (TIM) et les transports en commun (TC) que l'on cherche à éviter sur la place Saint-François. Outre l'aspect esthétique, nous doutons fort que les sorties de l'avenue du Théâtre et de J.-J. Mercier puissent ne pas bloquer en conséquence les carrefours de Georgette ou de Vigie, au sud du pont Chauderon.

Ce projet très routier n'obtiendra, à ce stade, aucun financement de Berne, car il n'a pas été déposé à fin 2007. Cette exigence de la Confédération est très claire : seuls les projets déposés à fin 2007 (pour la liste A) peuvent obtenir des financements. Un tel projet serait vraisemblablement entièrement à la charge de la Ville de Lausanne.

Ces très nombreuses interrogations débouchent aujourd'hui sur la variante qui consiste à étudier une place Saint-François avec un « tunnel de profondeur nulle » (cf. annexe), c'est-à-dire un projet qui aurait les mêmes vertus que le projet de tunnel :

- limiter au maximum les croisements TIM et TC ;
- retrouver une place traversable en surface (avec extension de la place sur Benjamin-Constant) ;
- tenir compte de l'augmentation des bus à Saint-François ;
- augmenter la zone piétonne à Saint-François ;
- définir une priorité bus à chaque croisement TIM-TC (céder le passage ou feu) ;
- mais éviter des dépenses estimées entre Fr. 50 millions et Fr. 80 millions.

Ce postulat demande donc à la Municipalité d'étudier un projet de type « tunnel de profondeur nulle ». Il a pour vocation d'évaluer la pertinence d'un tunnel à cet endroit et de souligner le rôle essentiel d'une étude approfondie des autres solutions envisageables pour la place Saint-François, et en conséquence pour le centre ville, les quartiers avoisinants, voire les communes voisines.

Ce projet, dont les aménagements sont réalisables à des coûts modestes, permet dans tous les cas de tester une solu-

tion avant d'investir, si cela s'avérait toutefois nécessaire, des sommes très importantes pour la réalisation d'un tunnel. Si la mise en place de cette variante devait d'une quelconque manière avoir un impact négatif sur l'attractivité ou l'accessibilité de la Ville, la variante tunnel pourrait ensuite, en toute connaissance de cause, être envisagée.

**Le président :** – J'ouvre la discussion préalable.

#### *Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (LE) :** – LausanneEnsemble a pris connaissance avec intérêt de l'existence de ce postulat. En étudiant un peu le dossier, nous avons appris que cette version avait été étudiée, puis écartée parce qu'elle comportait plusieurs inconvénients. Il est donc important que ce texte puisse être présenté à une commission. Je dépose aussi un postulat favorable à un tunnel. Pour permettre un vrai débat et ne pas limiter celui-ci à l'opposition à une proposition pas encore faite par la Municipalité, je souhaite que, le moment venu, mon postulat soit traité par la même commission.

**Le président :** – Nous prenons en considération ce postulat, qui sera porté à l'ordre du jour.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Cet automne, ce projet de tunnel n'était pas officiellement un dossier de la Municipalité. En effet, c'est la Direction des travaux qui l'a présenté en octobre passé. Nous estimons prématuré de prévoir une infrastructure routière très onéreuse, Fr. 50 millions à Fr. 80 millions selon les estimations, alors que le nouvel aménagement urbain prévu sur la place Saint-François, avec les axes forts, n'a pas encore été tenté. Par ailleurs, nous craignons que ce tunnel favorise le trafic de transit, celui qui n'a pas pour destination le centre ville, qui ne fait que passer, qui est synonyme de nuisances, de bruit, de pollution, d'espace urbain utilisé. Il n'apporte rien à la Ville. Ce ne sont pas des gens qui vont dans les commerces ou développent une activité économique dans les bureaux.

D'autre part, une trémie devant une prestigieuse institution culturelle, c'est aussi quelque chose qu'il faudra résoudre. Vous connaissez l'exemple de Chauderon, il est plutôt malheureux. M. Perrin dit qu'une version a déjà été étudiée, qui nous a été présentée à la CCUT, mais ce n'est pas le même projet. Nous aurons tout loisir d'en discuter en commission.

**Le président :** – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Une demande de renvoi en commission est faite. Est-ce que cinq membres soutiennent cette proposition ? C'est le cas. Cet objet est ainsi momentanément clos.

**Le président :** – Nous passons à INI29, motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d’augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l’installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, de Saint-Laurent, de Bel-Air/Chauderon, du Flon, de la Gare et sur les passages souterrains du centre ville. J’appelle M. Meystre à cette tribune.

**Motion de M. Gilles Meystre demandant à la Municipalité d’augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l’installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville<sup>41</sup>**

*Développement polycopié*

Trois cents caméras dans le m2, des caméras dans les communes de Lutry, de Bussigny, de Romanel, de Moudon, du Mont-sur-Lausanne, d’Aigle et d’Yverdon-les-Bains : pour améliorer la sécurité des habitants et des commerces, la vidéosurveillance a désormais fait ses preuves, comme outil de prévention et de dissuasion contre les incivilités, complémentaire au travail réalisé sur le terrain par les forces de l’ordre.

Au-delà de nos frontières cantonales, un même développement est observable, à Zurich, à Sion, à Lucerne, à Viège, à Saas-Fee, à Crans-Montana ou à Zermatt par exemple, où de tels dispositifs sont aujourd’hui en place.

Aux côtés des pouvoirs publics, la population elle-même se dit favorable à la vidéosurveillance, comme en témoignent les résultats des votes observés en Suisse sur la question. A Yverdon, 56 % des électeurs ont accepté la pose de caméras le 8 février 2009 ; à Zermatt, 72,3 % le 29 novembre 2009 et à Lucerne, 69,9 %, le 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Des effets positifs**

Ce dispositif, couplé à une présence policière sur le terrain, offre des effets bénéfiques en matière de sécurité, de l’avis des Autorités qui ont installé des caméras de vidéosurveillance. A Lutry par exemple, dont les préaux sont équipés de caméras, les dégâts et incidents qui y étaient déplorés ont désormais disparu. A Aigle, les caméras ont permis d’identifier des auteurs d’actes de vandalisme et de rassurer la population, dans le périmètre de la gare. Les CFF, dont les trains sont équipés de caméras, tirent également un bilan positif de la vidéosurveillance.

Ainsi, peu à peu, les réticences qui s’exprimaient autrefois disparaissent, devant le bilan positif tiré par les édiles locaux. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution favorable à la vidéosurveillance :

1. les **expériences** menées par plusieurs Autorités, qui démontrent l’efficacité de tels dispositifs ; dans un rapport publié le 28 septembre 2007, le Département fédéral de justice et police établissait d’ailleurs que la vidéosurveillance est un instrument efficace dans la lutte contre la criminalité ;
2. les **barrières légales**, qui cadrent l’installation de caméras et leur usage. Plusieurs dispositions fédérales et cantonales ont été édictées ces dernières années, afin de garantir la protection des données, d’en limiter l’accès, d’en éviter un usage abusif et de préciser les règles en matière de conservation des images enregistrées sur l’espace public ;
3. l’**évolution technologique**, qui permet de définir des conditions d’exploitation adaptées aux buts poursuivis : floutage des images captées hors zone à surveiller, accès filtrés grâce à des mots de passe, etc. ;
4. l’**attitude mesurée des pouvoirs publics** dans le choix du nombre de caméras et des périmètres concernés par l’installation de dispositifs de vidéosurveillance : les endroits choisis sont précis, ciblés et particulièrement sensibles en termes d’insécurité ;
5. la **présence croissante de caméras sur le domaine privé** (centres commerciaux, etc.), qui a facilité l’acceptation de la vidéosurveillance au sein de la population.

L’ensemble de ces facteurs contribue aujourd’hui à une meilleure compréhension des dispositifs de vidéosurveillance et à dissiper les craintes d’une atteinte à la sphère privée des individus.

Sur ces bases, et constatant que les quartiers de la **Riponne, de Saint-Laurent, de Bel-Air/Chauderon, du Flon, de la Gare et les passages souterrains du centre ville** font l’objet d’actes d’incivilités répétés et qu’il s’agit de combattre fermement l’insécurité dans notre commune, les soussignés demandent à la Municipalité de compléter l’action des forces de l’ordre par l’installation de caméras de vidéosurveillance, dans le respect des dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection des données et de la sphère privée.

**Le président :** – J’ouvre une discussion préalable.

*Discussion préalable*

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Cette initiative est une version améliorée, augmentée en puissance, d’une ancienne motion de M. Buffat, entre-temps devenu député. Sa motion a été traitée. Je propose qu’une commission traite celle de M. Meystre en attendant qu’il devienne député.

*(Rires, exclamations.)*

**M. Gilles Meystre (LE) :** – Merci Monsieur Hubler, j’allais faire la même proposition. Je constate cependant que

<sup>41</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12.

les esprits évoluent. LausanneEnsemble demande de la vidéosurveillance à Lausanne depuis 2006 en tout cas. Or en 2008, à la grande surprise de certains socialistes et surtout la nôtre, le Parti socialiste suisse s'est dit favorable à une vidéosurveillance ciblée et strictement localisée. C'est exactement ce que nous demandons. Les Verts, aujourd'hui même dans une motion, se disent assez favorables à la vidéosurveillance. Récemment, à Yverdon, l'UDC s'est aussi emparée de ce sujet. Une commission ne serait donc pas nécessaire. Mais pour faire plaisir à M. Hubler, nous la réunirons.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.):** – Au-delà de nos sentiments sur cette problématique évoquée plusieurs fois dans ce Conseil, je retiens du postulat Buffat que son point principal portait sur la réalisation d'une étude de l'opportunité de placer ou de ne pas placer des caméras de vidéosurveillance en certains endroits particuliers de la ville. Nous devons donc reprendre ce sujet sans avoir cette étude. Néanmoins, je serais contente d'apprendre dans quels délais nous pourrions avoir une appréciation objective de cette problématique. Cette commission sera au moins l'occasion de poser la question.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports:** – Nous apportons la dernière touche à la réponse au postulat Buffat dont je rappelle, pour ne pas décevoir certains, que le Conseil communal avait retenu deux points. D'une part, un inventaire des caméras sur le domaine public, dont il existe déjà un certain nombre, et, d'autre part, quelques comparaisons avec d'autres villes. C'est le mandat qui a été donné à la Municipalité.

**Le président:** – Je vous remercie. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq conseillers appuient cette proposition? C'est le cas. Cet objet sera renvoyé à une commission. Il est pour l'instant clos.

**Le président:** – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, INI30, motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto, «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine». J'appelle M<sup>me</sup> Schaller à la tribune.

**Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto, «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine»<sup>42</sup>**

#### *Développement photocopié*

Presque tous les Lausannois et les Vaudois connaissent la place de la Riponne, et le Palais de Rumine.

En 1892, Gabriel de Rumine, fils d'un prince russe, fait un don à la ville de Lausanne, afin qu'elle construise un bâtiment d'utilité publique. Depuis, des milliers d'étudiants ont suivi des cours à l'Université dans ses auditoriums, des musées s'y sont installés, le Grand Conseil y siège.

Indépendamment des réflexions globales prévues sur le réaménagement de la place de la Riponne, je propose dans un premier temps que la Ville de Lausanne commence par redonner un peu de lustre au lieu en nettoyant les façades du Palais de Rumine.

Cette bâtisse a fêté ses 100 ans en 2006, avec diverses expositions qui ont eu beaucoup de succès. Cet anniversaire aurait été l'occasion de toiletter cet édifice, mais comme ce n'est jamais trop tard pour bien faire, il est encore temps de procéder à un nettoyage pour ses 105 ans!

Je propose que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

**Le président:** – J'ouvre une discussion préalable.

#### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto (LE):** – Cette idée m'est venue après une réunion sur l'avenir de la Riponne. Comme la Ville nettoie les tags sur les bâtiments, j'ai pensé que cela pouvait aussi valoir pour les façades afin de redonner un peu de lustre à cette place. Ce bâtiment appartient à la Ville, mais il est mis à disposition du Canton. Je n'ai pas trouvé quels sont les accords entre la Ville et le Canton pour l'entretien de ce bâtiment. C'est peut-être une compétence cantonale, et, dans ce cas, je demande que la Municipalité nous dise si elle peut le faire. Sinon, qu'elle fasse un peu de lobbying auprès du Canton pour l'inciter à nettoyer ce bâtiment.

**M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.):** – Madame Schaller, vous avez parfaitement raison de douter de la compétence de la Ville. En fait, c'est le Service immobilier, patrimoine et logistique du Canton de Vaud, qui est chargé du nettoyage du Palais de Rumine. Par conséquent, je me permets de vous inviter à retirer votre motion. Si elle devait être renvoyée en commission, cela mobiliserait une municipale, une cheffe de service, un secrétaire pour prendre des notes, dix commissaires. De l'argent serait dépensé inutilement, puisque cela ne pourrait déboucher que sur une fin de non-recevoir et le classement de votre initiative.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Si vous pénétrez dans ce palais par l'entrée Pierre-Viret, vous apercevez à votre droite des traces claires sur la façade. Il y a environ trente-cinq ans, un enfant avait, de sa propre initiative, commencé à nettoyer le palais avec une brosse métallique. Le concierge lui avait interdit de continuer. C'est dommage, parce qu'aujourd'hui, ce serait fait! Je souhaite à M<sup>me</sup> Schaller plus de succès dans son initiative que n'en a eu mon fils! (*Rires.*)

<sup>42</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 12.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller-Curiotto (LE)** : – Je ne souhaitais pas que cette motion soit renvoyée en commission. Ou on ne peut pas le faire et on demande à ceux qui peuvent le faire de le faire, ou on le fait. Mais je ne pense pas que dix conseillers communaux, une municipale et des chefs de service puissent apporter beaucoup à la résolution de ce problème. Je ne retire pas ma motion et je demande qu'elle soit envoyée à la Municipalité pour qu'elle nous donne une réponse ou entreprenne quelque chose.

**Le président** : – Merci. La discussion préalable se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Comme le demande la motionnaire, cette initiative sera renvoyée directement à la Municipalité. Cet objet est ainsi traité.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller: «Pour que la Ville nettoie les façades du Palais de Rumine»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

\_\_\_\_\_

**Le président** : – Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de nos travaux avec un peu d'avance. Je vous remercie pour la bonne tenue de cette séance, c'est appréciable. Je souhaite à ceux qui prennent des vacances de bien profiter des sports de neige. Je vous retrouverai ici dans deux semaines, à 19 h 30. Bonne fin de soirée, bonne rentrée dans vos foyers.

\_\_\_\_\_

La séance est levée à 22 h 20.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

